



Greffe

55, avenue Argyle
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H3
greffe@saint-lambert.ca
450 466-3425

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 20 AVRIL 2020 À 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE

- 1.1. Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020
- 1.4. Mot du maire
- 1.5. Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

2. AGGLOMÉRATION

- 2.1. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020
- 2.2. Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2020
- 2.3. Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 23 avril 2020
 - 2.3.1. Orientations du conseil
 - 2.3.2. Autorisation au maire
- 2.4. Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération
- 2.5. Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

3. RÈGLEMENTS

- 3.1. Adoption du *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux* (2020-181)
- 3.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les nuisances*

4. FINANCES

- 4.1. Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires
- 4.2. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019

- 4.3. Création du fonds vert et modification de la politique de gestion des surplus et création du fonds vert
- 4.4. Répartition des surplus de l'exercice financier 2019
- 4.5. Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2019
- 4.6. Report du second versement de l'aide financière annuel à l'entreprise *Festival Classica*
- 4.7. Virement budgétaire du fonds dédié aux projets citoyens vers le fonds d'immobilisation
- 4.8. Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales
5. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Dépôt de la liste des embauches
 - 5.2. Embauche temporaire pour un remplacement de congé de maternité au poste de chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux
 - 5.3. Restructuration de la Direction du greffe, engagement d'une directrice du greffe et du contentieux et d'une chef de division du contentieux et nomination de la greffière et de la greffière adjointe de la ville
6. **APPEL D'OFFRES ET CONTRATS**
 - 6.1. Adjudication du contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime
 - 6.2. Adjudication du contrat de service professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel
 - 6.3. Adjudication du contrat de service n° 20CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre des loisirs
 - 6.4. Adjudication du contrat de service n° 20CL03 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel
 - 6.5. Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 20ENV01 ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et d'essouchage
 - 6.6. Adjudication du contrat de service n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Demande afin d'embaucher une ressource pour accompagner la ville dans le redéveloppement de la rue Saint-Charles.

- 7.2. Demande afin de considérer l'implantation d'un système d'alertes déneigement
- 7.3. Production et dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »
- 8. **URBANISME**
- 8.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.2.1. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 212-214, rue Lespérance (district 6)
 - 8.2.2. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 376, avenue Maple (district 6)
 - 8.2.3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 160, boulevard de l'Union (district 4)
 - 8.2.4. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 654, avenue de Merton (district 7)
 - 8.2.5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 602, rue Robitaille (district 7)
 - 8.2.6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)
 - 8.2.7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, avenue de Dulwich (district 7)
 - 8.2.8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)
 - 8.2.9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 530, avenue Mercille (district 6)
 - 8.2.10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 319, rue Saint-Thomas (district 3)
 - 8.2.11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 441, rue du Prince-Arthur (district 4)
 - 8.2.12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 320, avenue Curzon (district 7)
 - 8.2.13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 191, avenue Pine (district 6)

9. **CLÔTURE**

9.1. Seconde période de questions (une heure)

9.2. Tour de table des membres du conseil

9.3. Levée de la séance

Donné à Saint-Lambert, le 17 avril 2020

Le greffier de la ville,

Mario GERBEAU



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.1)

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.2)

Adoption de l'ordre du jour

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.3)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 mars 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 23 mars 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur¹ et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1²
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2³
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4⁴
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7⁵
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2020-03-060)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve de retirer les points n^{os} 6.5, 7.9 et 8.3.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

¹ Le maire Pierre Brodeur assiste à la séance par téléconférence.

² Le conseiller Francis Le Chatelier assiste à la séance par téléconférence.

³ Le conseiller Philippe Glorieux assiste à la séance par téléconférence.

⁴ La conseillère Julie Bourgoin assiste à la séance par téléconférence.

⁵ Le conseiller David Bowles assiste à la séance par téléconférence.

(2020-03-061)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général mentionne qu'aucun suivi des questions posées lors de la séance précédente du conseil ne devait être effectué.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 38 à 19 h 46, le maire :

- traite de la tenue de la présente séance à huis clos en raison de la pandémie reliée à la Covid-19;
 - apporte certaines précisions sur la vie municipale durant cette pandémie;
 - invite la population à faire preuve de solidarité sociale en cette période difficile;
 - invite également la population à soutenir l'organisme Moisson Rive-Sud;
 - explique la mission du service 2-1-1 du Grand Montréal;
 - invite la population à faire preuve de prudence jusqu'à la fin de cette crise.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 19 h 54. Exceptionnellement, le maire résume les questions qui ont été préalablement transmises au conseil par écrit et fournit les réponses à celles-ci lorsqu'il le peut.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 20 février 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 20 février 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2020-03-062)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200326-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2020, à 16 h;

CA-200326-2.1 Adhésion au Programme d'excellence en eau usées (PEXStaRRE) (SD-2020-0492);

CA-200326-2.4 Adoption de la Stratégie de l'eau 2020-2030 (SD-2020-0511);

CA-200326-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération afin de financer certains projets ou ententes (SD-2020-0636);

CA-200326-6.1 Adjudication du contrat APP-19-261 (ÉQ-19-25) pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport hybrides pour les Services de police et de sécurité incendie (contrat 2) et emprunt au fonds de roulement (SD-2020-0227);

CA-200326-6.2 Adjudication du contrat APP-19-278 (2020-TP212) pour la fourniture de services de gestion de l'écocentre Payer (SD-2020-0391);

CA-200326-6.3 Adjudication du contrat APP-20-014 (2019-BAT-813) pour la fourniture, le transport, la livraison et le déchargement d'une remise sécuritaire pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux à l'écocentre Payer situé au 5050, rue Ramsay (SD-2020-0500);

CA-200326-6.4 Adjudication du contrat APP-19-286 (2019-GDE-544) pour la fourniture de services en planification, chargement, transport, livraison et recyclage des boues du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2020-0564);

CA-200326-6.5 Adjudication du contrat APP-20-005 (2020-TP230-7) pour le traitement des résidus verts de l'agglomération de Longueuil (SD-2020-0594);

CA-200326-6.7 Dépassement des coûts au contrat APP-14-202 (2014-TDE-653-SP) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la construction du réservoir d'eau potable de la Savane (SD-2020-0067);

CA-200326-6.8 Modification au contrat de construction no 18GN01 adjugé par la Ville de Saint-Lambert pour des travaux de réparation de la conduite maîtresse d'aqueduc située dans la rue Riverside (SD-2020-0066);

CA-200326-6.9 Octroi de gré à gré du contrat GG-20-001 (2020-TP225) pour le traitement des matières recyclables sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0864);

CA-200326-8.1 Affectation de l'excédent d'emprunt contracté en vertu de divers règlements d'emprunt de compétence d'agglomération (SD-2020-0505);

CA-200326-8.2 Adoption du Règlement CA-2019-316 autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux d'entretien de cours d'eau et ordonnant des travaux d'entretien de divers cours d'eau et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0123);

CA-200326-8.3 Adoption du Règlement CA-2019-321 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil afin de réviser certaines dispositions relatives aux plaines inondables (SD-2020-0429);

CA-200326-8.4 Approbation du Règlement numéro L-99 adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2020-0554);

CA-200326-8.5 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville et M. Gaétan Tremblay concernant sa participation à la Garde d'honneur du Service de police (SD-2020-0280);

CA-200326-8.6 Approbation du contrat à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés – ClimatSol-Plus Volet 2 (SD-2020-0523);

CA-200326-8.7 Signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'élaboration et la mise en oeuvre du projet Sexto afin de répondre à la problématique de l'autoexploitation juvénile (SD-2020-0080);

CA-200326-8.8 Autorisation de signer une entente à intervenir entre la Ville et la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (SD-2020-0869).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-063)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Philippe Glorieux : Office municipal d'habitation de Longueuil.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2020-03-064)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville (2020-174-1)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2019-174) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2020-174-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-065)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 9 600 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre l'avenue Alexandra et la*

rue de Bretagne ainsi que la réfection des égouts et de l'aqueduc situés sous la partie du boulevard de Montrose comprise entre les rues Osborne et Riverside (2020-178).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-066)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE cette conseillère a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 4 143 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la reconstruction de l'avenue de Bromley ainsi que celle de la partie de la rue Osborne comprise entre l'avenue Alexandra et le boulevard de Montrose (2020-179).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-067)

Adoption du Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels (2020-180)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2020, le conseiller Philippe Glorieux a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseiller a déposé ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Règlement décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt au même montant aux fins de l'ajout de compteurs d'eau résidentiels et de la mise aux normes de compteurs d'eau industriels, commerciaux et institutionnels* (2020-180).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux

La conseillère France Désaulniers donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Elle dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement à modifier le territoire de la ville en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

(2020-03-068)

Adoption du Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après désignée « la Loi », « toute municipalité dont la population est de 20 000 habitants ou plus le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu une élection générale doit diviser son territoire en districts électoraux »;

CONSIDÉRANT QUE suivant le Décret 1421-2018 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2019, la population de Saint-Lambert est présentement de 22 508 habitants;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11 et 12 de la Loi prévoient les règles à respecter aux fins de la division du territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle du territoire en districts électoraux, qui a été utilisée à l'occasion de l'élection générale du 5 novembre 2017, découle du *Règlement sur la division du territoire de la Ville en huit districts électoraux* (2016-136), lequel a été adopté le 18 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état de la situation du nombre d'électeurs dans chaque district électoral en date du 10 janvier 2020, le conseil ne peut reconduire la division actuelle conformément à l'article 40.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 14 de la Loi, « le conseil de la municipalité tenue de diviser son territoire en districts électoraux adopte par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division »;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER le *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-069)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense de 1 370 000 \$ et un emprunt au même montant pour l'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

Votent pour : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte et D. Bowles. .

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers L. P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} février au 29 février 2020 pour les sommes respectives de 6 871 587,60 \$ et 1 103 715,55 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

Dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*, il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur les activités prévues au chapitre XIII du titre I de cette loi, lequel porte sur l'autorisation et le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, le financement des campagnes à la direction des parties politiques et le contrôle des dépenses électorales.

(2020-03-070)

Financement du projet d'implantation de la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE l'année 2020 marque le début du projet pilote portant sur l'implantation de la collecte des matières organiques dans la ville, lequel concerne quelque 600 unités d'habitation regroupant les huit logements et plus;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 14 immeubles ont été ciblés afin de tester le service municipal de collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QUE la phase 3, prévue en 2021, prévoit quant à elle la distribution de bacs et de conteneurs pour toutes les unités résidentielles à desservir sur le territoire, soit environ 3 360 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'environnement n'est pas en mesure, avec ses ressources limitées, de mener à bien cette desserte de grande envergure qui suppose beaucoup de complications et de particularités, et ce, en sus de ses tâches régulières;

CONSIDÉRANT QU'il est par conséquent nécessaire de retenir les services d'accompagnement d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles, et ce, afin de permettre de bien évaluer le besoin des différentes habitations et de déterminer la quantité adéquate de bacs ou de conteneurs lors du déploiement des phases 2, 3 et même 4 (pour le secteur commercial);

CONSIDÉRANT QU'une telle entreprise pourra également jouer un rôle d'expert-conseil auprès de la ville afin de réussir l'implantation de la collecte des matières organiques dans les bâtiments de type multilogement;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 90 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE FINANCER à même le *Programme de paiement comptant progressif* la dépense de 90 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise spécialisée en gestion des matières résiduelles dont les services d'accompagnement pourront être notamment retenus aux fins de la réalisation du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les multilogements à moyenne et haute densité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-071)

Octroi d'une aide financière au Conseil des aînés

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des aînés* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le bien-être physique, mental et social de ses membres ainsi que leur participation à la vie communautaire lambertoise;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre ses services à plus de 575 Lambertois;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire au fonctionnement de cet organisme et qu'une telle aide lui est accordée depuis plusieurs années par la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'OCTROYER au *Conseil des aînés* une aide financière annuelle de 15 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n^o 02-111-00-971.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier,
P. Glorieux, B. Rodrigue, L. Blancquaert, B. Marcotte,
D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : La conseillère J. Bourgoïn.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-072)

Financement d'un contrat de services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel

CONSIDÉRANT QU'en 2019, une étude de vétusté a été initiée afin d'évaluer la vétusté du bâtiment des travaux publics situé au 31-35, avenue Fort;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette étude semblent favoriser la reconstruction du bâtiment, et ce, en raison de l'ampleur des déficiences et des mises aux normes constatées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et dans celui de la révision de la réglementation d'urbanisme, il devient impératif de faire une évaluation de vétusté exhaustive de l'ensemble des bâtiments municipaux (incluant l'hôtel de ville, le centre multifonctionnel et la maison Desaulniers) afin de permettre d'orienter la prise de décision relative à la localisation et aux investissements à prévoir pour les actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'outre l'étude de vétusté, une analyse fonctionnelle sera demandée afin d'évaluer les besoins spécifiques en volumétrie dans le contexte d'une reconstruction ou de celui d'une mise aux normes des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ sera nécessaire afin de pourvoir au financement d'une telle dépense;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE FINANCER à même le fonds d'immobilisation la dépense d'environ 200 000 \$ relative au paiement des honoraires d'une entreprise dont les services professionnels seront plus tard retenus aux fins de la réalisation d'une étude de vétusté de différents bâtiments municipaux et de la réalisation d'un programme fonctionnel.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier et B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-073)

Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)* prévoit que la taxe foncière générale et la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit toutefois que lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :

- 1° le 10 février 2020 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
- 2° le 14 avril 2020 pour le deuxième versement;
- 3° le 15 juin 2020 pour le troisième versement;
- 4° le 17 août 2020 pour le quatrième versement.

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie découlant de la COVID-19, la ville désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables, autre que les créanciers hypothécaires, en reportant d'un mois la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE PRÉVOIR que, malgré l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*, les deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine, lorsque leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, seront exigibles aux dates suivantes, sauf lorsque le paiement est fait par un créancier hypothécaire :

- le 11 mai 2020 pour le deuxième versement;
- le 13 juillet 2020 pour le troisième versement;
- le 14 septembre 2020 pour le quatrième versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 7 février au 11 mars 2020.

(2020-03-074)

Suspension sans solde d'un employé

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

DE SUSPENDRE sans solde pour une durée d'une journée l'employé n° 1297; cette suspension devant être servie au moment jugé opportun par son supérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-075)

Embauche du contremaître aux immeubles

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux immeubles est devenu vacant le 6 mars 2020 à la suite du départ de M. Jean-François Bernier;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

D'EMBAUCHER M. Ghislain L'Écuyer au poste de chef de contremaître aux immeubles, avec entrée en fonction le ou vers le 24 mars 2020; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

(2020-03-076)

Congédiement d'un employé

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CONGÉDIER pour cause l'employé n° 1425;

D'AUTORISER la directrice de la Direction des ressources humaines et des communications à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-077)

Acceptation de l'offre d'achat de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec (située entre les propriétés sises aux 115 et 135, avenue de Brixton)

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2020, les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton ont offert à la ville d'acheter la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec, laquelle est adjacente à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la ville a également offert à l'autre propriétaire de l'immeuble adjacent à cette lisière de terrain de lui présenter une offre en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier n'a pas présenté d'offre à la ville;

CONSIDÉRANT QUE hormis des canalisations situées sous cette lisière de terrain, cette dernière n'est d'aucune utilité pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite par conséquent accepter l'offre d'achat qui lui a été présentée par les copropriétaires de l'immeuble situé au 115, avenue de Brixton;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), l'aliénation de tout bien d'une municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ACCEPTER l'offre d'achat du 11 février 2020 de M. Pierre Laramée et de M^{me} Géraldine Pliya de la lisière de terrain constituée du lot n° 4598535 du cadastre du Québec au prix de 40 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer la réponse du vendeur de cette offre d'achat ainsi que l'acte de vente devant notaire, le cas échéant, au nom de la ville;

D'AUTORSER le greffier ou le directeur général à signer tout autre document afin de donner plein effet à la résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-078)

Conclusion d'une entente ayant pour objet la tenue du Marché fermier du vieux Saint-Lambert ainsi que du Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert pour 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'un marché fermier estival et celle d'un marché fermier de Noël ont connu un vif en 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif *À la fortune du pot* souhaite réitérer l'expérience en 2020 et ainsi organiser de concert avec la ville un marché d'été dans la rue Hooper le jeudi entre 15 h et 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre ainsi qu'un marché fermier de Noël au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'une entente ayant pour but de définir leurs obligations respectives à cet égard;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE avec l'organisme *À la fortune du pot* une entente de partenariat ayant pour objet la mise en place du Marché fermier du vieux Saint-Lambert dans la rue Hooper le jeudi de 15 h à 19 h au cours de la période s'étendant du 14 mai au 15 octobre 2020;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cette entente au nom de la ville;

D'ACCEPTER QUE cet organisme mette en place le Marché fermier de Noël du vieux Saint-Lambert au centre multifonctionnel les 12 et 13 décembre 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-079)

Offre d'achat de l'immeuble situé au 240, avenue Saint-Laurent, offre de vente d'un terrain situé en bordure de l'avenue Bétournay et renouvellement d'un droit d'utilisation consenti en 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2015-125)*, une proposition aux fins de retirer ou de reporter à plus tard l'étude ou l'adoption d'une affaire, suspend le débat sur la proposition principale;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre : Le conseiller P. Glorieux.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-080)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 20CL04 ayant pour objet l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-081)

Avis sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3), la Commission scolaire Marie-Victorin a l'obligation de consulter toute municipalité comprise dans son territoire sur son plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Commission scolaire Marie-Victorin à l'égard des écoles du territoire de la ville consistent à maintenir la vocation actuelle de leurs usages;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DONNER, après avoir pris acte du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire Marie-Victorin pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, un avis favorable sur ce plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-082)

Décret du Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la *Société canadienne du cancer* est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québec et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la *Société canadienne du cancer* aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le « *Mois de la jonquille* » et qu'il est porteur d'espoir et que la *Société canadienne du cancer* encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉCRÉTER le mois d'avril « *Mois de la jonquille* »;

D'INVITER toutes les Lambertaises et tous les Lambertois à accorder généreusement leur appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-083)

Nomination d'un membre du comité des finances et des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines de la ville est actuellement formé de six membres, dont deux membres résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la composition de ce comité afin d'y ajouter un membre résident;

CONSISTANT QUE M^{me} Pascale Mongrain a manifesté son intérêt à siéger à ce comité et qu'elle possède les qualités requises pour ce faire;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

DE NOMMER M^{me} Pascale Mongrain à titre de nouveau membre résident du comité des finances et des ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-084)

Autorisation à un membre du conseil d'assister au 32^e colloque de l'organisme Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Carrefour action municipale et famille* organise sous le thème *Objectif citoyen 3.0*, son 32^e colloque annuel qui se tiendra à Trois-Rivières les 28 et 29 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la ville est membre de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la ville qu'un membre du conseil assiste à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le conseiller Philippe Glorieux à assister au 32^e colloque de l'organisme *Carrefour action municipale et famille* qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020 à Trois-Rivières et à dépenser en conséquence un montant maximal de 1 200 \$ représentant les frais d'inscription à ce congrès, de déplacement et d'hébergement, le cas échéant;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-085)

Autorisation à l'organisme Photo-Club Arémac d'utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel aux fins de la tenue d'une exposition du 13 au 17 mai 2020

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Photo-Club Arémac* est un organisme sans but lucratif ayant son domicile à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'il est l'un des rares clubs de photographes amateurs au Québec à faire la promotion de la photographie en noir et blanc comme moyen d'expression artistique;

CONSIDÉRANT QUE depuis qu'il est établi à Saint-Lambert, l'organisme a tenu presque chaque année une exposition des oeuvres de ses membres, notamment au centre multifonctionnel en 2014, 2016 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE bien que non reconnu par la ville, cet organisme contribue néanmoins à la vie culturelle lambertoise;

CONSIDÉRANT QU'en raison de son créneau très spécialisé et du nombre limité de ses membres, l'organisme génère peu de revenus;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'organisme sollicite l'appui de la ville afin de tenir sans frais l'exposition des oeuvres de ses membres dans le hall d'entrée du centre multifonctionnel du 13 mai au 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'activité serait gratuite et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE les oeuvres seraient laissées en place pendant l'événement *Festival Classica*, et ce, jusqu'à l'événement *Saint-Lambert en fête*, bonifiant ainsi l'offre culturelle de la ville pendant ces événements et lors d'autres activités se tenant au centre multifonctionnel pendant la saison estivale;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER l'organisme *Photo-Club Arémac* à utiliser sans frais le hall d'entrée du centre multifonctionnel afin d'y tenir une exposition des oeuvres de ses membres du 13 au 17 mai 2020;

D'AUTORISER la chef de la Division des arts et de la culture à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-086)

Financement et réalisation du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2019, la Division de l'environnement a présenté au nom de la ville une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Herbe à poux 2020 » qui a été soumis par la Division de l'environnement est un projet ambitieux qui comprend l'embauche d'un agent en environnement temporaire pour une durée de 26 semaines qui serait totalement dédié à faire un diagnostic territorial de la présence de l'herbe à poux à Saint-Lambert et qui développerait un plan d'intervention ciblée pour la ville pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettrait à la ville de :

- développer des outils de communication et de sensibilisation ciblés;
- d'obtenir une cartographie du territoire et des foyers de vulnérabilité à l'herbe à poux et aux pollens allergènes;
- de développer un plan d'intervention pour l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT QU'en février dernier, la Direction générale adjointe de la santé publique (Direction de la santé environnementale) a confirmé à la ville que sa demande d'aide financière avait été retenue et qu'un budget de 26 887,29 \$ lui était alloué afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit toutefois que la proportion de financement attribuée ne peut dépasser 75 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en soustrayant les salaires déjà versés aux membres de sa Division de l'environnement, la ville devra donc déboursier la somme de 5 513 \$ aux fins de la réalisation de ce projet;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE RÉSERVER la somme de 5 513 \$ représentant une partie de la part du financement de la ville du projet « Herbe à poux 2020 » élaboré par la Division de l'environnement;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'environnement à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment toute entente devant intervenir dans le cadre du *Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et autres pollens allergènes (SQRPA)*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-470-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-087)

Nomination de membres du comité de redéveloppement

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 20 janvier 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-01-015, décidé de créer le comité de redéveloppement ayant essentiellement pour mission d'étudier à la demande du conseil les projets importants de redéveloppement sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil a décidé de nommer les conseillers Philippe Glorieux et France Désaulniers à titre de membre de ce nouveau comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de nommer les autres membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail ad hoc*, le directeur général nomme le secrétaire d'un comité ou d'un groupe de travail *ad hoc*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de cette politique, les comités et groupes de travail *ad hoc* ne peuvent requérir les services des fonctionnaires, à moins que ceux-ci n'aient été expressément mandatés et nommés par le directeur général;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de redéveloppement :

- Vincent Trudel;
- Richard Jean-Baptiste;
- Pierre-François Chapleau;
- Guillaume Paradis;
- Kim Valcourt;
- Tyson Clinton.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller B. Rodrigue
appuyé par le conseiller L. Blancquaert

DE REMPLACER le nom de Vincent Trudel et celui de Richard Jean-Baptiste par ce qui suit : « un membre désigné par la *Corporation de développement économique de la Ville de Saint-Lambert* ».

Vote sur la première proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, D. Bowles et F. Désaulniers.

La première proposition d'amendement est rejetée.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller L. Blancquaert
appuyé par le conseiller B. Rodrigue

D'AJOUTER le nom de M. Marc-André Carignan à liste des personnes devant être nommées à titre de membre de ce comité.

Vote sur la seconde proposition d'amendement :

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, B. Rodrigue, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

La seconde proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Vote sur la proposition principale amendée, laquelle se lit comme suit :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membre du comité de redéveloppement :

- Vincent Trudel;
- Richard Jean-Baptiste;
- Pierre-François Chapleau;
- Guillaume Paradis;
- Kim Valcourt;
- Tyson Clinton
- Marc-André Carignan.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2020-03-088)

Nomination d'un membre au comité de développement durable et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement pour une durée de deux ans;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE NOMMER M. Gilles Brosseau à titre de nouveau membre du comité de développement durable et d'environnement, et ce, pour un terme de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

(2020-03-089)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 257, rue du Dauphiné (district 1)

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Bernard Rodrigue dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de ce point et s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 257, rue
du Dauphiné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-090)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 857, rue Riverside
(district 7)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour la relocalisation de l'aire de stationnement donnant sur la rue
Riverside (dans le cadre du projet d'agrandissement accepté par la résolution
n° 2020-01-026) de l'immeuble situé au 857, rue Riverside aux conditions
suivantes :

- la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) doivent être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé, béton ou asphalte poreux, matériaux rocheux et dalles alvéolées);
- une plaque commémorative doit être installée afin de souligner l'histoire de la maison des Sœurs qui sera détruite dans le cadre du projet d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2020-03-091)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 205, avenue Saint-Denis (district 5)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
présenté pour l'aménagement d'un café-terrasse devant la fromagerie, en
partie sur le domaine public, de l'immeuble situé au 205, avenue Saint-Denis à
la condition que :

- le sol du café-terrasse, sauf toute partie gazonnée, soit revêtu de matériaux lavables de type pavé imbriqué ou de bois ou de carrés de béton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Exceptionnellement, toutes les questions écrites ont été traitées au cours de la première période de questions.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 20 h 52 à 21 h 14.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 14.

Pierre Brodeur
Maire

Mario Gerbeau
Greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.4)

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période], le maire :

- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire];
- [indiquer la teneur du propos du maire].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(1.5)

**Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour
(30 minutes)**

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.1)

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 26 mars 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.2) **Rapport du maire sur les sujets traités à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 17 avril 2020**

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 17 avril 2020, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3.1) **Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 23 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-200423-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2020, à 16 h;

CA-200423-2.2 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des employés cadres de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0748);

CA-200423-6.1 Adjudication du contrat APP-19-284 (2018-GEN-622) pour l'exécution de travaux de modification du système d'air comprimé à l'usine régionale et à l'usine Le Royer (SD-2019-3624);

CA-200423-6.2 Adjudication du contrat APP-20-023 (2020-GDE-600) pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable (SD-2019-4087);

CA-200423-6.3 Adjudication du contrat cadre APP-20-042 (2020-BI509) pour l'exécution de travaux de réparation de toitures des bâtiments municipaux situés sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0685);

CA-200423-6.4 Dépassement des coûts autorisés à la dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requis pour la production des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation au 600, chemin du Lac (SD-2020-0516);

CA-200423-6.6 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture du service de formation aux policiers du Service de police (SD-2020-0312);

CA-200423-6.7 Adjudication du contrat APP-20-013 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés résidentielles (SD-2020-0624);

CA-200423-6.8 Adjudication du contrat APP-20-038 (2020-BI547) pour l'exécution de travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de divers bâtiments du Service de police (option 2) (SD-2020-0975);

CA-200423-6.10 Résiliation du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2020-0990);

CA-200423-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-324 modifiant le règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0735);

CA-200423-8.13 Révision des prix unitaires utilisés dans le calcul des compensations applicables aux ententes relatives au déversement d'eaux usées (SD-2020-1005).

PROJET

Séance ordinaire du 23 avril 2020

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 23 avril 2020, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

1. OUVERTURE

- CA-200423-1.1 Ouverture de la séance
- CA-200423-1.2 Adoption de l'ordre du jour
- CA-200423-1.3 Période de questions du public
- CA-200423-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi
- CA-200423-1.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 26 mars 2020, à 16 h

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

- CA-200423-2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 5 décembre 2019, dressé par l'assistante-greffière le 4 mars 2020 (SD-2020-0769)
- CA-200423-2.2 Désignation de membres au comité de retraite du Régime des employés cadres de la Ville de Longueuil et révocation de nominations antérieures (SD-2020-0748)
- CA-200423-2.3 Dépôt du rapport annuel 2019 sur l'application du règlement de gestion contractuelle (SD-2020-1003)
- CA-200423-2.4 Dépôt des rapports annuels 2019 des commissions du conseil d'agglomération (SD-2020-0935)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

5. RESSOURCES HUMAINES

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

- CA-200423-6.1 Adjudication du contrat APP-19-284 (2018-GEN-622) pour l'exécution de travaux de modification du système d'air comprimé à l'usine régionale et à l'usine Le Royer (SD-2019-3624)
- CA-200423-6.2 Adjudication du contrat APP-20-023 (2020-GDE-600) pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable (SD-2019-4087)
- CA-200423-6.3 Adjudication du contrat cadre APP-20-042 (2020-BI509) pour l'exécution de travaux de réparation de toitures des bâtiments municipaux situés sur le territoire de l'agglomération (SD-2020-0685)
- CA-200423-6.4 Dépassement des coûts autorisés à la dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requis pour la production des plans et devis dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation au 600, chemin du Lac (SD-2020-0516)
- CA-200423-6.5 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif au cours du mois de février 2020, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2020, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 \$ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2020-0776)
- CA-200423-6.6 Octroi de gré à gré du contrat pour la fourniture du service de formation aux policiers du Service de police (SD-2020-0312)
- CA-200423-6.7 Adjudication du contrat APP-20-013 pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour l'inspection de propriétés résidentielles (SD-2020-0624)
- CA-200423-6.8 Adjudication du contrat APP-20-038 (2020-BI547) pour l'exécution de travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de divers bâtiments du Service de police (option 2) (SD-2020-0975)
- CA-200423-6.9 Dépôt du rapport de la mairesse concernant le contrat octroyé et la dépense décrétée afin de remédier à un cas de force majeure suite aux opérations de mesures d'urgence de la Ville en raison de la pandémie en lien avec la COVID-19 (SD-2020-0983)
- CA-200423-6.10 Résiliation du contrat APP-19-258 (ÉQ-19-07) pour l'acquisition de voitures berlines intermédiaires hybrides pour le Service de police (lot 1) (SD-2020-0990)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- CA-200423-8.1 Adoption du Règlement CA-2020-324 modifiant le règlement CA-2019-298 autorisant l'acquisition d'équipements motorisés ou roulants dans le cadre des activités d'agglomération et décrétant, à cette fin, un emprunt (SD-2020-0735)
- CA-200423-8.2 Avis de motion d'un règlement sur les modalités de publication des avis publics (SD-2020-0442)
- CA-200423-8.3 Dépôt d'un projet de Règlement CA-2020-328 sur les modalités de publication des avis publics (SD-2020-0442)
- CA-200423-8.4 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de remplacement des équipements de déshydratation et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0585)
- CA-200423-8.5 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-325 ordonnant des travaux de remplacement des équipements de déshydratation et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0585)
- CA-200423-8.6 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-0558)
- CA-200423-8.7 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-327 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2020-0558)
- CA-200423-8.8 Dépôt du projet de réhabilitation in situ par bioremédiation des sols et de l'eau souterraine du 850, rue Saint-Charles Ouest en vue de l'obtention d'un prix des collectivités durables de la Fédération canadienne des municipalités (SD-2020-0887)
- CA-200423-8.9 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et de surveillance de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (SD-2019-3273)
- CA-200423-8.10 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-331 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, de plans et devis et de surveillance de travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (SD-2019-3273)
- CA-200423-8.11 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de remplacement du refroidisseur et des chaudières d'appoint du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0991)
- CA-200423-8.12 Dépôt du projet de Règlement CA-2020-335 ordonnant des travaux de remplacement du refroidisseur et des chaudières d'appoint du Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2020-0991)

CA-200423-8.13 Révision des prix unitaires utilisés dans le calcul des compensations applicables aux ententes relatives au déversement d'eaux usées (SD-2020-1005)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-200423-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-200423-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 16 avril 2020.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,



Carole Leroux

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.3.2)

Autorisation au maire

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.4) **Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération**

Aucune réunion des commissions ou organismes de l'agglomération n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire du conseil.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(2.5)

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la dernière séance du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Aucune séance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire du conseil.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.1) **Adoption du Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 mars 2020, la conseillère France Désaulniers a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur la division du territoire en districts électoraux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère France Désaulniers a également déposé ce projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a par l'adoption de sa résolution n° 2020-03-068, adopté le *Projet de règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181P)*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de revoir la division du territoire de la ville en huit districts électoraux, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril suivant, le greffier a, conformément à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, publié un avis sur le site Internet de la ville qui portait sur le droit de tout électeur de faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement dans les 15 jours de cette publication;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a reçu [*indiquer le nombre d'oppositions reçues*] opposition(s) dans le délai prescrit alors qu'au moins 110 oppositions étaient nécessaires pour qu'une consultation publique soit tenue, et ce, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne l'objet de ce projet de règlement [*et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption*];

D'ADOPTER le *Règlement sur la division du territoire de la ville en districts électoraux (2020-181)*.

RÈGLEMENT SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date] 2020, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. La description des limites des districts électoraux prévue à l'article 2 est faite selon le sens horaire.

L'utilisation des mots « rue », « avenue », « boulevard », « route » et « voie ferrée » sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf lorsqu'autrement mentionné.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

2. Le territoire de la ville est divisé en huit districts électoraux.

Ces districts sont délimités comme suit :

- 1° **district n° 1 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite du boisé du Limousin (côté nord) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, le prolongement de la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), cette limite, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), le boulevard Simard, la rue du Dauphiné, l'avenue des Pyrénées, la rue des Landes, la rue du Limousin et la limite du boisé du Limousin (côté nord) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 100 électeurs.

- 2° **district n° 2 :** En partant d'un point situé à la rencontre des rues du Limousin et des Landes, la rue des Landes, l'avenue des Pyrénées, la rue du Dauphiné, le boulevard Simard, la limite de la propriété sise au 165, avenue de Navarre (côté ouest), la limite de la propriété sise au 150, avenue de Navarre (côté ouest), le prolongement de cette limite, la limite municipale au sud, l'autoroute René-Lévesque, le prolongement de l'avenue du Rhône, cette avenue, la rue Riverside, l'avenue de Normandie, le boulevard Queen, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud) et la rue du Limousin jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 135 électeurs.

- 3° **district n° 3 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) et de la limite municipale à l'est, cette limite municipale, la limite du boisé du Limousin (côté nord), la rue du Limousin, la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté sud), le boulevard Queen, l'avenue de Normandie, la rue Riverside, l'avenue du Rhône, le prolongement de cette avenue, l'autoroute René-Lévesque, les limites municipales au sud et à l'ouest, le prolongement de l'avenue Alexandra, cette avenue, la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord) et la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 145 électeurs.

- 4° **district n° 4 :** En partant d'un point situé à la rencontre des avenues Hickson et Victoria, l'avenue Victoria, la limite municipale à l'est, la limite de la propriété sise au 1585, avenue Victoria (côté sud), la limite du terrain de golf du *Country Club de Montréal* (côté nord), la ligne arrière du boulevard Churchill (côté ouest), l'avenue Alexandra, le

prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, la voie ferrée du *Canadien National*, la rue Riverside et l'avenue Hickson jusqu'au point de départ.

Ce district compte 1 857 électeurs.

- 5° **district n° 5 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Horsfall et de l'avenue Victoria, cette avenue, l'avenue Hickson, la rue Riverside, la voie ferrée du *Canadien National*, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Victoria et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 036 électeurs.

- 6° **district n° 6 :** En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Walnut et de la rue L'Espérance, cette rue, l'avenue Oak, la rue Mercier, l'avenue Notre-Dame, la rue Horsfall, l'avenue Victoria, le prolongement de cette avenue, la limite municipale à l'ouest, le prolongement de l'avenue Walnut et cette avenue jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 222 électeurs.

- 7° **district n° 7 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale au nord et de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est), cette limite, la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord), l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), l'avenue Saint-Charles, l'avenue Oak, la rue L'Espérance, l'avenue Walnut, le prolongement de cette avenue et la limite municipale à l'ouest et au nord jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 418 électeurs.

- 8° **district n° 8 :** En partant d'un point situé à la rencontre de la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) et de la limite municipale à l'est, cette limite, l'avenue Victoria, la rue Horsfall, l'avenue Notre-Dame, la rue Mercier, l'avenue Saint-Charles, l'assise de l'ancienne voie ferrée longeant la rue Mercier (le parc de la Coulée verte), la limite du terrain de golf Saint-Lambert (côté nord) et la limite de la propriété sise au 587, chemin Tiffin (côté est) jusqu'au point de départ.

Ce district compte 2 399 électeurs.

3. Les districts décrits à l'article 2 sont illustrés à l'annexe A.

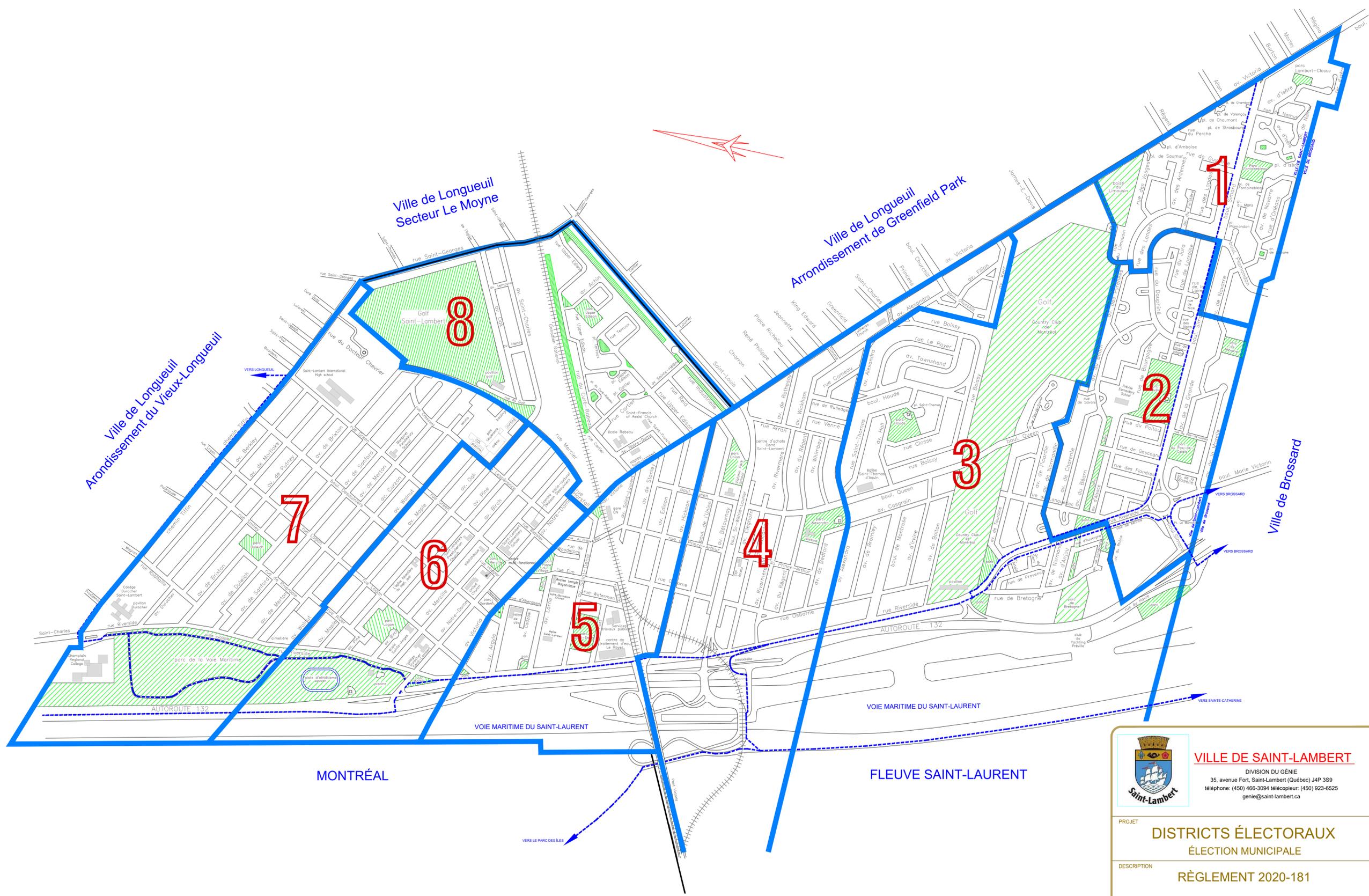
Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier

Annexe A

Cette annexe est constituée du plan préparé par le chef de la Division réalisation des travaux, M. Nicolas Beaudoin le 16 mars 2020, puis vérifié par le directeur de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement, M. Éric Painchaud, le même jour.

PROJET



Règlement 2020-181
Date d'entrée en vigueur : 31 octobre 2020



VILLE DE SAINT-LAMBERT
 DIVISION DU GÉNIE
 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3S9
 téléphone: (450) 466-3094 télécopieur: (450) 923-6525
 genie@saint-lambert.ca

PROJET

DISTRICTS ÉLECTORAUX
ÉLECTION MUNICIPALE

DESCRIPTION

RÈGLEMENT 2020-181

RÈGLEMENT : 2020-181	PRÉPARÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 31 OCTOBRE 2020	DESSINÉ PAR : Nicolas Beaudoin, ing.
	VÉRIFIÉ PAR : Éric Painchaud, ing.
	DATE : 2020-03-16
	ÉCHELLES : HOR.: n/a VERT.: n/a
	PLAN No. : RÉVISION
APPROUVÉ PAR	GN017, PL 01_01 R00



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(3.2) **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances**

Le conseiller [indiquer le nom du membre du conseil qui donne l'avis de motion] donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement concernant les nuisances* (2006-19) soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

[Il ou Elle] dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement concernant les nuisances* afin :

- 1° de prévoir que constitue une infraction le fait de se trouver dans un endroit public qui est fermé ou dont l'accès est restreint, par décision du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de la Ville, dans le cadre de l'application de toute loi visant la protection de la santé ou de la sécurité publique, autrement qu'aux conditions énoncées par cette décision;
- 2° de prévoir que constitue également une infraction le fait de proférer un blasphème, une injure ou une insulte envers un agent de la paix, un élu municipal ou un fonctionnaire ou employé municipal;
- 3° de prévoir des peines pour toute personne qui contrevient à ces nouvelles dispositions.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES

À sa séance ordinaire [ou extraordinaire] du [indiquer la date de la séance], le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement concernant les nuisances* (2006-19) est modifié par l'insertion, après la définition du mot « Bruit », de la suivante :

« **Endroit public** : L'expression « endroit public » désigne une rue, une ruelle, un parc, un parc-école, un square, une place publique, une voie publique, y compris un trottoir, une bordure, un terre-plein, une voie cyclable, l'emprise excédentaire de la voie publique, un stationnement, de même que tout autre endroit privé ou public accessible au public sur invitation expresse ou tacite. ».

2. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 5B, du suivant :

« **5C.** ENDROITS PUBLICS FERMÉS OU À ACCÈS RESTREINT

5C.1 Constitue une nuisance et est interdit le fait, pour quiconque, de se trouver dans un endroit public qui est fermé ou dont l'accès est restreint, par décision du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de la Ville, dans le cadre de l'application de toute loi visant la protection de la santé ou de la sécurité publique, autrement qu'aux conditions énoncées par cette décision.

5C.2 Aux fins d'application de l'article 5C.1, sont réputées être des lois visant la protection de la santé ou la sécurité du public, notamment la *Loi sur la mise en quarantaine* (L.C. 2005, ch. 20), la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, chapitre S-2.2) et la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3).

5C.3 Aux fins d'application de l'article 5C.1, sont réputées être des décisions du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial ou de la Ville, notamment tout décret, ordonnance, arrêté ou décision pris par toute personne ou organisme qu'ils désignent pour ce faire. ».

3. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

« **7A.** BLASPHEME, INJURE OU INSULTE

Nul ne peut proférer un blasphème, une injure ou une insulte envers un agent de la paix, un élu municipal ou un fonctionnaire ou employé municipal. ».

4. Les paragraphes 1° et 2° de ce règlement sont remplacés par les suivants :

« 1° Toute personne qui contrevient à l'article 5C1 est passible :

- a) lorsque le contrevenant est une personne physique :
 - i) d'une amende de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une récidive;
- b) lorsque le contrevenant est une personne morale :
 - i) d'une amende de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende de 4 000 \$ dans le cas d'une récidive;

2° Toute personne qui contrevient aux articles 7.3 à 7.5 est passible :

- a) lorsque le contrevenant est une personne physique :
 - i) d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une récidive;
- b) lorsque le contrevenant est une personne morale :
 - i) d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende d'au moins 1 200 \$ et d'au plus 4 000 \$ dans le cas d'une récidive;

2.1° Toute personne qui contrevient à l'article 7A est passible :

- a) lorsque le contrevenant est une personne physique :
 - i) d'une amende de 150 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende de 300 \$ dans le cas d'une récidive;
- b) lorsque le contrevenant est une personne morale :
 - i) d'une amende de 300 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - ii) d'une amende de 600 \$ dans le cas d'une récidive;

2.2° Toute personne qui contrevient à quelque autre disposition du présent règlement est passible :

- a) lorsque le contrevenant est une personne physique :
 - i) d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - b) d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une récidive;
- b) lorsque le contrevenant est une personne morale :
 - i) d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction;
 - b) d'une amende d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$ dans le cas d'une récidive; ».

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.1)

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2020 pour les sommes respectives de 2 249 606,79 \$ et 4 033 099,12 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.2)

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019

Il est procédé au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2019 conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Rapport financier 2019

Exercice terminé le 31 décembre 2019

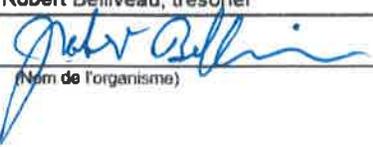
Nom : Saint-Lambert

Code géographique : 58012

Type d'organisme municipal : Municipalité locale

**ATTESTATION DU TRÉSORIER OU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
SUR LE RAPPORT FINANCIER**

Aux membres du conseil,

Je soussigné(e), J. Robert Belliveau, trésorier, atteste la véracité du rapport financier
de Saint-Lambert  pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.
(Nom de l'organisme)

Signature



Date

2020-04-13

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
États financiers audités	
Rapport de l'auditeur indépendant ou des auditeurs indépendants	4
Rapport du vérificateur général	4.1
État des résultats	5
État de la situation financière	6
État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)	7
État des gains et pertes de réévaluation	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires aux états financiers	9
Renseignements complémentaires	
Résultats détaillés	10
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	11
Excédent (déficit) d'investissement à des fins fiscales	12
Charges par objets	13
Fonds local d'investissement (FLI)	14
Fonds local de solidarité (FLS)	15
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	16
Excédent (déficit) accumulé	17
Avantages sociaux futurs	18
Renseignements financiers non audités	
Analyse des revenus	20
Analyse des charges	21

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil municipal de
Ville de Saint-Lambert

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Ville de Saint-Lambert (ci-après « la Ville »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019 et l'état des résultats, l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2019 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - informations financières établies à des fins fiscales

Nous attirons l'attention sur le fait que la Ville inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations, établies conformément au modèle prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et présentées aux pages 11, 12 et 17, portent sur l'établissement de l'excédent (du déficit) de l'exercice et sur la ventilation de l'excédent (du déficit) accumulé à des fins fiscales. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point - informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 10 avril 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Ville à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Ville ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Ville à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Ville à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Granby (Québec), 13 avril 2020

CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A125850

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

ÉTAT DES RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		Budget	Réalizations	
		2019	2019	2018
Revenus				
Taxes	1	44 751 978	45 135 764	45 151 115
Compensations tenant lieu de taxes	2	1 691 427	1 337 584	1 411 886
Quotes-parts	3			
Transferts	4	2 142 349	9 927 250	2 278 672
Services rendus	5	1 813 244	2 227 563	1 903 147
Imposition de droits	6	3 237 691	4 226 443	5 482 660
Amendes et pénalités	7	630 000	569 355	759 731
Revenus de placements de portefeuille	8			
Autres revenus d'intérêts	9	359 600	644 152	561 156
Autres revenus	10	100 000	474 468	799 937
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	11			
Effet net des opérations de restructuration	12			
	13	54 726 289	64 542 579	58 348 304
Charges				
Administration générale	14	7 458 925	7 955 150	6 892 394
Sécurité publique	15	10 136 136	10 189 024	9 756 586
Transport	16	12 305 679	15 942 164	15 187 826
Hygiène du milieu	17	6 337 654	7 285 105	6 844 625
Santé et bien-être	18	280 289	284 690	246 825
Aménagement, urbanisme et développement	19	1 006 380	964 087	985 818
Loisirs et culture	20	7 764 565	9 535 930	8 976 463
Réseau d'électricité	21			
Frais de financement	22	2 459 719	2 782 665	2 546 969
Effet net des opérations de restructuration	23			
	24	47 749 347	54 938 815	51 437 506
Excédent (déficit) de l'exercice	25	6 976 942	9 603 764	6 910 798
Excédent (déficit) accumulé au début de l'exercice				
Solde déjà établi	26		92 497 326	82 920 034
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	27			2 666 494
Solde redressé	28		92 497 326	85 586 528
Excédent (déficit) accumulé à la fin de l'exercice	29		102 101 090	92 497 326

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales, se référer aux renseignements complémentaires à la page S17.

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1 072 961	7 785 974
Débiteurs (note 5)	38 716 238	31 277 487
Prêts (note 6)	102 750	102 750
Placements de portefeuille (note 7)	292 464	316 176
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		
Actif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)		
Autres actifs financiers (note 9)		
	40 184 413	39 482 387
PASSIFS		
Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (note 4)		
Emprunts temporaires (note 10)		
Créditeurs et charges à payer (note 11)	9 597 771	5 871 607
Revenus reportés (note 12)	126 578	149 199
Dette à long terme (note 13)	87 552 267	84 193 060
Passif au titre des avantages sociaux futurs (note 8)	3 871 000	3 778 000
	101 147 616	93 991 866
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (note 14)	(60 963 203)	(54 509 479)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 15)	162 506 068	146 485 063
Propriétés destinées à la revente (note 16)	421 475	421 475
Stocks de fournitures	50 455	31 367
Autres actifs non financiers (note 17)	86 295	68 900
	163 064 293	147 006 805
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	102 101 090	92 497 326

Voir les notes afférentes aux états financiers, lesquelles avec les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DE LA DETTE NETTE)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		<u>Budget</u>	<u>Réalizations</u>	
		<u>2019</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	1	6 976 942	9 603 764	6 910 798
Variation des immobilisations				
Acquisition	2 ()	22 959 184)	(8 341 302)
Produit de cession	3		280 965	15 810
Amortissement	4		6 882 225	6 482 287
(Gain) perte sur cession	5		(225 011)	(15 810)
Réduction de valeur / Reclassement	6			
	7		(16 021 005)	(1 859 015)
Variation des propriétés destinées à la revente	8			
Variation des stocks de fournitures	9		(19 088)	38 845
Variation des autres actifs non financiers	10		(17 395)	6 010
	11		(36 483)	44 855
Gains (pertes) de réévaluation nets de l'exercice	12			
Révision d'estimations comptables et autres ajustements	13			
Variation des actifs financiers nets ou de la dette nette	14	6 976 942	(6 453 724)	5 096 638
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice				
Solde déjà établi	15		(54 509 479)	(62 272 611)
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	16			2 666 494
Reclassement de propriétés destinées à la revente	17			
Solde redressé	18		(54 509 479)	(59 606 117)
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	19		(60 963 203)	(54 509 479)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	1 9 603 764	6 910 798
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	2 6 882 225	6 482 287
Autres		
- Gain sur cession	3 (225 011)	(15 810)
-	4	
	5 16 260 978	13 377 275
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	6 (7 438 751)	2 120 765
Autres actifs financiers	7	
Créditeurs et charges à payer	8 225 151	(2 511 372)
Revenus reportés	9 (22 621)	43 545
Actif / passif au titre des avantages sociaux futurs	10 93 000	(660 000)
Propriétés destinées à la revente	11	
Stocks de fournitures	12 (19 088)	38 845
Autres actifs non financiers	13 (17 395)	6 010
	14 9 081 274	12 415 068
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition	15 (19 458 171)	(8 341 302)
Produit de cession	16 280 965	15 810
	17 (19 177 206)	(8 325 492)
Activités de placement		
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux		
Émission ou acquisition	18 (75 402)	(75 402)
Remboursement ou cession	19 48 701	28 022
Autres placements de portefeuille		
Acquisition	20 ()	()
Cession	21 50 413	
	22 23 712	(47 380)
Activités de financement (note 4)		
Émission de dettes à long terme	23 10 000 000	9 121 000
Remboursement de la dette à long terme	24 (6 630 000)	(12 769 238)
Variation nette des emprunts temporaires	25	
Variation nette des frais reportés liés à la dette à long terme	26 (10 793)	98 646
Autres		
-	27	
-	28	
	29 3 359 207	(3 549 592)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
	30 (6 713 013)	492 604
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) au début de l'exercice		
Solde déjà établi	31 7 785 974	7 293 370
Redressement aux exercices antérieurs (note 22)	32	
Solde redressé	33 7 785 974	7 293 370
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice (note 4)		
	34 1 072 961	7 785 974

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

1. Statut de l'organisme municipal

La Ville de Saint-Lambert (ci-après la « Ville ») est un organisme municipal créé le 1er janvier 2006, en vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités* (L.Q. 2003 chapitre 14), de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c.E-20.001) ainsi que du décret numéro 1214-2005 du 7 décembre 2005 concernant l'agglomération de Longueuil, date à laquelle les actifs, les passifs et les surplus sont partagés avec la Ville de Longueuil.

2. Principales méthodes comptables

Base de présentation

La direction est responsable de la préparation des états financiers de la Ville, lesquels sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public (ci-après les « normes comptables »).

Ils contiennent certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Celles-ci comprennent l'excédent (le déficit) de l'exercice à des fins fiscales présenté aux pages S17 et S18 et la ventilation de l'excédent (du déficit) accumulé à des fins fiscales présentée aux pages S23-1, S23-2 et S23-3.

A) Périmètre comptable et partenariats

S.O.

a) Périmètre comptable

S.O.

b) Partenariats

S.O.

B) Comptabilité d'exercice

La comptabilisation des transactions de la Ville s'effectue selon la méthode de la comptabilité d'exercice. En vertu de cette méthode, les éléments présentés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de charges sont constatés au cours de l'exercice où ont lieu les faits et les transactions.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Ville de Saint-Lambert, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction doit établir des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers.

Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses, la durée d'utilité des actifs à long terme, le passif aux titres des sites contaminés, les contestations d'évaluation et des réclamations en justice et les hypothèses actuarielles liées à l'établissement des charges et des obligations au titre des avantages sociaux futurs. Les résultats pourraient varier par rapport à ces estimations.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

C) Actifs

S.O.

a) Actifs financiersTrésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la Ville est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont comptabilisés au coût.

Si une indication objective de dépréciation existe, une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'un placement subit une moins-value durable. Toute augmentation ultérieure de la valeur de placement ayant fait l'objet d'une réduction de valeur n'est comptabilisée à l'état des résultats qu'au moment de sa réalisation.

Prêts

Lors de l'évaluation initiale, les prêts sont évalués au coût (lequel correspond généralement au montant de trésorerie transféré), à l'exception des prêts assortis de conditions avantageuses importantes. Lorsque les conditions du prêt sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un prêt, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charges à l'état des résultats au moment de l'attribution du prêt.

Des provisions pour moins-value sont constituées pour désigner les prêts au plus faible du coût et de la valeur nette de recouvrement et traduisent, en conséquence, le degré de recouvrabilité et le risque de perte. L'évaluation peut être effectuée prêt par prêt ou pour une catégorie donnée de prêts. Les provisions pour moins-value sont déterminées à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de préparation des états financiers. Lorsqu'un prêt a été provisionné pour moins-value, en totalité ou en partie, et que le recouvrement du prêt est considéré par la suite comme probable, la provision pour moins-value constituée à l'égard du prêt peut être réduite.

b) Actifs non financiers

Les actifs non financiers sont, de par leur nature, employés normalement pour fournir des services futurs.

Les éléments incorporels ne sont pas constatés comme actifs dans les états financiers.

Immobilisations

Les immobilisations, comptabilisées au coût d'origine, sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes:

Infrastructures	10 à 40 ans
Bâtiments	10 à 40 ans
Véhicules	5 à 20 ans
Ameublement et équipement de bureau	3 à 10 ans
Machinerie, outillage et équipements divers	5 à 20 ans
Les terrains ne sont pas amortis.	

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Les immobilisations en cours sont amorties dès leur mise en service. L'amortissement des immobilisations est inclus dans les charges à l'état des résultats, mais retiré aux fins du calcul de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales.

Moins-value

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la Ville de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à une immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter la baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations est passée en charges à l'état des résultats et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Propriétés destinées à la revente

Les propriétés destinées à la revente sont évaluées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût propre. Les propriétés destinées à la revente sont constatées à titre d'actif financier lorsque l'actif est en état d'être vendu, qu'il y a un plan en place pour la vente de l'actif et qu'il est raisonnable de prévoir que la vente sera réalisée dans l'année suivant la date des états financiers.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

D) Passifs

Frais reportés liés à la dette à long terme

Les frais d'émission de la dette sont présentés en réduction de la dette à long terme et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des emprunts correspondants.

Provision pour contestation d'évaluation

La provision pour contestation d'évaluation représente une estimation des remboursements comprenant le capital et les intérêts, pouvant résulter de jugements relatifs à des contestations foncières et à des contestations de codifications prévues en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

E) Revenus

Constatation des revenus

Les taxes se rapportant à l'année visée sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que le fait imposable se produit, soit lors du dépôt des rôles de perception initial et spéciaux à la date de l'avis public annonçant le dépôt de ces rôles.

Les compensations tenant lieu de taxes sont comptabilisées lorsqu'elles font l'objet d'une demande de paiement.

Les taxes et les compensations tenant lieu de taxes afférentes aux modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats d'évaluateur.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Les revenus de transferts sont constatés à l'état des résultats lors de l'enregistrement des charges et des coûts d'immobilisations auxquels ils se rapportent, dans la mesure où ils ont été autorisés par le cédant et que les critères d'admissibilité sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assortis les transferts créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est inscrit dans les revenus reportés et est amorti au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Compte tenu de l'historique de paiement des gouvernements cédants, la Ville considère que les revenus de transfert sont autorisés par ceux-ci à partir du moment où les ententes qui les sous-tendent sont signées.

Les revenus des services rendus et les autres revenus sont constatés lorsque le service est fourni et qu'il donne lieu à une créance.

Les droits de mutation immobilière sont constatés à la date de l'inscription du transfert par l'officier de la publicité des droits.

Les amendes et pénalités se rapportant à l'année visée sont constatées lors de l'émission des contraventions.

Les intérêts sur les placements sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les dons sont constatés à leur juste valeur marchande dans l'exercice où ils sont attribués par un acte juridique à la date officielle inscrite au document légal.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

F) Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite à cotisations déterminées

La charge de fonctionnement correspond aux cotisations versées par l'employeur.

Un passif est constaté dans les créditeurs et charges à payer pour des cotisations dues non versées à la fin de l'exercice, de même que pour des cotisations à être versées dans les exercices subséquents relativement à des services déjà rendus.

Le régime de retraite des élus municipaux auquel participe la Ville est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) offert par la Ville est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Le régime de retraite à prestations déterminées interemployeurs, auquel participe la Ville sans en être le promoteur, est comptabilisé comme un régime de retraite à cotisations déterminées.

Avantages sociaux futurs à prestations déterminées

En plus des prestations de retraite, ces avantages comprennent notamment :

- les avantages complémentaires de retraite comme la couverture des soins de santé et l'assurance vie offertes aux retraités;
- les congés de maladie accumulés par les employés.

La charge est établie selon la comptabilité d'exercice intégrale de manière à attribuer le coût des prestations constituées aux exercices au cours desquels les services correspondants sont rendus par les salariés participants, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Dans l'application de cette méthode, un cloisonnement est fait entre le service antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 31 décembre 2013 pour se conformer à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (2014, chapitre 15) sanctionnée le 5 décembre 2014 (ci-après « la Loi »). Se rajoutent, à titre de frais de financement, les intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées moins le rendement espéré des actifs du régime.

Un actif ou un passif au titre des avantages sociaux futurs est présenté à l'état de la situation financière pour refléter l'écart à la fin de l'exercice entre la valeur des obligations au titre des prestations constituées et la valeur des actifs du régime, net des gains et pertes actuariels non amortis et net d'une provision pour moins-value dans le cas d'un actif s'il y a lieu. Dans l'établissement de cette provision, un cloisonnement est fait entre le service antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 31 décembre 2013 pour se conformer à la Loi précitée.

Les obligations au titre des prestations constituées sont calculées de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations à partir des hypothèses les plus probables de la Ville en matière d'évolution des salaires, de roulement du personnel, d'âge de départ à la retraite des participants, d'évolution des coûts futurs et d'autres facteurs actuariels. Des obligations implicites peuvent devoir être reconnues, notamment en vertu de la Loi précitée. Les effets de cette Loi sur les soldes d'ouverture et les résultats de l'exercice 2016 sont décrits, s'il y a lieu, dans les renseignements complémentaires sur les avantages sociaux à la page S24-1 des états financiers.

Aux fins du calcul de la valeur des actifs et du rendement espéré des actifs, ceux-ci sont évalués en date du 31 décembre 2016 selon la valeur marchande.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Les gains et les pertes actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des salariés participants. L'amortissement débute dans l'exercice subséquent à celui de la constatation du gain ou de la perte.

Le coût des services passés découlant d'une modification de régime est passé immédiatement comme charge. En contrepartie, des gains ou pertes actuariels non amortis peuvent devoir être constatés, l'excédent pouvant faire l'objet d'un montant aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir.

L'excédent de la charge de l'exercice sur le décaissement requis dans le cas des régimes non capitalisés peut faire l'objet en contrepartie d'un montant aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir.

G) Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) représentent le montant des charges, à l'exception de l'amortissement, de l'exercice courant et des exercices antérieurs dont la comptabilisation est exigée en vertu des normes comptables et à l'égard desquelles la Ville a choisi de reporter en tout ou en partie de la taxation aux exercices futurs.

S'il y a lieu, ce montant est présenté au net du montant des charges dont la comptabilisation est reportée en vertu des normes comptables et à l'égard desquelles la Ville a choisi de devancer en tout ou en partie de la taxation.

Ce montant est créé aux fins suivantes et amorti selon les durées indiquées ci-dessous par affectation aux renseignements complémentaires de l'excédent (du déficit) de fonctionnement à des fins fiscales :

- Mesures d'allégement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables :

- Avantages sociaux futurs :

* Passif constaté initialement au 1er janvier 2007 :

- Régimes capitalisés : sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) des salariés participants;

- Régimes non capitalisés : l'excédent de la charge sur le décaissement requis n'est pas amorti.

- Entente relais Agglomération: pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec: au fur et à mesure de la facturation annuelle de la quote-part de l'Agglomération de Longueuil.

- Financement à long terme des activités de fonctionnement : au fur et à mesure du remboursement en capital des dettes.

Dans le cadre de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, des DCTP peuvent avoir été renversées par affectation aux activités de fonctionnement à des fins fiscales en contrepartie d'un coût des services passés négatif, en cas de solde de pertes actuarielles nettes non amorties pouvant être constatées insuffisant, comme expliqué dans les renseignements complémentaires sur les avantages sociaux futurs à la page S24-1 du rapport financier.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

H) Instruments financiers

S.O.

I) Autres éléments

S.O.

3. Modification de méthodes comptables

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie		
La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de :		
Fonds en caisse et dépôts à vue	1 072 961	7 785 974
Découvert bancaire	()	()
Placements à court terme, liquides, exclus des placements de portefeuille		
<i>Autres éléments</i>		
-		
-		
-		
-		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (insuffisance) à la fin de l'exercice	1 072 961	7 785 974
Sommes affectées comprises dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie	67 582	40 689
Remboursement de la dette à long terme inscrit dans les flux de trésorerie et ayant fait l'objet d'un refinancement au cours de l'exercice	6 045 000	6 137 000
Note		
Les intérêts payés au cours de l'exercice s'élèvent à 2 396 470 \$ (2 413 558 \$ en 2018).		
Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 653 873 \$ (574 585 \$ en 2018).		
5. Débiteurs		
Taxes municipales	973 818	1 834 360
Taxes-certificats de vente pour défaut de paiement des taxes		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	31 075 267	25 701 106
Gouvernement du Canada et ses entreprises	1 848 863	229 562
Organismes municipaux	2 057 141	1 476 359
Autres		
- Collège et autres	1 697 136	284 132
- Droits de mutation immobilière	1 064 013	1 751 968
	38 716 238	31 277 487
Montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme		
Gouvernement du Québec et ses entreprises	25 373 519	19 527 317
Organismes municipaux		
Autres tiers	37 204	72 338
	25 410 723	19 599 655
Provision pour créances douteuses déduite des débiteurs	193 038	156 130
Note		
Les montants des débiteurs affectés au remboursement de la dette à long terme portent intérêt à des taux variant de 2,34 % à 5,55 % (2,37 % à 5,55 % au 31 décembre 2018) et viennent à échéance au plus tard en juin 2035.		

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

6. Prêts			
Prêts à un office d'habitation	24	102 750	102 750
Prêts à un fonds d'investissement	25		
Autres			
-	26		
-	27		
	28	102 750	102 750
Provision pour moins-value déduite des prêts	29		

Note

Le prêt consenti à l'OMH de Saint-Lambert est sans intérêt et arrivera à échéance en 2024.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
7. Placements de portefeuille			
Placements à titre d'investissement	30	292 464	316 176
Autres placements	31		
	32	292 464	316 176
Sommes affectées comprises dans les placements de portefeuille	33		
Provision pour moins-value déduite des placements de portefeuille	34		

Note

Le placement à titre d'investissement est constitué de la participation de la Ville dans le fonds de garantie de la franchise collective en responsabilité civile et biens (UMQ).

8. Avantages sociaux futurs**Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs**

Actif (passif) des régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	35	(1 539 000)	(1 532 000)
Actif (passif) des régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	36	(2 332 000)	(2 246 000)
	37	<u>(3 871 000)</u>	<u>(3 778 000)</u>

Charge de l'exercice

Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées	38	1 084 000	490 000
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées	39	130 000	127 000
Régimes à cotisations déterminées	40	8 348	9 433
Autres régimes (REER et autres)	41		
Régimes de retraite des élus municipaux	42	48 503	42 933
	43	<u>1 270 851</u>	<u>669 366</u>

Se référer à la section « Renseignements complémentaires » pour plus de détails.

Note**La Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal**

Le 5 décembre 2014, le gouvernement du Québec a sanctionné la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. 15) (ci-après la « Loi »). La Loi vise la restructuration des régimes de retraite et vient distinguer les modalités d'application relativement au service accumulé avant le 1er janvier 2014 (ci-après le « service antérieur ») et le service qui s'accumule à compter de cette date (ci-après le « service postérieur »). Une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 était requise par la Loi pour tous les régimes visés.

La Loi prévoit un processus avec période de négociations débutant le 1er février 2015 afin de déterminer la nature des changements à être apportés aux régimes. En l'absence d'entente, une décision sans appel doit être prise ultimement par un arbitre. Il est à noter que selon les conditions prévues à la Loi, certains régimes peuvent faire l'objet de report dans le processus, avec négociations à compter du 1er janvier 2016 (ci-après « régimes avec report »). Pour ces régimes avec report, une évaluation au 31 décembre 2014 était requise. Certains changements de la Loi s'appliquent dès le 1er janvier 2014, d'autres s'appliquent à la conclusion de l'entente entre les parties alors que d'autres éléments s'appliquent à la fin de la convention collective en vigueur pour les régimes avec report.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Des requêtes introductives d'instance en déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité ont été déposées devant la Cour supérieure visant à faire annuler cette Loi. Puisque l'issue de ces démarches et l'ampleur des sommes en cause sont indéterminables, les incidences possibles de ces requêtes n'ont pas été prises en compte au 31 décembre 2019.

Application de la Loi aux régimes de la Ville

De nouveaux effets de l'application de la Loi doivent être constatés en 2019 à la suite de faits nouveaux s'il y a lieu. Ces effets sont comptabilisés de façon prospective par imputation dans la charge de l'exercice courant, puisqu'ils ont donné lieu à des changements d'estimations comptables. Lorsque ces effets ont trait aux services rendus au cours des exercices antérieurs, ils sont imputés à titre de coût des services passés dans la charge de l'exercice.

La Ville participe à un régime de retraite qui est visé par la Loi et qui fait l'objet du processus de négociations depuis février 2015. À moins d'entente différente à cet effet, la Loi prévoit que les modalités de partage du service courant et du fonds de stabilisation s'appliquent à compter de l'entente entre les parties ou de la date de fin de la convention en vigueur pour les régimes avec report (sauf si les parties avaient déjà convenu de créer un fonds de stabilisation et que celui-ci est déjà en vigueur). À la date de la mise au point définitive du rapport financier, aucune entente n'a été conclue.

9. Autres actifs financiers

Propriétés destinées à la revente (note 16)	44
Autres	45
	<hr/> 46

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2019**2018****10. Emprunts temporaires**

La Ville bénéficie d'une marge de crédit de 2 000 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel (3,95 %; 3,95 % en 2018) et sera en renégociation en mai 2020. Au 31 décembre 2019, aucun montant n'est utilisé.

La Ville bénéficie également d'un emprunt temporaire autorisé, d'un montant de 3 000 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel (3,95 %) et renouvelable annuellement. Cet emprunt est utilisé pour le financement à court terme de projets particuliers entrepris par la Ville. Au 31 décembre 2019, aucun montant n'est utilisé.

11. Crédoeurs et charges à payer

Fournisseurs	47	4 437 389	2 073 169
Salaires et avantages sociaux	48	1 401 047	918 622
Dépôts et retenues de garantie	49	2 684 649	1 322 865
Provision pour contestations d'évaluation	50	68 455	1 986
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	51		
Assainissement des sites contaminés	52		
Autres			
- Organismes municipaux	53	116 933	526 000
- Intérêts courus sur dette l.t.	54	889 298	821 103
- Provision pour éventualité	55		207 862
-	56		
-	57		
	58	9 597 771	5 871 607

Note**12. Revenus reportés**

Taxes perçues d'avance	59		
Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques	60		
Fonds de développement des territoires	61		
Fonds parcs et terrains de jeux	62		
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	63		
Société québécoise d'assainissement des eaux	64		
Fonds de contributions à des travaux ou à des services municipaux	65		
Autres contributions des promoteurs	66		
Fonds de redevances réglementaires	67		
Autres			
- Entente développement culturel	68	2 188	30 134
- Inscriptions activités loisirs	69	106 591	100 901
- Mur du souvenir au CDL	70	12 794	12 794
- Loyers / Projet de labyrinthe	71	5 005	5 370
	72	126 578	149 199

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

						2019	2018
13. Dette à long terme							
		Taux d'intérêt		Échéance			
		de	à	de	à		
Obligations et billets en monnaie canadienne	1,50	3,35	2037	2044	73	88 196 000	84 826 000
Obligations et billets en monnaies étrangères					74		
Gains (pertes) de change reportés					75		
					76		
Autres dettes à long terme							
Gouvernement du Québec et ses entreprises					77		
Organismes municipaux					78		
Obligations découlant de contrats de location-acquisition					79		
Autres					80		
					81	88 196 000	84 826 000
Frais reportés liés à la dette à long terme					82	(643 733)	(632 940)
					83	87 552 267	84 193 060

Les versements estimatifs sur la dette à long terme pour les prochains exercices sont les suivants :

	Obligations et billets		Autres dettes à long terme		Total 2019		
	Avec fonds d'amortissement	Sans fonds d'amortissement	Location-acquisition	Autres			
2020	84	92	6 920 000	100	109	117	6 920 000
2021	85	93	6 595 000	101	110	118	6 595 000
2022	86	94	6 071 000	102	111	119	6 071 000
2023	87	95	4 822 000	103	112	120	4 822 000
2024	88	96	4 895 000	104	113	121	4 895 000
2025 et +	89	97	58 893 000	105	114	122	58 893 000
	90	98	88 196 000	106	115	123	88 196 000
Intérêts et frais accessoires				107		124	
	91	99	88 196 000	108	116	125	88 196 000

Note

		2019	2018
14. Actifs financiers nets (dette nette)			
Revenant à (à la charge de)			
L'organisme municipal	126	(60 963 203)	(54 509 479)
Tiers			
Gouvernement du Québec - revenus futurs découlant d'ententes	127	()	()
Autres	128	()	()
	129	(60 963 203)	(54 509 479)

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

15. Immobilisations		Solde au début		Addition		Cession / Ajustement		Solde à la fin
COÛT								
Infrastructures								
Eau potable	130	19 021 406	158	3 012 727	185		212	22 034 133
Eaux usées	131	39 164 783	159	3 682 222	186		213	42 847 005
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	132	64 417 400	160	12 067 759	187		214	76 485 159
Autres	133	14 240 530	161	3 944 329	188		215	18 184 859
Réseau d'électricité	134		162		189		216	
Bâtiments	135	48 057 111	163	352 258	190	143 300	217	48 266 069
Améliorations locatives	136		164		191		218	
Véhicules	137	3 478 500	165		192		219	3 478 500
Ameublement et équipement de bureau	138	2 447 973	166	480 837	193		220	2 928 810
Machinerie, outillage et équipement divers	139	6 052 181	167	213 885	194		221	6 266 066
Terrains	140	7 450 035	168		195		222	7 450 035
Autres	141	433 865	169	350 600	196		223	784 465
	142	<u>204 763 784</u>	170	<u>24 104 617</u>	197	<u>143 300</u>	224	<u>228 725 101</u>
Immobilisations en cours	143	1 525 418	171	(1 145 433)	198		225	379 985
	144	<u>206 289 202</u>	172	<u>22 959 184</u>	199	<u>143 300</u>	226	<u>229 105 086</u>
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Infrastructures								
Eau potable	145	5 041 590	173	441 169	200		227	5 482 759
Eaux usées	146	9 243 798	174	960 610	201		228	10 204 408
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs	147	20 759 694	175	2 796 199	202		229	23 555 893
Autres	148	7 010 413	176	460 410	203		230	7 470 823
Réseau d'électricité	149		177		204		231	
Bâtiments	150	11 626 888	178	1 161 240	205	87 346	232	12 700 782
Améliorations locatives	151		179		206		233	
Véhicules	152	1 611 031	180	163 116	207		234	1 774 147
Ameublement et équipement de bureau	153	1 777 722	181	255 264	208		235	2 032 986
Machinerie, outillage et équipement divers	154	2 470 676	182	390 650	209		236	2 861 326
Autres	155	262 327	183	253 567	210		237	515 894
	156	<u>59 804 139</u>	184	<u>6 882 225</u>	211	<u>87 346</u>	238	<u>66 599 018</u>
VALEUR COMPTABLE NETTE	157	<u>146 485 063</u>					239	<u>162 506 068</u>
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition inclus dans les immobilisations								
Coût	240		243		245		247	
Amortissement cumulé	241	(_____)	244	(_____)	246	(_____)	248	(_____)
Valeur comptable nette	242	<u>_____</u>					249	<u>_____</u>

Note

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		2019	2018
16. Propriétés destinées à la revente			
Immeubles de la réserve foncière	250	421 475	421 475
Immeubles industriels municipaux	251		
Autres	252		
	253	421 475	421 475
<hr/>			
Présentées à titre d'autres actifs financiers (note 9)	254		
Présentées à titre d'actifs non financiers sous le poste « Propriétés destinées à la revente »	255	421 475	421 475
<hr/>			
Note			

17. Autres actifs non financiers			
Frais payés d'avance			
- Primes d'assurances	256	86 295	68 900
-	257		
-	258		
Autres			
-	259		
-	260		
	261	86 295	68 900
<hr/>			
Note			

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

18. Obligations contractuelles

La Ville de Saint-Lambert s'est engagée, en vertu de contrats de déneigement, d'enlèvement des ordures et d'autres obligations échéant en 2024, à verser une somme de 9 449 014 \$. Les paiements minimums exigibles en vertu de ces contrats pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 6 681 468 \$ en 2020, à 1 770 202 \$ en 2021, à 823 195 \$ en 2022, à 155 051 \$ en 2023 et à 19 098 \$ en 2024.

19. Droits contractuels

La Ville reçoit annuellement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des subventions pour rembourser le capital et les intérêts sur des emprunts à long terme contractés pour le financement de projets d'immobilisations et d'infrastructures terminés. Les subventions pour le remboursement des intérêts totalisent 3 342 022 \$ sur une période de 19 ans. L'échéancier de ces subventions est de 485 734 \$ en 2020, 428 786 \$ en 2021, 377 816 \$ en 2022, 329 180 \$ en 2023 et 299 198 \$ en 2024.

La Ville détient également des baux échéant à différentes dates jusqu'en 2024, avec treize organismes en vertu desquels elle perçoit des revenus de loyer. En autant que tous ces baux soient maintenus, nous estimons des revenus annuels de 134 000 \$ pour les années 2020 à 2024. La plupart des baux ont une clause d'indexation selon l'IPC.

20. Passifs éventuels

S.O.

a) Cautionnements et garanties

Description	Montant initial des cautions	Solde des cautionnements	
		2019	2018
	262		

S.O.

b) Auto-assurance

S.O.

c) Poursuites

S.O.

d) Autres

S.O.

21. Actifs éventuels

S.O.

22. Redressement aux exercices antérieurs

En 2018, afin de se conformer aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la Ville a retraité ses états financiers de l'exercice antérieur et a modifié

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

rétrospectivement la comptabilisation des revenus de transfert pour respecter les critères de constatation des revenus pour un montant de 2 666 494 \$.

23. Données budgétaires

L'état des résultats et l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) comportent une comparaison avec le budget adopté par l'administration municipale.

24. Instruments financiers

S.O.

**NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

25. Fonds de roulement

La Ville possède un fonds de roulement dont le capital est fixé à 3 175 684 \$. Les remboursements en capital sur les sommes empruntées à même ce fonds doivent être effectués sur une période maximum de 10 ans et se font à même les activités financières de fonctionnement.

26. Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Après la fin de l'exercice, l'éclosion d'une nouvelle souche de coronavirus (COVID-19) a entraîné une crise sanitaire mondiale majeure qui continue d'avoir des incidences sur l'économie globale et sur les marchés financiers à la date de mise au point définitive des états financiers.

Ces événements sont susceptibles d'entraîner des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du prochain exercice ou d'avoir des répercussions importantes sur les activités futures. La Ville a pris et continuera à prendre des mesures à la suite de ces événements afin de minimiser les répercussions. Cependant, il est impossible de déterminer toutes les incidences financières de ces événements pour le moment.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		Budget 2019		Réalisations 2019		Réalisations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Revenus						
Fonctionnement						
Taxes	1	44 751 978	45 135 764		45 135 764	45 151 115
Compensations tenant lieu de taxes	2	1 691 427	1 337 584		1 337 584	1 411 886
Quotes-parts	3					
Transferts	4	2 142 349	1 311 827		1 311 827	1 535 950
Services rendus	5	1 813 244	2 227 563		2 227 563	1 903 147
Imposition de droits	6	3 237 691	4 226 443		4 226 443	5 482 660
Amendes et pénalités	7	630 000	569 355		569 355	759 731
Revenus de placements de portefeuille	8					
Autres revenus d'intérêts	9	359 600	644 152		644 152	561 156
Autres revenus	10	100 000	474 468		474 468	799 937
Effet net des opérations de restructuration	11					
	12	54 726 289	55 927 156		55 927 156	57 605 582
Investissement						
Taxes	13					
Quotes-parts	14					
Transferts	15		8 615 423		8 615 423	742 722
Imposition de droits	16					
Autres revenus						
Contributions des promoteurs	17					
Autres	18					
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales et de partenariats commerciaux	19					
	20		8 615 423		8 615 423	742 722
	21	54 726 289	64 542 579		64 542 579	58 348 304
Charges						
Administration générale	22	7 458 925	7 696 775	258 375	7 955 150	6 892 394
Sécurité publique	23	10 136 136	10 172 218	16 806	10 189 024	9 756 586
Transport	24	12 305 679	12 618 720	3 323 444	15 942 164	15 187 826
Hygiène du milieu	25	6 337 654	5 668 995	1 616 110	7 285 105	6 844 625
Santé et bien-être	26	280 289	284 690		284 690	246 825
Aménagement, urbanisme et développement	27	1 006 380	948 882	15 205	964 087	985 818
Loisirs et culture	28	7 764 565	7 883 645	1 652 285	9 535 930	8 976 463
Réseau d'électricité	29					
Frais de financement	30	2 459 719	2 782 665		2 782 665	2 546 969
Effet net des opérations de restructuration	31					
Amortissement des immobilisations	32		6 882 225	(6 882 225)		
	33	47 749 347	54 938 815		54 938 815	51 437 506
Excédent (déficit) de l'exercice	34	6 976 942	9 603 764		9 603 764	6 910 798

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		2019		2018
		Budget	Réalizations	Réalizations
Excédent (déficit) de l'exercice	1	6 976 942	9 603 764	6 910 798
Moins: revenus d'investissement	2 ()	8 615 423) (742 722)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	3	6 976 942	988 341	6 168 076
CONCILIATION À DES FINS FISCALES				
<i>Ajouter (déduire)</i>				
Immobilisations				
Amortissement	4		6 882 225	6 482 287
Produit de cession	5		280 965	15 810
(Gain) perte sur cession	6		(225 011)	(15 810)
Réduction de valeur / Reclassement	7			
	8		6 938 179	6 482 287
Propriétés destinées à la revente				
Coût des propriétés vendues	9			
Réduction de valeur / Reclassement	10			
	11			
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux				
Remboursement ou produit de cession	12		48 701	28 022
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	13			
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	14		50 413	
	15		99 114	28 022
Financement				
Financement à long terme des activités de fonctionnement	16		196 079	58 070
Remboursement de la dette à long terme	17 (4 474 302) (4 631 825) (5 009 307)
	18	(4 474 302)	(4 435 746)	(4 951 237)
Affectations				
Activités d'investissement	19 (2 750 000) (2 825 402) (3 584 946)
Excédent (déficit) accumulé				
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	20			
Excédent de fonctionnement affecté	21	500 000	500 000	
Réserves financières et fonds réservés	22	(219 640)	(136 269)	(162 101)
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	23	(33 000)	115 359	(685 133)
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	24			
	25	(2 502 640)	(2 346 312)	(4 432 180)
	26	(6 976 942)	255 235	(2 873 108)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	27		1 243 576	3 294 968

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		<u>2019</u>	<u>2018</u>
		Réalizations	Réalizations
Revenus d'investissement	1	8 615 423	742 722
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Acquisition			
Administration générale	2	(658 332)	(321 049)
Sécurité publique	3	()	()
Transport	4	(11 847 630)	(3 796 744)
Hygiène du milieu	5	(7 222 977)	(1 609 334)
Santé et bien-être	6	()	()
Aménagement, urbanisme et développement	7	(135 274)	(42 539)
Loisirs et culture	8	(3 094 971)	(2 571 636)
Réseau d'électricité	9	()	()
	10	(22 959 184)	(8 341 302)
Propriétés destinées à la revente			
Acquisition	11	()	()
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux			
Émission ou acquisition	12	(75 402)	(75 402)
Financement			
Financement à long terme des activités d'investissement	13	1 994 678	(703 070)
Affectations			
Activités de fonctionnement	14	2 825 402	3 584 946
Excédent accumulé			
Excédent de fonctionnement non affecté	15		
Excédent de fonctionnement affecté	16	303 536	531 974
Réserves financières et fonds réservés	17	347 701	1 494 590
	18	3 476 639	5 611 510
	19	(17 563 269)	(3 508 264)
Excédent (déficit) d'investissement de l'exercice à des fins fiscales	20	(8 947 846)	(2 765 542)

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
CHARGES PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		Budget 2019	Réalizations 2019	Réalizations 2018
Rémunération	1	10 074 429	10 252 873	9 617 134
Charges sociales	2	2 869 466	2 675 886	2 369 238
Biens et services				
Services obtenus d'organismes municipaux				
Compensations pour services municipaux	3			
Ententes de services				
Services de transport collectif	4			
Autres services	5			
Autres biens et services	6	8 814 938	8 736 289	8 103 002
Frais de financement				
Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge				
De l'organisme municipal	7	2 459 719	2 464 665	2 394 969
D'autres organismes municipaux	8			
Du gouvernement du Québec				
et ses entreprises	9			
D'autres tiers	10			
Autres frais de financement	11		318 000	152 000
Contributions à des organismes				
Organismes municipaux				
Quotes-parts	12	22 930 605	22 884 452	21 805 278
Transferts	13			
Autres	14			
Autres organismes				
Transferts	15			
Autres	16	600 190	724 425	513 598
Amortissement des immobilisations	17		6 882 225	6 482 287
Autres				
-	18			
-	19			
-	20			
	21	47 749 347	54 938 815	51 437 506

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

2019

2018

RÉSULTATS

Revenus

Revenus sur les placements de portefeuille	1
Revenus sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement	2
Autres revenus	3
	4

Charges

Créances douteuses	
Radiation de prêts et de placements de portefeuille	5
Variation de la provision pour moins-value	6
	7
Autres charges	8
	9
Excédent (déficit) de l'exercice	10

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs

Trésorerie et équivalents de trésorerie	11
Placements de portefeuille	12
Débiteurs	13
Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement	14
Provision pour moins-value	15 () ()
	16
	17

Passifs

Créditeurs et charges à payer	18
Revenus reportés	19
Dettes à long terme	20
	21
Solde du Fonds local d'investissement	22

**VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE
ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

Libres	23
Supportant les engagements de prêts	24
Supportant les garanties de prêts	25
	26

Note sur les prêts aux entreprises et les placements de portefeuille à titre d'investissement, y compris leur radiation s'il y a lieu

Note sur la dette à long terme

Note sur les obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts

Note sur les éventualités relatives aux garanties de prêts

Note sur les autres revenus et les autres charges

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

2019

2018

RÉSULTATS

Revenus

Revenus provenant de la gestion foncière	1
Revenus provenant de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier	2
	3

Charges

Frais de gestion	
Salaires	4
Créances douteuses	5
Autres frais de gestion	6
	7

Activités et projets de mise en valeur du territoire

-	8
-	9
-	10
-	11
-	12
-	13

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

Actifs

Trésorerie et équivalents de trésorerie	17		
Placements de portefeuille	18		
Débiteurs	19		
Provision pour créances douteuses	20	() (
	21		
Autres	22		
	23		

Passifs

Insuffisance de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24
Créditeurs et charges à payer	25
Revenus reportés	
Provenant de la gestion foncière	26
Provenant de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier	27
Autres	28
Autres	29
	30
Solde du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire	31

Note sur les autres actifs

Note sur les créditeurs et charges à payer

Note sur les autres revenus reportés

Note sur les autres passifs

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2019	2018
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	1	2 210 582	3 795 690
Excédent de fonctionnement affecté	2	2 292 642	1 346 252
Réserves financières et fonds réservés	3	1 841 751	1 101 484
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	4	(2 300 608)	(2 130 483)
Financement des investissements en cours	5	(3 803 697)	5 012 874
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	6	101 860 420	83 371 509
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	7	-	-
	8	102 101 090	92 497 326
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté			
Administration municipale	9	2 210 582	3 795 690
Organismes contrôlés et partenariats ¹	10	-	-
	11	2 210 582	3 795 690
Excédent de fonctionnement affecté			
Administration municipale			
- Scène Parc du Village	12	32 870	32 870
- Corporation des fêtes du 150e	13	80 675	80 675
- Immobilisations	14	1 054 163	507 574
- Projets citoyens	15	222 492	225 133
- Exercice suivant	16	902 442	500 000
-	17		
-	18		
-	19		
-	20		
	21	2 292 642	1 346 252
Organismes contrôlés et partenariats ¹			
-	22		
-	23		
-	24		
	25		
	26	2 292 642	1 346 252
Réserves financières et fonds réservés			
Réserves financières - Administration municipale			
- Réserve pour élections	27	72 975	40 689
-	28		
-	29		
-	30		
-	31		
	32	72 975	40 689
Réserves financières - Organismes contrôlés et partenariats			
-	33		
-	34		
-	35		
	36		
Fonds réservés			
Fonds de roulement			
Administration municipale	37	1 282 972	415 769
Organismes contrôlés et partenariats	38		
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés			
Montant réservé pour le service de la dette à long terme			
Administration municipale	39	165 479	210 464
Organismes contrôlés et partenariats	40		
Montant non réservé			
Administration municipale	41		
Organismes contrôlés et partenariats	42		
Fonds local d'investissement	43		
Fonds local de solidarité	44		
Autres			
- Réserve conditions climatiques	45	200 000	200 000
- Stationnement/FRPTJ	46	120 325	234 562
	47	1 768 776	1 060 795
	48	1 841 751	1 101 484

1. Les éliminations sont imputées aux organismes contrôlés et partenariats.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		
Mesures d'allègement fiscal liées aux écarts de constatation avec les normes comptables		
Avantages sociaux futurs		
Déficit initial au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite	49 () ()	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	50 (2 332 000) (2 246 000)	
Avantages postérieurs au 1 ^{er} janvier 2007		
Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite		
Mesure d'allègement pour la crise financière 2008	51 () ()	
Autres	52 () ()	
Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs	53 () ()	
	54 (2 332 000) (2 246 000)	
Activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement	55 () ()	
Assainissement des sites contaminés	56 () ()	
Appariement fiscal pour revenus de transfert	57 () ()	
Autres		
- Entente relais Agglomération	58 ((739 774)) ((769 133))	
-	59 () ()	
	60 (1 592 226) (1 476 867)	
Mesures d'allègement fiscal transitoires		
Modifications comptables du 1 ^{er} janvier 2000		
Salaires et avantages sociaux	61 () ()	
Intérêts sur la dette à long terme	62 () ()	
Mesures relatives à la TVQ		
Utilisation du fonds général	63 () ()	
Utilisation du fonds de roulement	64 () ()	
Mesure relative aux frais reportés	65 () ()	
Autres		
-	66 () ()	
-	67 () ()	
	68 () ()	
Financement à long terme des activités de fonctionnement		
Mesure transitoire relative à la TVQ	69 () ()	
Frais d'émission de la dette à long terme	70 (1 322 940) (1 272 390)	
Dette à long terme liée au FLI et au FLS	71 () ()	
Autres		
-	72 () ()	
-	73 () ()	
	74 (1 322 940) (1 272 390)	
Éléments présentés à l'encontre des DCTP		
Financement des activités de fonctionnement	75 614 558	618 774
Fonds d'amortissement pour emprunts de fonctionnement	76	
Prêts aux entreprises liés au FLI et au FLS et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI	77	
Autres prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement liés à des emprunts de fonctionnement	78	
Autres		
-	79	
	80 614 558	618 774
	81 (2 300 608) (2 130 483)	

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

	2019	2018
VENTILATION DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS (suite)		
Financement des investissements en cours		
Financement non utilisé	82 4 946 811	5 214 367
Investissements à financer	83 (8 750 508) (201 493)
	84 (3 803 697)	5 012 874
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs		
Éléments d'actif		
Immobilisations	85 162 506 068	146 485 063
Propriétés destinées à la revente	86 421 475	421 475
Prêts	87 102 750	102 750
Placements de portefeuille à titre d'investissement	88 292 464	316 176
Participations dans des entreprises municipales et des partenariats commerciaux	89	
	90 163 322 757	147 325 464
Ajustements aux éléments d'actif	91	
	92 163 322 757	147 325 464
Éléments de passif correspondant		
Dette à long terme	93 (87 552 267) (84 193 060)
Frais reportés liés à la dette à long terme	94 (643 733) (632 940)
Montants des débiteurs et autres montants affectés au remboursement de la dette à long terme	95 25 410 723	19 599 655
Dettes aux fins des activités de fonctionnement	96 1 322 940	1 272 390
Autres dettes n'affectant pas l'investissement net	97	
	98 (61 462 337) (63 953 955)
Dette en cours de refinancement et ajustements aux éléments de passif	99 () ()
	100 (61 462 337) (63 953 955)
	101 101 860 420	83 371 509

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

A) RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

	Régimes de retraite enregistrés	Régimes supplémentaires de retraite
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	1	2

Description des régimes, date de la plus récente évaluation actuarielle et autres renseignements

La Ville parraine un régime de retraite à prestations déterminées. Le régime de retraite à prestations déterminées offert à l'ensemble des salariés est contributif. Ce régime prévoit des prestations basées sur le salaire final à la retraite.

En bref, le régime est à prestations déterminées. Les cotisations salariales des participants et de l'employeur ainsi que la rente viagère et le supplément d'appoint varient selon le groupe d'employés (non-syndiqué, col bleu et brigadier scolaire). Le salaire final correspond au salaire annuel moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées de service du participant.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs		
Actif (passif) au début de l'exercice	3 (1 532 000)	(2 276 000)
Charge de l'exercice	4 (1 084 000)	(490 000)
Cotisations versées par l'employeur	5 1 077 000	1 234 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	6 <u>(1 539 000)</u>	<u>(1 532 000)</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	7 47 055 000	41 360 000
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	8 (<u>52 709 000</u>)	(<u>45 956 000</u>)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	9 (5 654 000)	(4 596 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	10 <u>4 115 000</u>	<u>3 064 000</u>
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs avant provision pour moins-value	11 (1 539 000)	(1 532 000)
Provision pour moins-value	12 (<u> </u>)	(<u> </u>)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	13 <u>(1 539 000)</u>	<u>(1 532 000)</u>
Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs		
Nombre de régimes en cause	14 <u>1</u>	<u>1</u>
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	15 <u>47 055 000</u>	<u>41 360 000</u>
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	16 (<u>52 709 000</u>)	(<u>45 956 000</u>)
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	17 (<u>5 654 000</u>)	(<u>4 596 000</u>)
Charge de l'exercice		
Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	18 1 043 000	1 019 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	19 <u>1 043 000</u>	<u>1 019 000</u>
Cotisations salariales des employés	20 445 000	423 000
Cotisations des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	21 (445 000)	(423 000)
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	22 (<u> </u>)	(<u>62 000</u>)
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	23 598 000	534 000
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	24 237 000	(132 000)
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	25	
Variation de la provision pour moins-value	26	
Autres	27	
-	28	
-	29	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	30 <u>835 000</u>	<u>402 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	31 2 599 000	2 536 000
Rendement espéré des actifs	32 (2 350 000)	(2 448 000)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	33 <u>249 000</u>	<u>88 000</u>
Charge de l'exercice	34 <u>1 084 000</u>	<u>490 000</u>
	35	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	36 6 683 000	(878 000)
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	37 (2 350 000)	(2 448 000)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	38 4 333 000	(3 326 000)
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	39 (5 663 000)	
Prestations versées au cours de l'exercice	40 2 510 000	2 383 000
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 7)	41	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	42	
Valeur des obligations des régimes supplémentaires de retraite <u>non capitalisés</u> comprises dans les obligations présentées à la ligne 8	43	
Valeur des obligations implicites comprises dans la valeur des obligations présentée à la ligne 8		
Pour la réserve de restructuration	44	
Pour le fonds de stabilisation et la réserve liée à la PED	45	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	46 9	9
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation		
(taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	47 4,90 %	5,75 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	48 4,90 %	5,75 %
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	49 3,00 %	3,00 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	50 2,00 %	3,00 %
Autres hypothèses économiques		
- Mortalité CPM2014 CPM-B	51	
-	52	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

B) RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

		Régimes d'avantages complémentaires de retraite		Autres avantages sociaux futurs
Nombre de régimes à la fin de l'exercice	53		54	1

Description des régimes et avantages, date de la plus récente évaluation actuarielle (s'il y a lieu) et autres renseignements

Le régime consiste à offrir aux personnes retraitées une assurance-vie de base ainsi qu'une couverture d'assurance pour soins médicaux et soins dentaires.

		2019		2018
Conciliation de l'actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs				
Actif (passif) au début de l'exercice	55	(2 246 000)		(2 162 000)
Charge de l'exercice	56	(130 000)	(127 000)
Cotisations, prestations ou primes versées par l'employeur	57	44 000		43 000
Actif (passif) à la fin de l'exercice	58	(2 332 000)		(2 246 000)

Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation

Valeur des actifs à la fin de l'exercice	59			
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	60	(2 000 000)	(1 916 000)
Situation actuarielle nette : excédent (déficit) de comptabilisation	61	(2 000 000)		(1 916 000)
Pertes actuarielles non amorties (gains actuariels non amortis)	62	(332 000)		(330 000)
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice avant la provision pour moins-value	63	(2 332 000)		(2 246 000)
Provision pour moins-value	64	()	()
Actif (passif) au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	65	(2 332 000)		(2 246 000)

Situation actuarielle aux fins de la comptabilisation des régimes et avantages dont la valeur des obligations excède la valeur des actifs

Nombre de régimes et avantages en cause	66			
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	67			
Valeur des obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	68	()	()
Situation actuarielle nette : déficit de comptabilisation	69	()	()

Charge de l'exercice

Coût des avantages pour les services rendus au cours de l'exercice	70	90 000		86 000
Coût des services passés découlant d'une modification de régime	71	90 000		86 000
Cotisations salariales des employés	72	90 000		86 000
Cotisations, prestations ou primes à la charge des autres employeurs dans le cas de régimes interemployeurs dont l'organisme municipal est le promoteur	73	()	()
	74	()	()
	75	90 000		86 000
Amortissement des pertes actuarielles (gains actuariels)	76	(29 000)		(23 000)
Pertes actuarielles constatées (gains actuariels constatés) lors d'une modification de régime ou de la variation de la provision pour moins-value	77			
Pertes nettes (gains nets) découlant d'une compression de régime	78			
Pertes nettes (gains nets) découlant d'un règlement de régime	79			
Variation de la provision pour moins-value	80			

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

	2019	2018
Autres		
-	81	
-	82	
Charge de l'exercice excluant les intérêts	83 <u>61 000</u>	<u>63 000</u>
Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées	84 <u>69 000</u>	<u>64 000</u>
Rendement espéré des actifs	85 (_____)	(_____)
Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)	86 <u>69 000</u>	<u>64 000</u>
Charge de l'exercice	87 <u>130 000</u>	<u>127 000</u>
Informations complémentaires		
Rendement réel des actifs pour l'exercice	88	
Rendement espéré des actifs pour l'exercice	89 (_____)	(_____)
Gain (perte) de l'exercice sur le rendement des actifs	90	
Gain (perte) de l'exercice sur les obligations au titre des prestations constituées	91	
Prestations versées au cours de l'exercice	92	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice (si différente de la valeur des actifs présentée à la ligne 59)	93	
Valeur de marché des actifs à la fin de l'exercice constitués de titres de créances émis par l'organisme municipal	94	
Valeur des obligations des régimes d'avantages complémentaires de retraite capitalisés comprises dans les obligations présentées à la ligne 60	95	
DMERCA (moyenne pondérée s'il y a lieu)	96	
Hypothèses d'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilisation (taux pondéré s'il y a plus d'un régime)		
Taux d'actualisation (fin d'exercice)	97 3,00 %	3,50 %
Taux de rendement prévu à long terme (au cours de l'exercice)	98 %	%
Taux de croissance des salaires (fin d'exercice)	99 3,00 %	3,00 %
Taux d'inflation (fin d'exercice)	100 %	2,00 %
Taux initial de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	101 6,30 %	6,30 %
Taux ultime de croissance du coût des soins de santé (fin d'exercice)	102 4,00 %	4,00 %
Année où la tendance rejoint le taux ultime (fin d'exercice)	103 2 040	2 040
Autres hypothèses économiques		
- DMERCA	104 14	14
- Mortalité CPM-2014Priv CPM-B	105	

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

C) RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Nombre de régimes à la fin de l'exercice 106 1

Description des régimes et autres renseignements

Par le décret 26-2017 du 25 janvier 2017, paru dans la Gazette officielle du 8 février 2017, le gouvernement a édicté le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM), établi par règlement pris en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités* (RRMCM). Depuis 1989, les élus municipaux ne cotisent plus et les municipalités ne contribuent plus au RRMCM, lequel avait été mis en place en 1975. Ce régime a été remplacé en 1989 par le régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Le RPSMCM est administré par Retraite Québec. Il vise à pourvoir à la poursuite du paiement des prestations une fois la caisse de retraite du RRMCM épuisée, ce qui est survenu en date du 6 novembre 2017. En vertu du règlement établissant le RPSMCM, les 42 municipalités concernées deviennent dès lors responsables de pourvoir aux paiements des prestations du RPSMCM. L'annexe I du règlement établissant le RPSMCM détermine la part que chaque municipalité doit contribuer selon un pourcentage fixe. En début de chaque année, Retraite Québec facture les municipalités pour les contributions qu'elles doivent verser dans l'année.

Ce régime est un régime de retraite à prestations déterminées pour lequel il n'est pas possible d'établir des comptes de participation distincts pour chaque employeur. Il constitue donc un régime interemployeur en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, les municipalités participantes comptabilisent ce régime comme s'il était un régime à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par une municipalité participante relativement à ce régime de retraite correspond aux contributions qu'elle doit verser pour cet exercice telles qu'établies par règlement du gouvernement.

	2019	2018
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur		
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	107 8 348	9 433
Régime volontaire d'épargne-retraite	108	
Régime de retraite simplifié	109	
Régime de retraite par financement salarial	110	
Régime de retraite des employés municipaux du Québec	111	
Autres régimes	112	
	113 8 348	9 433

D) AUTRES RÉGIMES (REER individuel, REER collectif et autres)

Nombre d'autres régimes à la fin de l'exercice 114 _____

Description des régimes et autres renseignements

S.O.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Charge de l'exercice		
Cotisations de l'employeur	115	

E) RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Nombre d'élus qui sont en fonction et qui sont des participants actifs à la fin de l'exercice	116	9

Description du régime

Le RREMQ est un régime de retraite interemployeur, offrant un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées, qui existe depuis le 1er janvier 2008. Ce régime s'adresse aux organismes municipaux ainsi qu'aux organismes connexes comme les centres locaux de développement (CLD). Les employés des organismes participants peuvent individuellement décider de racheter leurs services rendus antérieurement au 1er janvier 2008 ou à la date d'adhésion au régime. Chaque employé qui exerce un tel choix en assume la totalité des coûts.

Les promoteurs à l'origine de l'instauration de ce régime sont la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec (ADGMRCQ), avec l'appui de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Ce régime est un régime de retraite à prestations déterminées pour lequel il n'est pas possible d'établir des comptes de participation distincts pour chaque employeur. Il constitue donc un régime interemployeur en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, les organismes municipaux participants comptabilisent ce régime comme s'il était un régime à cotisations déterminées. Ainsi, la charge encourue dans un exercice donné par un organisme municipal participant relativement à ce régime de retraite correspond aux contributions qu'il doit verser pour cet exercice telles qu'établies en vertu du régime.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Cotisations des élus au RREM	117	8 463
Charge de l'exercice		
Contributions de l'employeur au RREM	118	28 521
Contributions de l'employeur à titre de participation au RPSEM	119	14 412
	120	42 933

Note

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS NON AUDITÉS

ANALYSE DES REVENUS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

TAXES		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
SUR LA VALEUR FONCIÈRE				
Taxes générales				
Taxe foncière générale	1	44 372 248	44 818 917	44 770 725
Taxes spéciales				
Service de la dette	2			
Activités de fonctionnement	3			
Activités d'investissement	4			
Taxes de secteur				
Taxes spéciales				
Service de la dette	5			
Activités de fonctionnement	6			
Activités d'investissement	7			
Autres	8			
	9	44 372 248	44 818 917	44 770 725
SUR UNE AUTRE BASE				
Taxes, compensations et tarification				
Services municipaux				
Eau	10	330 400	265 398	267 670
Égout	11			
Traitement des eaux usées	12			
Matières résiduelles	13			
Autres				
-	14			
-	15			
-	16			
Centres d'urgence 9-1-1	17			
Service de la dette	18	49 330	51 449	112 720
Pouvoir général de taxation	19			
Activités de fonctionnement	20			
Activités d'investissement	21			
	22	379 730	316 847	380 390
Taxes d'affaires				
Sur l'ensemble de la valeur locative	23			
Autres	24			
	25			
	26	379 730	316 847	380 390
	27	44 751 978	45 135 764	45 151 115

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES			
Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement			
Taxes sur la valeur foncière	28		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	29		
Taxes d'affaires	30		
Compensations pour les terres publiques	31		
	32		
Immeubles des réseaux			
Santé et services sociaux	33	93 585	90 501
Cégeps et universités	34	312 236	346 370
Écoles primaires et secondaires	35	710 285	757 293
	36	1 116 106	1 194 164
Autres immeubles			
Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux			
Taxes sur la valeur foncière	37		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	38		
Taxes d'affaires	39		
	40		
	41	1 216 768	1 194 164
GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES			
Taxes sur la valeur foncière	42	474 659	217 722
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	43		
Taxes d'affaires	44		
	45	474 659	217 722
ORGANISMES MUNICIPAUX			
Taxes sur la valeur foncière	46		
Taxes sur une autre base			
Taxes, compensations et tarification	47		
	48		
AUTRES			
Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	49		
Autres	50		
	51		
	52	1 691 427	1 411 886

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
TRANSFERTS			
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - FONCTIONNEMENT			
Administration générale	53		
Sécurité publique			
Police	54		
Sécurité incendie	55		
Sécurité civile	56		
Autres	57		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	58	120 365	37 105
Enlèvement de la neige	59		111 123
Autres	60		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	61		
Transport adapté	62		
Transport scolaire	63		
Autres	64		
Transport aérien	65		
Transport par eau	66		
Autres	67		3 150
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	68		
Réseau de distribution de l'eau potable	69	155 243	104 761
Traitement des eaux usées	70		150 520
Réseaux d'égout	71	189 587	122 409
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	72	220 000	197 386
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	73		
Tri et conditionnement	74		
Autres	75		
Autres	76		
Cours d'eau	77		
Protection de l'environnement	78		
Autres	79		
Santé et bien-être			
Logement social	80		
Sécurité du revenu	81		
Autres	82		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	83	23 295	22 912
Rénovation urbaine	84		24 878
Promotion et développement économique	85		
Autres	86		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	87	107 769	195 676
Activités culturelles			
Bibliothèques	88	71 344	66 562
Autres	89	22 057	35 119
Réseau d'électricité	90		
	91	909 660	781 930
			962 221

**ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

TRANSFERTS (suite)	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
TRANSFERTS RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE DE FRAIS ET AUTRES TRANSFERTS - INVESTISSEMENT			
Administration générale	92	26 290	
Sécurité publique			
Police	93		
Sécurité incendie	94		
Sécurité civile	95		
Autres	96		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	97	5 153 480	407 791
Enlèvement de la neige	98		
Autres	99		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	100		
Transport adapté	101		
Transport scolaire	102		
Autres	103		
Transport aérien	104		
Transport par eau	105		
Autres	106		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	107		
Réseau de distribution de l'eau potable	108	1 202 479	95 151
Traitement des eaux usées	109		
Réseaux d'égout	110	2 233 174	196 170
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	111		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	112		43 610
Tri et conditionnement	113		
Autres	114		
Autres	115		
Cours d'eau	116		
Protection de l'environnement	117		
Autres	118		
Santé et bien-être			
Logement social	119		
Sécurité du revenu	120		
Autres	121		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	122		
Rénovation urbaine	123		
Promotion et développement économique	124		
Autres	125		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	126		
Activités culturelles			
Bibliothèques	127		
Autres	128		
Réseau d'électricité	129		
	130	8 615 423	742 722

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

TRANSFERTS (suite)		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
TRANSFERTS DE DROIT				
Regroupement municipal et réorganisation municipale	131			
Péréquation	132			
Neutralité	133			
Partage des redevances sur les ressources naturelles	134			
Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables	135	530 000	527 209	571 041
Fonds de développement des territoires	136			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Droits d'immatriculation	137			
Autres	138	702 689	2 688	2 688
	139	1 232 689	529 897	573 729
TOTAL DES TRANSFERTS	140	2 142 349	9 927 250	2 278 672

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

SERVICES RENDUS	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES			
MUNICIPAUX			
Administration générale			
Greffes et application de la loi	141		
Évaluation	142		
Autres	143		
	144		
Sécurité publique			
Police	145		
Sécurité incendie	146		
Sécurité civile	147		
Autres	148		
	149		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	150		
Enlèvement de la neige	151		
Autres	152		
Transport collectif	153		
Autres	154		
	155		
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	156	560 650	484 700
Réseau de distribution de l'eau potable	157		493 806
Traitement des eaux usées	158		
Réseaux d'égout	159		
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	160		
Matières recyclables			
Collecte sélective			
Collecte et transport	161		
Tri et conditionnement	162		
Autres	163		
Autres	164		
Cours d'eau	165		
Protection de l'environnement	166		
Autres	167		
	168	560 650	484 700
			493 806
Santé et bien-être			
Logement social	169		
Autres	170		
	171		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	172		
Rénovation urbaine	173		
Promotion et développement économique	174		
Autres	175		
	176		
Loisirs et culture			
Activités récréatives	177		
Activités culturelles			
Bibliothèques	178		
Autres	179		
	180		
Réseau d'électricité			
	181		
	182	560 650	484 700
			493 806

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

SERVICES RENDUS (suite)	Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
AUTRES SERVICES RENDUS			
Administration générale			
Greffe et application de la loi	183		
Évaluation	184		
Autre	185	131 723	174 612
	186	131 723	174 612
Sécurité publique			
Police	187		
Sécurité incendie	188		
Sécurité civile	189		
Autres	190		
	191		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	192	20 400	62 222
Enlèvement de la neige	193		35 277
Autres	194		
Transport collectif			
Transport en commun			
Transport régulier	195		
Transport adapté	196		
Transport scolaire	197		
Autres	198		
Autres	199		
	200	20 400	62 222
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable			
	201		
Réseau de distribution de l'eau potable			
	202		
Traitement des eaux usées			
	203		
Réseaux d'égout	204	7 500	5 870
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés			
	205		
Matières recyclables	206	2 000	1 305
Autres	207	3 000	7 069
Cours d'eau	208		
Protection de l'environnement	209	3 000	22 331
Autres	210		
	211	15 500	36 575
Santé et bien-être			
Logement social			
	212		
Sécurité du revenu			
	213		
Autres	214		
	215		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage			
	216	17 500	157 615
Rénovation urbaine	217		42 000
Promotion et développement économique	218		
Autres	219		
	220	17 500	157 615
Loisirs et culture			
Activités récréatives			
	221	1 017 891	1 254 534
Activités culturelles			
Bibliothèques	222	25 500	24 142
Autres	223	24 080	33 163
	224	1 067 471	1 311 839
Réseau d'électricité			
	225		
	226	1 252 594	1 742 863
TOTAL DES SERVICES RENDUS	227	1 813 244	2 227 563
			1 903 147

ANALYSE DES REVENUS (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
IMPOSITION DE DROITS				
Licences et permis	228	367 691	379 662	404 211
Droits de mutation immobilière	229	2 870 000	3 846 781	5 078 449
Droits sur les carrières et sablières	230			
Autres	231			
	232	3 237 691	4 226 443	5 482 660
AMENDES ET PÉNALITÉS				
	233	630 000	569 355	759 731
REVENUS DE PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE				
	234			
AUTRES REVENUS D'INTÉRÊTS				
	235	359 600	644 152	561 156
AUTRES REVENUS				
Gain (perte) sur cession d'immobilisations	236	100 000	225 011	15 810
Produit de cession de propriétés destinées à la revente	237			
Gain (perte) sur remboursement de prêts et sur cession de placements	238			
Contributions des promoteurs	239			
Contributions des automobilistes pour le transport en commun - Taxe sur l'essence	240			
Contributions des organismes municipaux	241			
Autres contributions	242			
Redevances réglementaires	243			
Autres	244		249 457	784 127
	245	100 000	474 468	799 937
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION				
	246			

ANALYSE DES CHARGES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

		Budget 2019	Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Conseil	1	1 046 404	1 196 858		1 196 858	909 106
Greffe et application de la loi	2	1 003 954	1 008 100		1 008 100	870 659
Gestion financière et administrative	3	2 413 346	2 544 730		2 544 730	2 256 515
Évaluation	4	432 825	431 938		431 938	407 310
Gestion du personnel	5	492 460	597 960		597 960	454 486
Autres						
- Agglomération - Autre non dist	6	2 069 936	1 917 189	258 375	2 175 564	1 994 318
-	7					
	8	7 458 925	7 696 775	258 375	7 955 150	6 892 394
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police	9	7 217 955	7 203 163	16 806	7 219 969	6 877 180
Sécurité incendie	10	2 693 256	2 687 367		2 687 367	2 646 568
Sécurité civile	11					
Autres	12	224 925	281 688		281 688	232 838
	13	10 136 136	10 172 218	16 806	10 189 024	9 756 586
TRANSPORT						
Réseau routier						
Voirie municipale	14	4 396 540	4 389 144	3 163 710	7 552 854	7 619 306
Enlèvement de la neige	15	1 455 777	1 796 870	139 995	1 936 865	1 622 144
Éclairage des rues	16	338 092	329 706	7 975	337 681	336 200
Circulation et stationnement	17	240 287	240 057	11 764	251 821	209 335
Transport collectif						
Transport en commun	18	5 874 983	5 862 943		5 862 943	5 400 841
Transport aérien	19					
Transport par eau	20					
Autres	21					
	22	12 305 679	12 618 720	3 323 444	15 942 164	15 187 826

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

		Budget 2019		Réalizations 2019		Total	Réalizations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation	Ventilation de l'amortissement		
HYGIÈNE DU MILIEU							
Eau et égout							
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	23	317 351	316 701		316 701	316 701	357 525
Réseau de distribution de l'eau potable	24	1 165 679	1 189 275	469 738	1 659 013	1 659 013	1 532 111
Traitement des eaux usées	25	1 000 740	998 689	1 146 372	2 145 061	2 145 061	1 892 993
Réseaux d'égout	26	654 842	495 113		495 113	495 113	544 266
Matières résiduelles							
Déchets domestiques et assimilés							
Collecte et transport	27	1 058 167	541 390		541 390	541 390	628 326
Élimination	28	638 598	637 289		637 289	637 289	631 722
Matières recyclables							
Collecte sélective							
Collecte et transport	29	590 399	495 134		495 134	495 134	549 969
Tri et conditionnement	30	27 370	27 314		27 314	27 314	(2 932)
Matières organiques							
Collecte et transport	31	117 267	275 512		275 512	275 512	104 868
Traitement	32	138 023	137 740		137 740	137 740	102 161
Matériaux secs	33	287 088	286 535		286 535	286 535	262 283
Autres	34	31 819	31 754		31 754	31 754	26 032
Plan de gestion	35						
Autres	36						
Cours d'eau	37						
Protection de l'environnement	38	310 311	236 549		236 549	236 549	215 301
Autres	39						
	40	6 337 654	5 668 995	1 616 110	7 285 105	7 285 105	6 844 625
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE							
Logement social	41	280 289	284 690		284 690	284 690	246 825
Sécurité du revenu	42						
Autres	43						
	44	280 289	284 690		284 690	284 690	246 825
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT							
Aménagement, urbanisme et zonage	45	1 006 380	948 882	15 205	964 087	964 087	985 818
Rénovation urbaine							
Biens patrimoniaux	46						
Autres biens	47						
Promotion et développement économique							
Industries et commerces	48						
Tourisme	49						
Autres	50						
Autres	51						
	52	1 006 380	948 882	15 205	964 087	964 087	985 818

ANALYSE DES CHARGES (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

		Budget 2019		Réalizations 2019		Réalizations 2018
		Sans ventilation de l'amortissement	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	Total	
Non audité						
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Centres communautaires	53	1 678 035	1 810 537	421 037	2 231 574	2 083 839
Patinoires intérieures et extérieures	54	451 593	390 354	378 078	768 432	756 926
Piscines, plages et ports de plaisance	55	1 337 167	1 204 157	138 162	1 342 319	1 141 753
Parcs et terrains de jeux	56	2 371 755	2 495 844	436 152	2 931 996	2 939 384
Parcs régionaux	57					
Expositions et foires	58	32 000	40 105		40 105	38 339
Autres	59					
	60	5 870 550	5 940 997	1 373 429	7 314 426	6 960 241
Activités culturelles						
Centres communautaires	61	502 018	525 858	53 150	579 008	375 027
Bibliothèques	62	1 388 648	1 407 676	151 014	1 558 690	1 533 716
Patrimoine						
Musées et centres d'exposition	63	3 349	9 114	74 692	83 806	107 479
Autres ressources du patrimoine	64					
Autres	65					
	66	1 894 015	1 942 648	278 856	2 221 504	2 016 222
	67	7 764 565	7 883 645	1 652 285	9 535 930	8 976 463
RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ						
	68					
FRAIS DE FINANCEMENT						
Dettes à long terme						
Intérêts	69	2 459 719	2 464 665		2 464 665	2 394 969
Autres frais	70					
Autres frais de financement						
Avantages sociaux futurs	71		318 000		318 000	152 000
Autres	72					
	73	2 459 719	2 782 665		2 782 665	2 546 969
EFFET NET DES OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION						
	74					
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS						
	75		6 882 225	(6 882 225)		

Autres renseignements financiers non audités

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Nom : Saint-Lambert

Code géographique : 58012

Type d'organisme municipal : Municipalité locale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Autres renseignements financiers non audités	
Acquisition d'immobilisations par catégories	3
Acquisition d'infrastructures pour nouveau développement et autres acquisitions d'immobilisations	3
Analyse de la dette à long terme	4
Endettement total net à long terme	5
Analyse de la charge de quotes-parts	6
Acquisition d'immobilisations par objets	7
Analyse de la rémunération	8
Analyse des revenus de transfert par sources	8
Frais de financement par activités	9
Excédent (déficit) de fonctionnement du réseau d'électricité à des fins fiscales	10
Rémunération des élus	11
Questionnaire	12

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS PAR CATÉGORIES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		Réalizations 2019	Réalizations 2018
IMMOBILISATIONS			
Infrastructures			
Conduites d'eau potable	1	3 180 998	695 158
Usines de traitement de l'eau potable	2		
Usines et bassins d'épuration	3		
Conduites d'égout	4	3 898 845	849 637
Sites d'enfouissement et incinérateurs	5		
Chemins, rues, routes et trottoirs	6	9 834 914	2 749 211
Ponts, tunnels et viaducs	7		
Systèmes d'éclairage des rues	8	1 778 099	191 633
Aires de stationnement	9		
Parcs et terrains de jeux	10	2 705 797	1 368 892
Autres infrastructures	11		
Réseau d'électricité	12		
Bâtiments			
Édifices administratifs	13	158 092	312 894
Édifices communautaires et récréatifs	14	382 749	1 164 978
Améliorations locatives	15		
Véhicules			
Véhicules de transport en commun	16		
Autres	17		35 233
Ameublement et équipement de bureau	18	466 657	192 613
Machinerie, outillage et équipement divers	19	388 651	714 263
Terrains	20		
Autres	21	164 382	66 790
	22	22 959 184	8 341 302

**ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES POUR NOUVEAU DÉVELOPPEMENT
ET AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

Infrastructures autres que pour nouveau développement			
Conduites d'eau potable	23	3 180 998	695 158
Usines de traitement de l'eau potable	24		
Usines et bassins d'épuration	25		
Conduites d'égout	26	3 898 845	849 637
Autres infrastructures	27	14 318 810	4 309 736
Infrastructures pour nouveau développement (ouverture de nouvelles rues)			
Conduites d'eau potable	28		
Usines de traitement de l'eau potable	29		
Usines et bassins d'épuration	30		
Conduites d'égout	31		
Autres infrastructures	32		
Autres immobilisations	33	1 560 531	2 486 771
	34	22 959 184	8 341 302

**ANALYSE DE LA DETTE À LONG TERME
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>Non audité</i>		Solde au 1 ^{er} janvier	Augmentation	Diminution	Solde au 31 décembre
La dette à long terme, incluant la dette en cours de refinancement, est assumée de la façon suivante :					
Par l'organisme municipal					
Emprunts refinancés par anticipation	1				
Excédent accumulé affecté au remboursement de la dette à long terme					
Excédent de fonctionnement affecté	2				
Réserves financières et fonds réservés	3	210 464		44 985	165 479
Fonds d'amortissement	4				
Montant à la charge					
D'une partie des contribuables ou des municipalités membres	5	1 432 948		52 348	1 380 600
De l'ensemble des contribuables ou des municipalités membres	6	63 582 933	2 190 757	4 534 492	61 239 198
De la municipalité (Société de transport en commun)	7				
	8	65 226 345	2 190 757	4 631 825	62 785 277
Par les tiers (montants affectés au remboursement de la dette à long terme)					
Débiteurs					
Gouvernement du Québec et ses entreprises	9	19 527 317	7 809 243	1 963 041	25 373 519
Organismes municipaux	10				
Autres tiers	11	72 338		35 134	37 204
	12	19 599 655	7 809 243	1 998 175	25 410 723
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette					
	13				
	14	19 599 655	7 809 243	1 998 175	25 410 723
Revenus futurs découlant des ententes conclues avec le gouvernement du Québec					
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement et autres actifs	15				
Autres	16				
	17				
	18	19 599 655	7 809 243	1 998 175	25 410 723
	19	84 826 000	10 000 000	6 630 000	88 196 000
Dette en cours de refinancement	20	()		()	
Reclassement / Redressement	21				
Dette à long terme	22	84 826 000	10 000 000	6 630 000	88 196 000

Note

**ENDETTEMENT TOTAL NET À LONG TERME
AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité**Administration municipale**

Dettes à long terme	1	88 196 000
---------------------	---	------------

Ajouter

Activités d'investissement à financer	2	8 750 508
---------------------------------------	---	-----------

Activités de fonctionnement à financer	3	
--	---	--

Dettes en cours de refinancement	4	
----------------------------------	---	--

Autres		
--------	--	--

-	5	
---	---	--

-	6	
---	---	--

Déduire

Sommes affectées au remboursement de la dette à long terme		
--	--	--

Excédent accumulé		
-------------------	--	--

Fonds d'amortissement	7	
-----------------------	---	--

Autres sommes comprises dans l'excédent accumulé	8	165 479
--	---	---------

Débiteurs	9	25 410 723
-----------	---	------------

Revenus futurs découlant des ententes		
---------------------------------------	--	--

conclues avec le gouvernement du Québec	10	
---	----	--

Autres montants	11	
-----------------	----	--

Montant non utilisé d'emprunts à long terme contractés	12	4 946 811
--	----	-----------

Autres		
--------	--	--

-	13	
---	----	--

-	14	
---	----	--

Endettement net à long terme de l'administration municipale	15	66 423 495
---	----	------------

**Quote-part dans l'endettement total net à long terme des
organismes contrôlés et des partenariats**

	16	
--	----	--

Endettement net à long terme	17	66 423 495
------------------------------	----	------------

**Quote-part dans l'endettement total net à long terme
d'autres organismes**

Municipalité régionale de comté	18	
---------------------------------	----	--

Communauté métropolitaine	19	188 477
---------------------------	----	---------

Autres organismes	20	2 683 518
-------------------	----	-----------

Endettement total net à long terme	21	69 295 490
------------------------------------	----	------------

Quote-part dans l'endettement total net à long terme		
--	--	--

de l'agglomération (lorsque fonctionnant par quotes-parts)	22	16 978 477
--	----	------------

Moins: Sommes affectées au remboursement de la dette à		
--	--	--

long terme de l'agglomération	23	739 774
-------------------------------	----	---------

	24	16 238 703
--	----	------------

Endettement total net à long terme (compte tenu de la quote-part dans l'agglomération s'il y a lieu)	25	85 534 193
--	----	------------

Endettement total net à long terme lié au réseau d'électricité (inclus ci-dessus)

	26	
--	----	--

Endettement total net à long terme lié aux parcs éoliens et aux centrales hydroélectriques (inclus à la ligne 25 ci-dessus, et à la ligne 21, s'il y a lieu, pour les compétences d'agglomération et le portrait global)

	27	
--	----	--

**ANALYSE DE LA CHARGE DE QUOTES-PARTS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		Budget 2019	Réalisations 2019	Réalisations 2018
Administration générale				
Greffe et application de la loi	1	300 916	300 299	284 440
Évaluation	2	432 825	431 938	407 310
Autres	3	1 174 446	1 173 039	1 171 041
Sécurité publique				
Police	4	7 217 955	7 203 163	6 858 868
Sécurité incendie	5	2 684 604	2 679 102	2 639 632
Sécurité civile	6			
Autres	7			
Transport				
Réseau routier	8	1 731 884	1 730 877	1 770 290
Transport collectif	9	5 874 983	5 862 943	5 400 841
Autres	10			
Hygiène du milieu				
Eau et égout	11	1 696 551	1 682 939	1 581 370
Matières résiduelles	12	1 122 898	1 120 597	1 019 265
Cours d'eau	13			
Protection de l'environnement	14			
Autres	15			
Santé et bien-être				
Logement social	16	280 289	284 690	246 824
Autres	17			
Aménagement, urbanisme et développement				
Aménagement, urbanisme et zonage	18	385 959	387 626	399 601
Rénovation urbaine	19			
Promotion et développement économique	20			
Autres	21			
Loisirs et culture				
Activités récréatives	22	17 657	17 621	16 409
Activités culturelles	23	9 638	9 618	9 387
Réseau d'électricité				
	24			
	25	22 930 605	22 884 452	21 805 278

**ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS PAR OBJETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019***Non audité*

		2019	2018
Rémunération	1	697 557	324 545
Charges sociales	2	201 681	93 834
Biens et services	3	21 965 043	7 870 782
Frais de financement	4	94 903	52 141
Autres	5		
	6	22 959 184	8 341 302

**ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		Effectifs personnes/ année ²	Semaine normale (heures)	Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	Rémunération	Charges sociales	Total ¹
Administration municipale							
Cadres et contremaîtres	1	26,85	35,00	50 086,00	3 036 401	793 208	3 829 609
Professionnels	2						
Cols blancs	3	69,14	33,75	123 014,00	3 725 836	973 311	4 699 147
Cols bleus	4	50,17	40,00	112 645,00	3 943 429	1 030 153	4 973 582
Policiers	5						
Pompiers	6						
Conducteurs et opérateurs (transport en commun)	7						
Élus	8	146,16		285 745,00	10 705 666	2 796 672	13 502 338
	9	9,00			244 764	80 895	325 659
	10	155,16			10 950 430	2 877 567	13 827 997

1. Inclut la rémunération et les charges sociales aux fins de fonctionnement et d'immobilisations.

2. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Afin de respecter la loi, lorsqu'une catégorie d'emploi compte un effectif ou moins, ces renseignements ne doivent pas apparaître sur le document déposé au conseil. Dans un tel cas, certaines informations sont remplacées par des astérisques à l'impression du document.

**ANALYSE DES REVENUS DE TRANSFERT PAR SOURCES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

		Gouvernement du Québec		Gouvernement du Canada	ARTM/MRC/ Municipalités/ Communautés métropolitaines	Total
		Fonctionnement	Investissement			
Transport en commun	11					
Eau et égout						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	12					
Réseau de distribution de l'eau potable	13	104 761	1 202 479			1 307 240
Traitement des eaux usées	14					
Réseaux d'égout	15	122 409	2 233 174			2 355 583
Autres	16	1 068 232	5 179 771	16 424		6 264 427
	17	1 295 402	8 615 424	16 424		9 927 250

**FRAIS DE FINANCEMENT PAR ACTIVITÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité

		2019	2018
Administration générale			
Greffe et application de la loi	1		
Évaluation	2		
Autres	3	62 224	29 881
	4	62 224	29 881
Sécurité publique			
Police	5		
Sécurité incendie	6		
Sécurité civile	7		
Autres	8		
	9		
Transport			
Réseau routier			
Voirie municipale	10	1 363 372	1 295 967
Enlèvement de la neige	11		
Autres	12		
Transport collectif	13		
Autres	14		
	15	1 363 372	1 295 967
Hygiène du milieu			
Eau et égout			
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	16		
Réseau de distribution de l'eau potable	17	310 377	319 165
Traitement des eaux usées	18		36
Réseaux d'égout	19	375 806	400 165
Matières résiduelles			
Déchets domestiques et assimilés	20		
Matières recyclables	21		
Autres	22		
Cours d'eau	23		
Protection de l'environnement	24		
Autres	25		
	26	686 183	719 366
Santé et bien-être			
Logement social	27		
Sécurité du revenu	28		
Autres	29		
	30		
Aménagement, urbanisme et développement			
Aménagement, urbanisme et zonage	31	120 683	14 750
Rénovation urbaine	32		
Promotion et développement économique	33		
Autres	34		
	35	120 683	14 750
Loisirs et culture			
Activités récréatives	36	487 866	434 712
Activités culturelles			
Bibliothèques	37		
Autres	38	62 337	52 293
	39	550 203	487 005
Réseau d'électricité			
	40		
	41	2 782 665	2 546 969

**EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ
À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

<i>Non audité</i>	2019		2018
	Budget	Réalizations	Réalizations
Revenus			
Ventes d'électricité			
Domestique et agricole	1		
Générale et institutionnelle	2		
Industrielle	3		
Autres	4		
Autres revenus	5		
	6		
Charges			
Achat d'énergie	7		
Taxe sur le revenu brut	8		
Frais d'exploitation	9		
Autres frais	10		
Frais de financement	11		
Amortissement des immobilisations	12		
	13		
Partie imputée à la municipalité pour consommation d'électricité	14	() () ()	
	15		
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	16		
CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
<i>Ajouter (déduire)</i>			
Immobilisations			
Amortissement	17		
Produit de cession	18		
(Gain) perte sur cession	19		
Réduction de valeur	20		
	21		
Financement			
Financement à long terme des activités de fonctionnement	22		
Remboursement de la dette à long terme	23	() () ()	
	24		
Affectations			
Activités d'investissement	25	() () ()	
Excédent (déficit) accumulé			
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	26		
Excédent de fonctionnement affecté	27		
Réserves financières et fonds réservés	28		
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	29		
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	30		
	31		
	32		
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	33		

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
M. Pierre Brodeur, maire	98 538	16 767
M. Francis Le Chatelier, district #1	16 563	8 282
M. Philippe Glorieux, district #2	15 483	7 742
M. Bernard Rodrigue, district #3	15 483	7 742
Mme Julie Bourgoïn, district #4	15 483	7 742
M. Loïc Blancquaert, district #5	16 063	8 032
Mme Brigitte Marcotte, district #6	15 483	7 742
M. David Bowles, district #7	15 483	7 742
Mme France Désaulniers, district #8	17 283	8 642

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).

**QUESTIONNAIRE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Capital autorisé du fonds de roulement pour l'administration municipale au 31 décembre	1	3 175 684 \$	
2. L'organisme municipal applique-t-il les normes sur les paiements de transfert en suivant la position prescrite par le gouvernement du Québec selon la recommandation du MAMH?	2 <input type="checkbox"/>	3 <input checked="" type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>

Les questions 3 et 4 s'appliquent aux MRC et aux municipalités seulement

3. La MRC ou la municipalité a-t-elle perçu des droits en vertu de l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales auprès des exploitants de carrières et de sablières?	5 <input type="checkbox"/>	6 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	7	\$	
4. La MRC ou la municipalité a-t-elle créé un fonds régional ou local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 110.1 de la LCM pour recevoir les droits perçus en vertu de l'article 78.1 de la LCM auprès des exploitants de carrières et sablières?	8 <input type="checkbox"/>	9 <input checked="" type="checkbox"/>	
5. La municipalité a-t-elle adopté un règlement concernant les dispositions suivantes :			
a) le pouvoir d'imposer une contribution pour des fins de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels en vertu du 3ème paragraphe du 2ème alinéa de l'article 117.1 LAU.	10 <input checked="" type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	12	143 390 \$	
b) le pouvoir d'imposer des droits de mutation plus élevés à la partie de la valeur des transactions qui excède 500 000 \$ en vertu de l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.	13 <input checked="" type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	15	472 931 \$	
c) le pouvoir d'imposer sur son territoire toute taxe municipale en vertu des articles 500.1 à 500.5 LCV (1000.1 à 1000.5 CM).	16 <input type="checkbox"/>	17 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	18	\$	
d) le pouvoir d'imposer toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation en vertu des articles 500.6 à 500.11 LCV (1000.6 à 1000.11 CM).	19 <input type="checkbox"/>	20 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	21	\$	

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité	OUI	NON
6. La municipalité a-t-elle compétence en matière d'évaluation foncière (article 5 LFM)?	22 <input checked="" type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>
Si oui, a-t-elle délégué l'exercice de sa compétence en matière d'évaluation à une MRC, à une autre municipalité ou à une communauté métropolitaine (article 195 LFM)?	24 <input checked="" type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le nom des organismes parties à l'entente conclue à cet effet ainsi que la durée de l'entente :		
Agglomération de Longueuil		
7. La municipalité a-t-elle perçu des contributions monétaires en vertu:		
a) du paragraphe 1 ^o du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?	26 <input type="checkbox"/>	27 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	28	\$
b) du paragraphe 2 ^o du premier alinéa de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation?	29 <input type="checkbox"/>	30 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le montant total perçu en 2019	31	\$
8. La municipalité a-t-elle attribué des crédits de taxes ou d'autres formes d'aide financière en vertu des articles 92.1 à 92.7 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)?	32 <input type="checkbox"/>	33 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer les montants attribués pour l'exercice :		
a) crédits de taxes	34	\$
b) autres formes d'aide	35	\$
9. Richesse foncière aux fins de la péréquation de 2019		
Valeur qui résulte de la capitalisation des revenus provenant de l'article 222 LFM selon le taux global de taxation réel non uniformisé de 2019	36
Facteur comparatif de 2019	37
Valeur uniformisée	38

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité

10. Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2019 dans le cadre du *Volet entretien du réseau local* (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ

39 _____ \$

Total des frais encourus admissibles au volet ERL :

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)

- Dépenses relatives à l'entretien d'hiver

40 _____ \$

- Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver

41 _____ \$

b) Dépenses d'investissement

42 _____ \$

c) Total des frais encourus admissibles

43 _____ \$

d) Description des dépenses d'investissement :

e) Si le total des frais encourus admissibles à la ligne 43 n'atteint pas 90 % de l'aide financière reçue ou à recevoir à la ligne 39, fournissez-en les justifications :

Numéro et date de la résolution par laquelle le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des **routes locales de niveaux 1 et 2** :

a) Numéro de la résolution

44 _____

b) Date d'adoption de la résolution

45 _____

11. La municipalité a-t-elle adopté un plan de sécurité civile dans lequel sont consignées des mesures de préparation aux sinistres établies conformément aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*?

OUI

NON

46 47

Si oui, indiquer le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil municipal a adopté un plan de sécurité civile conforme aux dispositions de ce règlement :

a) Numéro de la résolution

48 _____ 2013-10-362

b) Date d'adoption de la résolution

49 _____ 2013-10-01

QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Non audité	OUI	NON
12. Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens		
a) La municipalité a-t-elle adopté un règlement municipal plus sévère que le règlement du gouvernement du Québec?	50 <input type="checkbox"/>	51 <input type="checkbox"/>
b) Nombre de chiens enregistrés à la municipalité au 31 décembre 2019	52	_____
c) Nombre de chiens potentiellement dangereux enregistrés à la municipalité au 31 décembre 2019	53	_____
<i>Signalements de blessures infligées par un chien au cours de l'exercice</i>		
d) Nombre de signalements émis par un médecin vétérinaire (art. 2)	54	_____
e) Nombre de signalements émis par un médecin (art. 3)	55	_____
<i>Mesures d'encadrement</i>		
f) Nombre d'ordonnances émises par la municipalité au cours de l'exercice portant sur l'examen d'un chien par un médecin vétérinaire (art. 5)	56	_____
g) Nombre de chiens déclarés potentiellement dangereux par la municipalité au cours de l'exercice :		
- à l'issu d'un examen effectué par un médecin vétérinaire (art. 8)	57	_____
- à l'issu d'une blessure infligée à une personne ou un animal domestique (art. 9)	58	_____
h) Nombre de chiens euthanasiés au cours de l'exercice à la suite d'un signalement d'une attaque causant (art. 10) :		
- la mort	59	_____
- une blessure grave	60	_____
i) Nombre de constats d'infraction émis par la municipalité au cours de l'exercice en vertu du règlement du gouvernement du Québec	61	_____

Taux global de taxation réel

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Nom : Saint-Lambert

Code géographique : 58012

Type d'organisme municipal : Municipalité locale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Taux global de taxation réel audité	
Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel	3
Taux global de taxation réel	4

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

Au trésorier de
Ville de Saint-Lambert

Opinion

Nous avons effectué l'audit de l'état établissant le taux global de taxation réel de la Ville de Saint-Lambert (ci-après « la Ville ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (ci-après l'« état »).

À notre avis, l'état ci-joint a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) (ci-après les « exigences légales »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Ville conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), qui décrit le référentiel comptable appliqué. L'état a été préparé afin de permettre à la Ville de répondre aux exigences de l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). En conséquence, il est possible que l'état ne puisse se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point - informations comparatives auditées par un prédécesseur

L'état établissant le taux global de taxation réel de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 a été audité par un autre auditeur qui a exprimé sur cet état une opinion non modifiée en date du 10 avril 2019.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état

La direction est responsable de la préparation de l'état conformément aux exigences légales, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Ville.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION RÉEL**

anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Ville;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Granby (Québec), 13 avril 2020

CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no A125850

Données prévisionnelles non auditées

pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020

Nom : Saint-Lambert

Code géographique : 58012

Type d'organisme municipal : Municipalité locale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
Données prévisionnelles non auditées pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020	
Revenus de taxes	3
Revenus de compensations tenant lieu de taxes	4
Calcul de certains revenus de taxes	5
Taux des taxes	7
Taux global de taxation prévisionnel	8
Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles	9
Questionnaire	11

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

TAXES

SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales		
Taxe foncière générale	1	45 381 714
Taxes spéciales		
Service de la dette	2	
Activités de fonctionnement	3	
Activités d'investissement	4	
Taxes de secteur		
Taxes spéciales		
Service de la dette	5	
Activités de fonctionnement	6	
Activités d'investissement	7	
Autres	8	
	9	45 381 714

SUR UNE AUTRE BASE

Taxes, compensations et tarification		
Services municipaux		
Eau	10	312 000
Égout	11	
Traitement des eaux usées	12	
Matières résiduelles	13	
Autres		
-	14	
-	15	
-	16	
Centres d'urgence 9-1-1	17	
Service de la dette	18	88 306
Pouvoir général de taxation	19	
Activités de fonctionnement	20	
Activités d'investissement	21	
	22	400 306
Taxes d'affaires		
Sur l'ensemble de la valeur locative	23	
Autres	24	
	25	
	26	400 306
	27	45 782 020

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
REVENUS DE COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

GOVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES

Immeubles et établissements d'entreprises du gouvernement

Taxes sur la valeur foncière	1	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	2	
Taxes d'affaires	3	
Compensations pour les terres publiques	4	
	5	
Immeubles des réseaux		
Santé et services sociaux	6	102 512
Cégeps et universités	7	340 854
Écoles primaires et secondaires	8	775 601
	9	1 218 967

Autres immeubles

Immeubles de certains gouvernements et d'organismes internationaux		
Taxes sur la valeur foncière	10	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	11	
Taxes d'affaires	12	
	13	
	14	1 218 967

GOVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES

Taxes sur la valeur foncière	15	217 139
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	16	
Taxes d'affaires	17	
	18	217 139

ORGANISMES MUNICIPAUX

Taxes sur la valeur foncière	19	
Taxes sur une autre base		
Taxes, compensations et tarification	20	
	21	

AUTRES

Taxes foncières des entreprises autoconsommatrices d'électricité	22	
Autres	23	
	24	
	25	1 436 106

**DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité

	Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits/ Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets
Taxes sur la valeur foncière							
Taxes générales							
Taxe foncière générale (taux unique)	1	X 2	/100\$ 3				
Taxe foncière générale (taux variés)							
Résiduelle (résidentielle et autres)	4 3 623 287 100	X 5 0,9888	/100\$ 6 35 827 063				
Immeubles de 6 logements ou plus	7 302 640 400	X 8 1,1648	/100\$ 9 3 525 155				
Immeubles non résidentiels	10 220 466 400	X 11 2,5114	/100\$ 12 5 536 793				
Immeubles industriels	13 12 273 700	X 14 2,5312	/100\$ 15 310 672				
Terrains vagues desservis							
Immeubles non résidentiels	16	X 17	/100\$ 18				
Autres	19 12 273 700	X 20 1,4831	/100\$ 21 182 031				
Immeubles agricoles	22	X 23	/100\$ 24				
Total			25 45 381 714	26 ()	27 ()	28	29 45 381 714
Taxes spéciales							
Service de la dette (taux unique)	30	X 31	/100\$ 32				
Service de la dette (taux variés)							
Résiduelle (résidentielle et autres)	33	X 34	/100\$ 35				
Immeubles de 6 logements ou plus	36	X 37	/100\$ 38				
Immeubles non résidentiels	39	X 40	/100\$ 41				
Immeubles industriels	42	X 43	/100\$ 44				
Terrains vagues desservis							
Immeubles non résidentiels	45	X 46	/100\$ 47				
Autres	48	X 49	/100\$ 50				
Immeubles agricoles	51	X 52	/100\$ 53				
Total			54	55 ()	56 ()	57	58

**DONNÉES PRÉVISIONNELLES
CALCUL DE CERTAINS REVENUS DE TAXES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité

	Assiette d'application imposable	Taux adopté	Revenus bruts	Crédits/ Dégrèvements	Dotation à la provision	Autres ajustements	Revenus nets				
Taxes sur la valeur foncière											
Taxes générales											
Taxes spéciales											
Activités de fonctionnement (taux unique)	1	X 2	/100\$ 3								
Activités de fonctionnement (taux variés)											
Résiduelle (résidentielle et autres)	4	X 5	/100\$ 6								
Immeubles de 6 logements ou plus	7	X 8	/100\$ 9								
Immeubles non résidentiels	10	X 11	/100\$ 12								
Immeubles industriels	13	X 14	/100\$ 15								
Terrains vagues desservis											
Immeubles non résidentiels	16	X 17	/100\$ 18								
Autres	19	X 20	/100\$ 21								
Immeubles agricoles	22	X 23	/100\$ 24								
Total			25					26 (.....) 27 (.....) 28	29
Taxes spéciales											
Activités d'investissement (taux unique)	30	X 31	/100\$ 32								
Activités d'investissement (taux variés)											
Résiduelle (résidentielle et autres)	33	X 34	/100\$ 35								
Immeubles de 6 logements ou plus	36	X 37	/100\$ 38								
Immeubles non résidentiels	39	X 40	/100\$ 41								
Immeubles industriels	42	X 43	/100\$ 44								
Terrains vagues desservis											
Immeubles non résidentiels	45	X 46	/100\$ 47								
Autres	48	X 49	/100\$ 50								
Immeubles agricoles	51	X 52	/100\$ 53								
Total			54					55 (.....) 56 (.....) 57	58
	Valeur locative imposable										
Taxe d'affaires sur la valeur locative	59	X 60	% 61	62 (.....) 63 (.....) 64	65				

**DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX DES TAXES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité**Compensations et tarification pour services municipaux résidentiels**

(montant fixe)

Par unité de logement

Eau	1	□□□□ , □□□ \$
Égout	2	□□□□ , □□□ \$
Eau et égout	3	□□□□ , □□□ \$
Traitement des eaux usées	4	□□□□ , □□□ \$
Matières résiduelles	5	□□□□ , □□□ \$

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Description	Taux	Code ¹	Préciser
Taxe d'eau au compteur	0,6500	7	du mètre cube

1. Code : 1 - du 100 \$ d'évaluation
2 - du mètre carré
3 - du mètre linéaire
4 - tarif fixe (compensation)

5 - du 1 000 litres
6 - % de la valeur locative
7 - autres (préciser)

**DONNÉES PRÉVISIONNELLES
TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité**REVENUS ADMISSIBLES**

Revenus de taxes	1	45 782 020
Total des crédits et dégrèvements relatifs uniquement aux taxes foncières, pris en compte dans les revenus de taxes	2	_____

Ajouter

Revenus de taxes de l'exercice 2020 provisionnés pour contestations d'évaluation foncière	3	
Crédits en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales	4	

Déduire

Taxes d'affaires	5	
Taxes foncières imposées en vertu du 1 ^{er} alinéa de l'article 208 LFM	6	
Différence que l'on obtient en soustrayant du total des taxes sur les immeubles non résidentiels et industriels, le montant des revenus en application du taux de base	7	3 546 131
Taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1	8	
Autres taxes non reconnues en vertu de la réglementation	9	_____
Revenus admissibles aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel	10	42 235 889

**ÉVALUATION DES IMMEUBLES IMPOSABLES AYANT SERVI
À ÉTABLIR LES REVENUS DE LA TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE**

11 4 170 941 300

TAUX GLOBAL DE TAXATION PRÉVISIONNEL DE 2020

(Ligne 10 ÷ ligne 11 x 100)

12

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 ,

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 /100 \$

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Immeubles non résidentiels	Immeubles industriels	<u>Terrains vagues desservis</u> Immeubles non résidentiels	<u>Autres</u>	6 logements ou plus	Immeubles agricoles
Taxes sur la valeur foncière							
Générales	1	5 536 793	310 672		182 031	3 525 155	
De secteur	2						
Autres	3						
Taxes sur une autre base							
Taxes, compensations et tarification							
Service de la dette	4						
Autres	5	220 000					
Taxes d'affaires							
Sur la valeur locative	6						
Autres	7						
	8	5 756 793	310 672		182 031	3 525 155	

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
RÉPARTITION DES REVENUS DE TAXES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

		Résidentielles	Résiduelle Agriculture Résidences	Autres	Total
Taxes sur la valeur foncière					
Générales	9	35 827 063			45 381 714
De secteur	10				
Autres	11				
Taxes sur une autre base					
Taxes, compensations et tarification					
Service de la dette	12	88 306			88 306
Autres	13	92 000			312 000
Taxes d'affaires					
Sur la valeur locative	14				
Autres	15				
	16	36 007 369			45 782 020

**DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, les mesures fiscales suivantes?			
a) Régime d'impôt foncier à taux variés en vertu de l'article 244.29 LFM			
- Pour la taxe foncière générale	1 <input checked="" type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	
- Pour une ou des taxes spéciales en vertu des articles 979.1 et 979.2 du CM ou des articles 487.1 et 487.2 de la LCV	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>
b) Une ou des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vertu des articles 244.64.1 à 244.64.8 LFM	6 <input type="checkbox"/>	7 <input checked="" type="checkbox"/>	8 <input type="checkbox"/>
- Décrire chaque sous-catégorie avec son assiette d'application imposable et son taux adopté.			
c) Des taux de taxes foncières distincts aux immeubles non résidentiels et / ou aux immeubles industriels en fonction de l'évaluation foncière en vertu de l'article 244.64.9 LFM	9 <input type="checkbox"/>	10 <input checked="" type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>
- Pour chaque catégorie et sous-catégorie, décrire chaque tranche d'imposition distincte avec son assiette d'application imposable et son taux adopté.			
d) Étalement de la variation de valeur des unités admissibles en vertu des articles 253.27 à 253.35 LFM			
- Pour l'ensemble des immeubles imposables et compensables	12 <input type="checkbox"/>	13 <input checked="" type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>
- Pour les immeubles non résidentiels imposables et compensables seulement (incluant les immeubles industriels)	15 <input type="checkbox"/>	16 <input checked="" type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>
- Pour les immeubles imposables et compensables autres que non résidentiels et industriels	18 <input type="checkbox"/>	19 <input checked="" type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>
2. La municipalité applique-t-elle, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, la mesure de diversification transitoire des taux de certaines taxes foncières (art. 253.54 à 253.62 LFM)?	21 <input type="checkbox"/>	22 <input checked="" type="checkbox"/>	
3. La municipalité recevra-t-elle du MAPAQ des remboursements de taxes de 2020 pour des exploitations agricoles enregistrées?	23 <input type="checkbox"/>	24 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, indiquer le montant.	25 _____		\$
4. Richesse foncière - Évaluation équivalente découlant de la capitalisation des revenus provenant de l'application de l'article 222 LFM (utilisée au calcul de la richesse foncière uniformisée de l'année suivante)	26 _____		\$
5. Date d'adoption du budget par le conseil	27 _____	2019-12-16	

DONNÉES PRÉVISIONNELLES
QUESTIONNAIRE (suite)
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Non audité

6. Total des charges prévues au budget (incluant l'amortissement)	28	<u>56 983 317 \$</u>
7. Remboursement de la dette à long terme prévu au budget	29	<u>4 777 844 \$</u>
8. Frais de financement - Intérêts et autres frais sur la dette à long terme à la charge de l'organisme municipal, prévus au budget	30	<u>2 377 748 \$</u>
9. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté prévue au budget	31	<u>902 442 \$</u>

**QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Non audité	OUI	NON	S.O.
1. Est-ce que le rapport financier est consolidé?			
Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne des organismes contrôlés et des partenariats. S'il n'y a pas de consolidation ligne par ligne mais uniquement la comptabilisation d'entreprises municipales ou de partenariats commerciaux selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, cochez « Non ».	1 <input type="checkbox"/>	2 <input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, présentez-vous le budget consolidé?	3 <input type="checkbox"/>	4 <input checked="" type="checkbox"/>	
2. La présentation du budget étant facultative aux pages S27 et S28 du rapport financier, et aux pages S39 et S41 (si applicable) des autres renseignements financiers non audités, est-ce que l'organisme municipal souhaite y présenter le budget?	5 <input checked="" type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	
3. Bien que les normes sur les instruments financiers du secteur public soient applicables aux organismes municipaux à compter de 2022 seulement, un organisme peut choisir de les appliquer de façon anticipée. Est-ce que l'organisme applique ces normes de façon anticipée?	7 <input type="checkbox"/>	8 <input checked="" type="checkbox"/>	
Les questions 4 à 6 s'appliquent aux MRC et aux municipalités exerçant certaines compétences de MRC seulement. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.			
4. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local d'investissement (FLI)?	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input checked="" type="checkbox"/>
5. La MRC ou la municipalité est-elle responsable d'un Fonds local de solidarité (FLS)?	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input checked="" type="checkbox"/>
6. La MRC ou la municipalité a-t-elle signé avec le MERN une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État?	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input checked="" type="checkbox"/>
La question 7 s'applique aux municipalités de 100 000 et plus, aux sociétés de transport en commun, ainsi qu'aux régies intermunicipales concernées. Pour tout autre organisme, veuillez inscrire S.O.			
7. Le vérificateur général émet-il un rapport d'audit sur le rapport financier?	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, émet-il un rapport conjoint avec l'auditeur indépendant?	21 <input type="checkbox"/>	22 <input type="checkbox"/>	

ATTESTATION DE TRANSMISSION ET DE CONSENTEMENT À LA DIFFUSION

Je , Mario Gerbeau, greffier , atteste que le rapport financier de Saint-Lambert pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, transmis de façon électronique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été déposé à la séance du conseil du 2020-04-20.

Je certifie que les informations, les rapports d'audit et l'attestation du trésorier ou secrétaire-trésorier transmis de façon électronique au même Ministère sont conformes à ceux déposés lors de la séance du conseil, le cas échéant, et que les copies originales signées de ces rapports et de l'attestation sont détenues par Saint-Lambert.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme que Saint-Lambert consent à la diffusion intégrale par le ministre du rapport financier, des rapports d'audit et de tout autre document, tels que transmis, pour une durée illimitée et de la manière jugée appropriée par le ministre.

Afin de permettre la diffusion intégrale de ces rapports et documents par le ministre, je confirme également que Saint-Lambert détient les autorisations nécessaires, notamment celle(s) de l'auditeur (des auditeurs) obtenue(s) selon les modalités prévues dans la mission d'audit.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton « Attester », je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2020-04-10 14:41:09

Date de transmission au Ministère :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.3) **Création du fonds vert et modification de la politique de gestion des surplus et création du fonds vert**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-04-106, décidé de remplacer la politique de gestion des surplus de la ville par une nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique de gestion des surplus prévoit que les surplus annuels disponibles sont gérés de la façon suivante :

- « 1. maintenir un surplus libre de 1 000 000 \$ qui représente environ 2 % du budget d'opération pour pallier à toute éventualité;
2. rembourser toute somme au surplus libre qui aurait été utilisé pour équilibrer le budget annuel le cas échéant;
3. utiliser 50 % du solde pour augmenter d'autant le fonds de roulement;
4. utiliser 50 % du solde pour être versé au fonds d'immobilisation, sous réserve du maximum prévu au *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour financer partiellement les coûts futurs en immobilisations (2008-41)*;
5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans un surplus affecté pour les infrastructures et les bâtiments. »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la politique de gestion des surplus en remplaçant le paragraphe 5 de celle-ci par le suivant : « 5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans le fonds vert »;

DE CRÉER le fonds vert;

DE MODIFIER la politique de gestion des surplus en y remplaçant le paragraphe 5 de celle-ci par le suivant :

- « 5. utiliser le solde résiduel, le cas échéant, pour être versé dans le fonds vert. ».



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.4) **Répartition des surplus de l'exercice financier 2019**

CONSIDÉRANT un surplus de 1 243 576 \$ pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2018, le conseil a adopté, suivant la résolution n° 2018-04-106, une nouvelle politique de gestion des surplus;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la présente séance, le conseil a créé le fonds vert en plus de modifier cette politique;

CONSIDÉRANT QU'avant d'effectuer la répartition du surplus de l'exercice financier 2019, le conseil souhaite rembourser les sommes affectées en 2019 qui provenaient de la réserve climatique, soit la somme de 100 000 \$ pour les coûts exorbitants du déneigement, et du surplus libre, soit la somme de 902 442 \$ (somme qui a été affectée au budget 2020);

DE RÉPARIR le surplus de l'exercice financier 2019 de la façon suivante :

- 1° en renflouant le surplus libre de sorte qu'il soit dorénavant de 1 500 000 \$ pour pallier toute éventualité;
- 2° en renflouant la réserve climatique en y remettant la somme de 100 000 \$ qui avait été affectée en 2019;
- 3° en affectant la somme de 244 233 \$ au fonds de roulement soit 40 % du solde conformément à la nouvelle politique de gestion des surplus;
- 4° en affectant la somme de 244 233 \$ au fonds d'immobilisation soit 40 % du solde conformément à la nouvelle politique de gestion des surplus;
- 5° en y affectant la somme de 122 117 \$ au fonds vert.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.5) **Rapport du trésorier sur le programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2019**

CONSIDÉRANT l'article 5 du *Règlement établissant le programme de paiement comptant progressif ainsi qu'un plan de rénovation et de réhabilitation des infrastructures municipales sur une période de 15 ans (2015-133)* qui prévoit que le trésorier doit faire rapport sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif lors de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, ce rapport doit être déposé à l'occasion de dépôt du rapport financier de la ville et du rapport du vérificateur externe;

Il est procédé au dépôt du rapport du trésorier sur l'utilisation du programme de paiement comptant progressif pour l'exercice financier 2019.

Programme de paiement comptant progressif (PCP)

Rapport annuel du trésorier sur l'utilisation des fonds
Exercice terminé le 31 décembre 2019

Solde

Financement Taxation 2019

2 750 000 \$

	PTI / Appel d'offres	Résolution	Projet	Sous-projet	Réel
--	----------------------	------------	--------	-------------	------

Utilisation	Achat de mobilier au CDL (poste 22-700-04-772)	S/O	Délégation	S/O	S/O	0 \$
--------------------	--	-----	------------	-----	-----	------

	Rénovation de l'aréna Eric-Sharp	S/O	S/O	2014-113	14BA05	27 239 \$
	Réfection des bâtiments 2014					
	Rénovation de l'hôtel de ville	S/O	S/O	2014-118	15BA02	60 159 \$
	Piscine intérieure ventilation et chauffage	S/O	S/O	2014-118	15BA03	525 \$
	Frais incidents	S/O	S/O	2014-118	15FIN01	1 824 \$

	Bâtiments 2015					
	Piscine intérieure	S/O	S/O	2015-127	15BA01	7 559 \$
	Bibliothèque municipale	S/O	S/O	2015-127	15BA05	6 680 \$
	Parcs 2015	S/O	S/O	2015-129	15TP21	29 108 \$
	Infrastructures 2015					
	Remplacement de luminaires de rues	S/O	S/O	2015-130	15GN01	809 173 \$
	Honoraires professionnels	S/O	S/O	2015-130	15GN02	41 155 \$

	Équipements d'affichage numérique	S/O	S/O	2017-01	2017ECRAN01	20 148 \$
--	-----------------------------------	-----	-----	---------	-------------	-----------

Acquisition d'un gestionnaire de contenu et d'équipements	17GN11	2019-01-020	2017-01	2017ECRAN01	47 459 \$
Achat d'un écran d'affichage à la cafétéria des travaux publics	S/O	Délégation	2017-01	2017ECRAN01	0 \$
Equipements 2017	S/O	S/O	2017-03	17ÉQUI04	15 556 \$
Refonte de la réglementation d'urbanisme conseil inc.	S/O	S/O	2017-147	17URBA01	46 606 \$
	19UPI01	2019-06-188	2017-147	17URBA01	41 744 \$
Ajout de budget - révision règlementaire d'urbanisme - BC2 groupe	19UPI01	2019-06-188	2017-147	17URBA01	5 714 \$
Infrastructures 2017					
Trottoirs, bordures et resurfaçage	S/O	S/O	2017-148	17VO01	20 411 \$
Honoraires professionnels	S/O	S/O	2017-148	17VO01A	56 670 \$
Bâtiments 2017					
Rénovation édifice 17-31 Fort	S/O	S/O	2017-149	17BA03	48 091 \$
Travaux cour de travaux publics	S/O	S/O	2017-149	17BA04	-20 917 \$
Rénovation 31-35 Fort (toiture et locaux)	S/O	S/O	2017-156	17BA01	59 625 \$
Honoraires supplémentaires - Parc Lespérance - Aecom	18GN06	2019-02-052	2017-157	17PA04A	25 197 \$

Ajout de budget - Contrepoids suppl. pour le chargeur sur roues	S/O	Délégation	2018-02	18ÉQUI04	6 352 \$
Bâtiments 2018					
Travaux d'amélioration - Maison Desaulniers	S/O	S/O	2018-03	18BA02	20 339 \$
tapis et installation d'un prélat dans le vestibule d'entrée	S/O	Délégation	2018-03	18BA02	7 300 \$
Enseignes d'identification d'immeubles	S/O	S/O	2018-03	18BA03	1 496 \$
Toiture de La Soleillerie	S/O	Délégation	2018-03	18BA04	14 226 \$
Piscine Emilie Heymans - Achat d'un sauna	S/O	2018-11-363	2018-03	18BA05	24 457 \$
Remplacement des portes et fenêtres au club de golf	18BA05	2018-12-410	2018-03	18BA06	67 600 \$
Remplacement des portes et fenêtres au club de golf - Ajout	S/O	Délégation	2018-03	18BA06	3 046 \$
Infrastructures 2018					
Repavage de rues	S/O	S/O	2018-04	18VO01	2 230 \$
Réfection de trottoirs et bordures	S/O	S/O	2018-04	18VO02	140 750 \$

Projets TI 2019	F16-037	2019-01-026	2019-01	2019TI00	165 398 \$
-----------------	---------	-------------	---------	----------	------------

Ajout du parc à chien du parc Lespérance + Piscine	S/O	2018-05-159	2018-01	2018TI00	225 761 \$
Logiciel de gestion des matières dangereuses	S/O	Délégation	2019-01	2019TI00	0 \$
	S/O	Délégation	2019-01	2019TI00	0 \$
Achat bacs brun	S/O	S/O	2019-02	S/O	16 310 \$
Achat de bacs pour la collecte des matières organiques	UMQ/Achats regroupés	2018-02-039	2019-02	19ÉQUI06	265 896 \$
Réparation majeure du camion balai mécanique #418	S/O	Délégation	2019-02	19ÉQUI07	26 500 \$
Ajout de budget pour la réparation du camion balai mécanique #418	S/O	Délégation	2019-02	19ÉQUI07	1 673 \$
Achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles	UMQ/Achats regroupés	2019-08-255	2019-02	19ÉQUI09	0 \$
Poubelles, bancs et tables dans les parcs	L16-106	Délégation	2019-03	19PA01	9 977 \$
Structure d'ombrage à la piscine Alexandra	S/O	Délégation	2019-03	19PA02	9 368 \$
Peinture de la patinoire au parc Prévile	PTI L19-046	Délégation	2019-03	19PA04	0 \$
Remplacement des buts de soccer dans les parcs	PTI L17-013	Délégation	2019-03	19PA05	7 391 \$
Déplacement de la clôture à la piscine du PVM	L19-027	Délégation	2019-04	19BA01	1 706 \$
Installation de deux thermopompes au Club de golf	S/O	Délégation	2019-04	19BA02	20 777 \$
Travaux d'électricité au 81 Hooper	S/O	Délégation	2019-04	19BA03	28 945 \$
Toiture Maison Desaulniers	19GN08	2019-08-256	2019-04	19BA05	70 943 \$
Réfection de trottoirs et bordures	19GN02	2019-04-116	2019-05	19VO01	100 319 \$
Nouvelle grille mur de tête du regard #37646 au Country Club de Montréal	S/O	Délégation	2019-05	19VO02	8 119 \$
Honoraires plans et devis (100 000\$ par an pour 3 ans)	S/O	2019-06-184	2019-05	19VO03	46 409 \$
Suivi environnemental de l'eau souterraine du 666 ave Oak	S/O	2019-09-278	2019-05	19VO04	2 841 \$
Acquisition et gestion d'œuvres d'art - Sommaire décisionnel 20180551 (Politique d'acquisition et de gestion d'œuvres d'art, du patrimoine et d'art public)	S/O	Délégation	2019-06	19CUL01	0 \$
				19AUTRE05	
Reclassification dépenses équipements de parc	S/O	2019-10-313	2019-07	19AUTRE06	18 971 \$

				19AUTRE01	
				19AUTRE02	
				19AUTRE03	
				19AUTRE04	
Reclassification dépenses bâtiments	S/O	2019-10-313	2019-07	19AUTRE05	60 008 \$
Compteurs d'eau	S/O	Délégation	2019-08	19COMP01	17 346 \$
Réalisation d'un plan de mobilité durable	19GN15SP	2019-11-348	2019-10	19GN01	7 822 \$
Réalisation d'un plan de développement durable	19ENV01	2019-12-372	2019-11	19ENV01	0 \$

Solde

2 750 000 \$

0 \$



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.6) **Report du second versement de l'aide financière annuel à l'entreprise Festival Classica**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 janvier 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-01-021, décidé de conclure avec l'entreprise *Festival Classica* (ci-après « *Classica* ») une nouvelle entente de parrainage d'une durée de quatre ans visant à assurer la tenue des éditions 2019 à 2022 de l'événement annuel *Festival Classica* (ci-après « *Festival* »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la ville s'est engagée à verser à *Classica* la somme de 190 000 \$ pour la réalisation de l'édition 2020 du *Festival*;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable en deux versements égaux de 95 000 \$ les 1^{er} février et 1^{er} mai;

CONSIDÉRANT QUE *Classica* a annoncé le 6 avril 2020 qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'édition 2020 du *Festival* prévue du 29 mai au 21 juin était annulée;

CONSIDÉRANT QU'en raison des déboursés importants effectués et des engagements de production des engagements artistiques souscrits, *Classica* demande à la ville, malgré l'annulation de l'édition 2020 du *Festival*, de lui verser la seconde partie de l'aide financière pour cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un tel versement dans le contexte où l'édition 2020 du festival n'aura pas lieu, le conseil demande à *Classica* de lui produire des états financiers démontrant ses besoins à l'égard de ce second versement;

DE PAS EFFETUER le paiement du second versement de l'aide financière annuelle de la ville à l'entreprise *Festival Classica* aux fins de l'édition 2020 du festival du même nom tant et aussi longtemps que la situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 persistera;

DE DEMANDER à cette entreprise, une fois la situation d'urgence sanitaire levée, qu'elle produise à la ville des états financiers démontrant ses besoins à l'égard de ce second versement, le conseil se réservant toutefois la discrétion d'effectuer ou non ce second versement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.7) **Virement budgétaire du fonds dédié aux projets citoyens vers le fonds d'immobilisation**

CONSIDÉRANT QU'en 2016, un fonds dédié aux projets citoyens a été créé à même les surplus annuels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a abandonné cette pratique;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste des sommes non dépensées à ce chapitre, dont les suivantes :

- 3 000 \$ pour des bornes d'outils pour vélo;
- 1 000 \$ pour un abri de toilette chimique au parc de Dulwich;
- 40 000 \$ pour des modules d'entraînement au parc Préville;
- 20 000 \$ pour la mise en valeur du parc de Bretagne;
- 10 000 \$ pour l'installation de type « placotter »;
- 52 000 \$ pour un abri en bois avec tables à pique-nique et BBQ au PVM3;
- 1 000 \$ pour un composteur métallique rotatif au parc St-Denis;
- 13 000 \$ pour de l'affichage portant sur 133 Héros de Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du conseil ne consiste à par à proscrire des projets citoyens, mais plutôt de les financer normalement à partir du fonds d'immobilisation;

D'EFFECTUER un virement budgétaire de 225 133 \$ du fonds dédié aux projets citoyens vers le fonds d'immobilisation.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(4.8) **Report de la date d'échéance des deuxième, troisième et quatrième versements de paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)* prévoit que la taxe foncière générale et la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine doivent être payées en un versement unique dans les trente jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement des taxes transmise par le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le même article prévoit toutefois que lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9)*, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux payables au plus tard :

- 1° le 10 février 2020 dans le cas d'un versement unique ou pour le premier versement;
- 2° le 14 avril 2020 pour le deuxième versement;
- 3° le 15 juin 2020 pour le troisième versement;
- 4° le 17 août 2020 pour le quatrième versement.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 23 mars 2020, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2020-03-073, décidé, en raison de la pandémie découlant de la COVID-19, d'alléger le fardeau fiscal des contribuables en reportant d'un mois la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie découlant de la COVID-19 n'est toujours pas enrayée;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances exceptionnelles, le conseil souhaite à nouveau alléger le fardeau fiscal des contribuables en reportant d'un mois supplémentaire la date d'exigibilité des deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine;

DE PRÉVOIR que, malgré l'article 3 du *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement des taxes foncières et compensations pour l'exercice financier 2020 (2019-175)*, les deuxième, troisième et quatrième versements de la taxe foncière générale et de la compensation pour la fourniture de l'eau pour une piscine, lorsque leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, chapitre F-2.1, r. 9), seront exigibles aux dates suivantes, sauf lorsque le paiement est fait par un créancier hypothécaire :

- le 8 juin 2020 pour le deuxième versement;
- le 10 août 2020 pour le troisième versement;
- le 13 octobre 2020 pour le quatrième versement.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.1) **Dépôt de la liste des embauches**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 12 mars au 8 avril 2020.



Ville de Saint-Lambert

LISTE DES EMBAUCHES ET NOMINATIONS

Période du 12 mars au 8 avril 2020

Date	Embauche ou nomination	Période d'embauche	Nom	Fonction	Direction / Service	Groupe	Statut
16-03-2020	Embauche	Indéterminée	Violette Péloquin	Commis-secrétaire	Directions des finances	Col blanc	Probation
16-03-2020	Nomination	Temporaire indéterminée	Myriam Huot-Panneton	Chef de la division de la bibliothèque (intérim)	Direction de la culture et des loisirs	Col blanc	Régulier
16-03-2020	Mouvement latéral	Temporaire indéterminée	Elizabeth Jacques	Chef de la division des arts et de la culture	Direction de la culture et des loisirs	Cadre	Régulier

Approuvé par:

Mélissa Mercure, Directrice des ressources humaines et des communications



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.2) **Embauche temporaire pour un remplacement de congé de maternité au poste de chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux**

CONSIDÉRANT QUE la titulaire du poste de chef de la Division des approvisionnements et des projets spéciaux, M^{me} Patricia Gutierrez, devra prochainement s'absenter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste pendant ce congé de maternité;

D'EMBAUCHER temporairement, pour la durée du congé de maternité de M^{me} Patricia Gutierrez, [REDACTED] au poste de chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux, avec entrée en fonction rétroactive au 14 avril 2020; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(5.3) **Restructuration de la Direction du greffe, engagement d'une directrice du greffe et du contentieux et d'une chef de division du contentieux et nomination de la greffière et de la greffière adjointe de la ville**

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la ville quittera ses fonctions à la ville le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit toujours avoir un fonctionnaire ou employé appelé greffier qui est préposé à la garde de son bureau et de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE le départ du greffier constitue une opportunité pour revoir la structure actuelle de la Direction du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ainsi remplacer la structure actuelle de la Direction du greffe par une Direction du greffe et du contentieux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accomplir les tâches dévolues à cette nouvelle direction, le conseil souhaite embaucher une directrice du greffe et du contentieux ainsi qu'une chef de division du contentieux;

DE REMPLACER la structure actuelle de la Direction du greffe par la Direction du greffe et du contentieux;

DE CRÉER la Division du contentieux au sein de cette nouvelle direction;

DE CRÉER le poste de directeur de la Direction du greffe et du contentieux;

DE CRÉER le poste de chef de la Division du contentieux au sein de cette nouvelle direction;

DE MAINTENIR les postes de secrétaire du greffe et de technicien en gestion, analyse de documentation au sein de cette nouvelle direction;

DE MODIFIER l'organigramme de la ville en conséquence;

D'EMBAUCHER [REDACTED] à titre de directrice de la nouvelle Direction du greffe et du contentieux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de greffière de la ville;

D'EMBAUCHER [REDACTED] à titre de chef de la Division du contentieux au sein de la nouvelle Direction du greffe et du contentieux, avec entrée en fonction le 18 mai 2020; le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022*;

DE NOMMER [REDACTED] à titre de greffière adjointe de la ville.

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.1) **Adjudication du contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime**

D'ADJUGER le contrat de construction n° 20GN09 ayant pour objet l'ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime (PVM) à la seule entreprise ayant fait, dans le délai fixé, une soumission conforme, soit *Papillon Skate Parc inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 64 156,05 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 70 571,66 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 64 156,05 \$ à laquelle s'ajoute une somme équivalente à 10 % (6 415,61 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



9 MAR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN09 Public X Invitation _____

OBJET : Ajout d'une rampe en demi-lune au planchodrome du parc de la Voie maritime (PVM)

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
Papillon Skate Parc inc.	64156,05 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 9 mars 2020

Étaient présents :

GABRIELLE CARTIER

Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

MICHELLE GRIMARD

Témoin

Michelle Grimard
Signature

Patricia Gutierrez

Témoin

P. Gutierrez
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.2) **Adjudication du contrat de services professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel**

D'ADJUGER le contrat de services professionnels n° 19GN18SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage, soit *Groupe TBM inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 148 892,63 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même le fonds d'immobilisation;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



23 MAR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 19GN18SP

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Services professionnels en architecture pour une expertise de vétusté de différents bâtiments municipaux et pour la réalisation d'un programme fonctionnel

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
GRUPE TBM INC.	S/O
GRUPE LECLERC ARCHITECTURE + DESIGN INC.	S/O
PETRONE ARCHITECTURE INC.	S/O

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 23 MARS 2020

Étaient présents :

Gabrielle Cartier
Responsable de l'ouverture

G. Cartier
Signature

VIOLETTE PELOQUIN
Témoïn

Violette Pelquin
Signature

Patricia Gutierrez
Témoïn

P. Gutierrez
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.3) **Adjudication du contrat de service n° 20CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre des loisirs**

D'ADJUGER le contrat de service n° 20CL02 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre au centre de loisirs pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Service d'entretien Vimont inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de deux ans étant estimée à 512 673,53 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour une période d'un an avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de trois ans étant par ailleurs estimée à 769 010,30 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-828-00-522;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



14 AVR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20CL02

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Services d'entretien ménager et de manœuvre au centre de loisirs

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
SERVICE D'ENTRETIEN MENAGER VIMONT INC	512 673. ⁵³ \$
SODGM INC	548 829. ²⁵ \$
2968 - 1913 QUÉBEC INC ↓ CENTRE QUÉBEC INC)	700 608. ³³ \$
HOLLYWOOD NETTOYAGE SPÉCIALISÉ	549 752. ⁹⁶ \$
AV-TECH INC	615 146. ¹⁴ \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 14 AVRIL 2020

Étaient présents :

PATRICIA GUTIERREZ
Responsable de l'ouverture

[Signature]
Signature

NATHALIE BRISSON
Témoïn

[Signature]
Signature

GUYLAINE BÉDOIT
Témoïn

[Signature]
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.4) **Adjudication du contrat de service n° 20CL03 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel**

D'ADJUGER le contrat de service n° 20CL03 ayant pour objet les services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Service d'entretien Vimont inc.*, sur la base du taux horaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de deux ans étant estimée à 119 574,00 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour trois périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 298 935,00 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-777-00-418;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



14 AVR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20CL03

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Services d'entretien ménager et de manœuvre pour le centre multifonctionnel

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
AV-TECH INC	141051.33 \$
VIMONT INC (SERVICE D'ENTRETIEN MÈNAGER)	119574.00 \$
GROUPE LARGEGE INC	123943.05 \$
9257-7675 SUBROC INC	125559.00 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 14 avril 2020

Étaient présents :

GABRIELS CARRIER
Responsable de l'ouverture

G. Carrier
Signature

NATHALIE BRIZON
Témoïn

N. Brizon
Signature

SUZANNE BENOIT
Témoïn

Suzanne Benoit
Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.5) **Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° 20ENV01 ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et d'essouchage**

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission conforme reçue excède de beaucoup l'estimation du contrat ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et d'essouchage;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte le conseil préfère rejeter les soumissions reçues, revoir la stratégie de l'appel d'offres et lancer un nouvel appel d'offres;

DE REJETER les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres n° 20ENV01 ayant pour objet les travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et d'essouchage;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



14 AVR '20 11:01

PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20ENV01

PUBLIC

INVITATION

OBJET : Travaux d'élagage, d'haubanage, d'abattage et d'essouchage

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
EMONDAGE SBP	875 810.57 \$
STRATHMORE 1997 4766	1 236 165.21 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 14 AVRIL 2020

Étaient présents :

GABRIEL CARTIER

Responsable de l'ouverture

G. Cartier

Signature

NATHALIE BRISSON

Témoïn

N. Brisson

Signature

GUYLAINE BENOIT

Témoïn

Guyline Benoit

Signature



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(6.6) **Adjudication du contrat de service n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée**

D'ADJUGER le contrat de service n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période de deux ans à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit 9352-4296 inc. (faisant affaire sous la dénomination *Marquage Asphalte*), sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat pour la durée initiale de deux ans étant estimée à 293 678,02 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être renouvelé pour trois périodes consécutives d'un an chacune prise individuellement avec ajustement du prix suivant la moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada - région de Montréal pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre précédant la date de levée de l'option de renouvellement du contrat; la valeur totale du contrat pour une durée potentielle de cinq ans étant par ailleurs estimée à 734 195,05 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES N° : 20GN17

PUBLIC INVITATION

OBJET : Services de marquage de la chaussée

UNITÉ ADMIN. RESPONSABLE : Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux

Je, soussigné, certifie par la présente que, suite à la demande de soumissions relative au projet ci-haut, nous avons reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT SOUMISSIONNÉ
MARQUAGE SIGNALISATION RIVE-SUD B.A. INC.	329 117.55 \$
LIGNES RIVE-SUD INC	544 538.61 \$
9352-4296 QUEBEC INC (MARQUAGE ASPHALTE)	293 678.02 \$

Celles-ci ont été officiellement ouvertes, conformément aux procédures prévues par la loi.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-Lambert le 15 avril 2020

Étaient présents :

PATRICIA GUTIERREZ
Responsable de l'ouverture

Signature

VIOLETTE PELLOUIN
Témoïn

Violette Pelloquin
Signature

KAREN GENDRON
Témoïn

Signature

15 AVR 2011:02



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.1) **Demande afin d'embaucher une ressource pour accompagner la ville dans le redéveloppement de la rue Saint-Charles.**

CONSIDÉRANT QUE la ville a imposé une réserve pour fins publiques sur plusieurs lots longeant l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que cet enjeu de redéveloppement immobilier en est un de première importance pour l'avenir de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître l'ensemble des leviers disponibles afin de réaliser un projet innovateur s'inspirant des meilleures pratiques en urbanisme et en aménagement du territoire afin de créer un milieu de vie durable qui permettra une réduction des gaz à effet de serre;

DE DEMANDER à l'administration d'entamer un processus visant à embaucher une ressource externe devant accompagner le conseil afin de se doter d'une stratégie immobilière lui permettant de créer un milieu de vie durable à la hauteur des aspirations de ses citoyens; le choix final de la ressource devant se faire par le conseil, et ce, dans les meilleurs délais possibles;

DE DEMANDER à l'administration d'analyser l'opportunité de déposer une demande de subvention au *Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables* (PMVD) afin de couvrir la totalité ou une partie des frais engagés par une telle démarche.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.2) **Demande afin de considérer l'implantation d'un système d'alertes déneigement**

CONSIDÉRANT que la ville est la seule ville de l'agglomération de Longueuil à interdire le stationnement de nuit l'hiver en tout temps;

CONSIDÉRANT que le fait de devoir déplacer constamment son véhicule en période hivernale afin de respecter cette interdiction génère des gaz à effet de serre et autres polluants nocifs;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont prêts et réceptifs à l'instauration d'un système d'alertes déneigement;

DE DEMANDER à l'administration de considérer l'implantation d'un système d'alertes déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 afin que le stationnement de nuit soit autorisé, sauf lors des opérations de déneigement.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(7.3) **Production et dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »**

D'AUTORISER la chef de la Division de la bibliothèque à produire et déposer, à titre de mandataire de la ville, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

DE SOUSCRIRE l'engagement de financer la totalité du projet d'acquisition de documents dans le cadre de la demande d'aide financière 2020-2021 au montant de 170 500 \$, incluant la subvention devant être versée par le ministère dans le cadre de ce programme.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.1) **Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 19 février 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

PROJET



Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE MERCREDI 19 FÉVRIER 2020, À 19 H, À LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 1^{ER} ÉTAGE DU 55, AVENUE ARGYLE, SAINT-LAMBERT.

MEMBRES PRÉSENTS

M. Philippe Glorieux, conseiller
Mme Brigitte Marcotte, conseillère
Mme Monique Dutil
M. Philippe Leggett-Bachand
M. Kevin Massé
Mme Janet Sader
M. Matthieu Lavallée

MEMBRES ABSENTS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Julie Larose, chef du Service de l'urbanisme

CCU-200219-01

Ouverture de la réunion

Constatant que le quorum du comité consultatif d'urbanisme est atteint, on déclare la réunion ouverte à 19 h 08, sous la présidence de M. Matthieu Lavallée.

CCU-200219-02

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Philippe Leggett-Bachand, appuyé par M. Kevin Massé, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé. Il se lira donc comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation du procès-verbal du 22 janvier 2020
4. Dérogation mineure et PIIA – 320, avenue Curzon..... 7
Agrandissement et transformation de la façade
5. Dérogation mineure et PIIA – 191, avenue Pine 6
Agrandissement et transformation des façades
6. PIIA – 257, rue du Dauphiné..... 1
Transformation de la façade
7. PIIA – 280, avenue de Dulwich 7
Agrandissement et transformation de la façade
8. PIIA – 857, rue Riverside..... 7
Aménagement extérieur
9. PIIA (Dossier d'orientation) – 105, rue Upper Edison 8
Nouvelle construction / Agrandissement et rénovations

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

10. PIIA – 193, rue du Prince-Arthur 5
Transformation des façades
11. PIIA – 205, avenue Saint-Denis..... 5
Aménagement d'un café-terrasse
12. Divers
 - Discussion sur la procédure à suivre pour les procès-verbaux suite aux CCU
13. Levée de la séance

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-03

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2020

Il est proposé par M. Philippe Glorieux, appuyé par M. Philippe Leggett-Bachand, et résolu unanimement d'adopter tel quel le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-04

Requérant : M. Patrick Leclerc, de la compagnie Construction Orchestra Inc., pour M. Daniel Gendron, nouveau propriétaire

Adresse : 320, avenue Curzon

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir l'étage et à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1949.

Une dérogation mineure est nécessaire pour le pourcentage de maçonnerie minimal qui n'est pas respecté au niveau de l'élévation latérale droite et de l'élévation arrière.

Analyse du 19 février 2020

L'agrandissement mesurera environ 21 pieds et 4 pouces de profond sur environ 12 pieds et 5 pouces de large. La hauteur du faîte de cette section du toit sera d'environ 22 pieds et sera alignée avec la toiture existante. À l'étage, le nouvel espace servira de chambre à coucher et de salle de bain. Aucune modification n'est apportée au niveau du taux d'implantation du bâtiment.

L'agrandissement sera recouvert de clin d'aluminium, de couleur noire, posé à l'horizontale. En façade avant, une fenêtre de couleur noire, composée de quatre sections, de modèle fixe et à battant, avec carrelage, est proposée. La nouvelle toiture proposée sera composée de deux versants et sera recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noire, tel que l'existant.

Au niveau de la façade avant du volume existant, un nouveau revêtement de brique d'argile, dans les teintes de rouge, est proposé en projection latérale gauche. La fenêtre à l'étage sera agrandie alors que la fenêtre du rez-de-chaussée sera remplacée tout en conservant la même dimension. L'ensemble des fenêtres existantes qui sera remplacé, sera de couleur noire avec carrelage. Également, la porte d'entrée existante sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage, composé d'un panneau latéral vitré à sa gauche de couleur noire. La porte de garage sera également remplacée par une nouvelle porte de garage de couleur noire. L'ensemble des volets existants seront retirés.

Les fascias, soffites et autres éléments métalliques seront de couleur noire.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Portée de la demande de dérogation mineure (avant la rencontre du CCU du 19 février 2020)

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre que, suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation, l'élévation latérale droite du bâtiment soit recouverte à 23 % de maçonnerie et que l'élévation arrière du bâtiment soit recouverte à 21 % de maçonnerie, alors que l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60 % de maçonnerie. Actuellement, l'élévation latérale droite est recouverte à 25 % de maçonnerie et l'élévation arrière est recouverte à 45 % de maçonnerie.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Portée de la demande de dérogation mineure (suite à la rencontre du CCU du 19 février 2020)

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre que, suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation, l'élévation latérale droite du bâtiment soit recouverte à 23 % de maçonnerie, alors que l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60 % de maçonnerie. Actuellement, l'élévation latérale droite est recouverte à 25 % de maçonnerie.

Règlement 2006-8 sur les dérogations mineures

Selon les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les éléments mentionnés à l'article 3 du règlement doivent être pris en considération lors de l'étude et de la prise de décision sur une demande de dérogation mineure.

- a) *« La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. »*

La fondation du garage existant n'a pas l'épaisseur nécessaire pour recevoir un parement de maçonnerie. Dans ce sens, la seule possibilité d'agrandir l'étage en projection latérale droite est de proposer un revêtement léger. Également, le pourcentage de maçonnerie diminue puisque les propriétaires désirent augmenter les surfaces vitrées des aires de vie du rez-de-chaussée.

- b) *« La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. »*

Une lettre a été envoyée aux propriétaires voisins; nous avons demandé une réponse avant le 19 février 2020.

- c) *« La dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme tel qu'amendé au jour de la décision du conseil municipal sur la demande. »*

Les travaux ne contreviennent pas au plan d'urbanisme.

- d) *« Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi. »*

Les travaux ne sont pas encore exécutés.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour agrandir l'étage et transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1949;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'agrandissement et de rénovation proposés, l'élévation latérale droite et l'élévation arrière ne respectent, pas l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipulant que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60 % de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la fondation du garage existant n'a pas l'épaisseur nécessaire pour recevoir un parement de maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le pignon donnant sur l'élévation arrière du bâtiment devrait être recouvert de brique d'argile afin que l'élévation arrière du bâtiment respecte la réglementation municipale au niveau du pourcentage de maçonnerie;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE	le choix de la couleur noire pour le revêtement d'aluminium alourdi l'élévation avant du bâtiment et que le revêtement d'aluminium devrait être plus pâle, soit de couleur gris anthracite ou gris charbon;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du CCU suggèrent qu'un revêtement de bois soit utilisé au lieu d'un revêtement d'aluminium;
CONSIDÉRANT QU'	un rang de briques en position verticale (soldat) devrait être installé au-dessus de la fenêtre en façade avant donnant sur le pignon à l'étage;
CONSIDÉRANT QUE	les allèges bordant les fenêtres en façade avant donnant sur la section recouverte de maçonnerie devraient être en béton ou en pierre naturelle;
CONSIDÉRANT QUE	la brique d'argile devrait être de couleur rouge foncé, tel que proposé au niveau des perspectives 3D;
CONSIDÉRANT QUE	l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice au requérant;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- le pignon donnant sur l'élévation arrière du bâtiment doit être recouvert de brique d'argile afin que l'élévation arrière du bâtiment respecte l'article 4.7 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipulant que chacune des élévations d'un bâtiment doit être recouverte à 60 % de maçonnerie;
- le revêtement d'aluminium doit être plus pâle, soit de couleur gris anthracite ou gris charbon;
- un rang de briques en position verticale (soldat), doit être installé au-dessus de la fenêtre en façade avant donnant sur le pignon à l'étage;
- les allèges bordant les fenêtres en façade avant donnant sur la section recouverte de maçonnerie doivent être en béton ou en pierre naturelle;
- la brique d'argile doit être de couleur rouge foncé, tel que proposé au niveau des perspectives 3D;

et **d'accorder** la dérogation mineure concernant le pourcentage de maçonnerie dérogatoire au niveau de l'élévation latérale droite du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-05

Requérant : M. Luc Plante, architecte pour M. Alexis Laurin-Laplante, propriétaire

Adresse : 191, avenue Pine

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale et dérogation mineure

Projet : Agrandissement et transformation des façades

Demande

Le projet consiste à agrandir et à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1956.

Une dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement de la marquise, actuellement dérogatoire, donnant sur l'entrée principale.

Analyse du 19 février 2020

L'agrandissement, en projection latérale droite, mesurera 17 pieds et 9 pouces de largeur sur 9 pieds et 11 $\frac{3}{4}$ pouces de profondeur. La façade de l'agrandissement sera en retrait d'environ 8 pieds de la façade principale de la maison. Après les travaux d'agrandissement, le taux d'implantation de la maison sera d'environ 31 %, alors que le taux maximal d'implantation dans la zone RA-2 est de 35 %. Le nouvel espace servira de vestibule au rez-de-chaussée et de salle de bain et walk-in à l'étage.

La nouvelle section sera munie d'un toit plat. La hauteur de l'agrandissement sera de 24 pieds et 1 pouce, soit environ 3 pieds et 6 $\frac{1}{2}$ pouces plus bas que la maison actuelle.

L'agrandissement sera recouvert d'un revêtement d'aluminium posé à la verticale, de couleur « Minerai de fer », profilé AD-300, de la compagnie Vicwest. Le pourcentage de maçonnerie sera respecté pour chacune des façades affectées par les travaux. En façade avant, deux fenêtres fixes ainsi qu'une porte d'entrée de modèle plein vitrage sont proposées.

Plusieurs modifications sont proposées au niveau du bâtiment existant. Le garage attaché, dont la structure et les fondations sont à rénover, sera transformé en pièce habitable (mudroom, salle d'eau et salle de rangement). Une insertion en blocs de verre marquera la transition entre le volume principal du bâtiment et celui de l'ancien garage. L'ensemble de la fenestration existante sera retravaillé et remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Minerai de fer ». La porte d'entrée principale sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage, composée d'un panneau latéral vitré à sa gauche. Une marquise d'une dimension de 8 pieds et 10 pouces de largeur sur 2 pieds et 10 pouces de profondeur sera installée au-dessus de la porte d'entrée principale.

Les fascias, les colonnes et les différents éléments métalliques du bâtiment seront en aluminium de couleur « Minerai de fer » de la compagnie Gentek. Les soffites seront en bois de cèdre naturel.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Portée de la demande de dérogation mineure

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une marquise donnant sur l'entrée principale, empiétant de 3,6 m dans la marge avant, alors que l'article 3.5 b) du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que les marquises peuvent empiéter d'au plus 2,0 m dans les marges.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Règlement 2006-8 sur les dérogations mineures

Selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les éléments mentionnés à l'article 3 du règlement doivent être pris en considération lors de l'étude et de la prise de décision sur une demande de dérogation mineure.

- b) « *La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.* »

Déjà dérogatoire par son empiètement dans la marge avant, la marquise existante n'offre que très peu de protection contre les intempéries. Considérant la configuration de la maison sur le terrain, il ne serait pas possible d'agrandir la marquise en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur.

- e) « *La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.* »

Une lettre a été envoyée aux propriétaires voisins; nous avons demandé une réponse avant le 19 février 2020.

- f) « *La dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme tel qu'amendé au jour de la décision du conseil municipal sur la demande.* »

Les travaux ne contreviennent pas au plan d'urbanisme.

- g) « *Lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.* »

Les travaux ne sont pas encore exécutés.

Commentaire du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

Le bâtiment existant est dérogatoire à plusieurs égards. L'agrandissement proposé est la seule option d'implantation conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre du projet, le propriétaire désire procéder à l'abattage d'un conifère en cour avant sur le terrain de la ville en raison de l'élargissement de l'allée de stationnement.

Le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le Service de l'urbanisme recommande l'octroi d'une dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT | le projet de PIIA pour agrandir et transformer les façades de la maison unifamiliale isolée construite en 1956; |
| CONSIDÉRANT QU' | une dérogation mineure est nécessaire pour l'agrandissement de la marquise, actuellement dérogatoire, donnant sur l'entrée principale du bâtiment; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'ensemble des membres du CCU est en accord avec l'octroi d'une dérogation mineure pour l'agrandissement de la marquise mais que l'architecture de cette marquise devrait être retravaillé; |

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QU' une marquise plus moderne à toit plat créerait un lien intéressant avec l'agrandissement proposé;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est dérogatoire à plusieurs égards au niveau de l'implantation et que l'agrandissement proposé est la seule option d'implantation conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est massif;
- CONSIDÉRANT QUE le peu d'ouverture donnant sur rue au niveau de l'agrandissement augmente l'effet de masse du nouveau volume;
- CONSIDÉRANT QUE la transition en bloc de verre et la fenestration donnant sur rue au niveau du garage attaché transformé en pièce habitable, devrait être retravaillé;
- CONSIDÉRANT QUE le fascia du garage détaché transformé en pièce habitable devrait être de la même largeur que celui du bâtiment existant et de l'agrandissement;
- CONSIDÉRANT QU' au niveau de l'élévation avant du bâtiment existant, la fenêtre centrale proposée à l'étage devrait être alignée et de même dimension que la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée, et ce, afin d'assurer un équilibre au niveau de la fenestration en façade avant;
- CONSIDÉRANT QUE les escaliers donnant accès au perron de l'entrée principale devraient être de la même largeur que le perron sur toute sa profondeur;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que le conifère situé en cour avant sur le terrain de la ville (arbre que le propriétaire désire abattre en raison de l'élargissement de l'allée de stationnement) devrait être conservé;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-06

Requérant : M. Nouredine Charki, nouveau propriétaire
Adresse : 257, rue du Dauphiné
Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Projet : Transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1969.

Analyse du 19 février 2020

Le propriétaire désire remplacer le revêtement d'aluminium existant de couleur beige par un revêtement d'aluminium de la compagnie Gentek, de couleur noire. Aucune modification n'est proposée au niveau de la maçonnerie.

De plus, l'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium de couleur noire. Elles seront de dimensions identiques à l'existant mais seront de modèles davantage contemporain. La porte d'entrée principale sera de modèle plein vitrage.

Un échantillon du revêtement d'aluminium sera disponible lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour transformer la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1969;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-07

Requérantes : Mme Majorique Archambault et Mme Véronique Brazzini, propriétaires

Adresse : 280, avenue de Dulwich

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Agrandissement et transformation de la façade

Demande

Le projet consiste à agrandir l'étage en projection latérale gauche ainsi qu'à transformer la façade du bâtiment construit vers 1950.

Un premier projet a été étudié par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la rencontre du 22 janvier 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;

CONSIDÉRANT QUE les qualités particulières et le caractère propre d'une construction doivent être protégés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'accord avec le projet d'agrandissement de l'étage en projection latérale gauche mais qu'un travail supplémentaire doit être apporté afin de favoriser l'intégration du volume proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé à l'étage doit être en recul par rapport au bâtiment d'origine et qu'un détail architectural distinct doit être proposé au niveau de l'agrandissement afin de mieux distinguer le corps principal du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une toiture en acier, en harmonie avec le milieu bâti environnant, n'est pas une chose facile à réaliser sur cette rue et que dans ce sens, la toiture devrait être composée de bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé en acier, de couleur argent ainsi que les portes et fenêtres proposées en aluminium, de couleur anodisée claire, confèrent un aspect commercial au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être soumis au comité de démolition;

*Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les plans ont été revus afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Les propriétaires nous soumettent maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 19 février 2020

Les propriétaires désirent procéder à la réfection complète de la mansarde de la maison de type « gameroff », tout en agrandissant l'étage en projection latérale gauche. L'agrandissement mesurera 12 pieds de largeur, tandis que sa profondeur sera de 26 pieds et 1 pouce. Le nouvel espace à l'étage servira de bureau, de salle de bain et d'escalier.

L'agrandissement à toit plat sera composé, en façade avant, d'un revêtement de brique d'argile lisse agencé avec la brique existante au niveau du rez-de-chaussée.

Dans le cadre du projet, la majorité de la structure de la toiture existante sera démolie et remplacée. Suite aux travaux, la hauteur du bâtiment sera d'environ 26 pieds et 6 pouces, soit 1 pied plus haut que la hauteur du bâtiment actuel. La mansarde sera complètement refaite en panneaux d'acier à baguette prépeints de couleur « gris régent ». En plus des raisons esthétiques, le choix d'utiliser l'acier plutôt que de refaire la toiture en bardeau d'asphalte, est fait pour des raisons écologiques et de durabilité de la construction.

L'ensemble des portes et fenêtres existantes sera remplacé par des portes et fenêtres en aluminium, de couleur « fusain ». Les dimensions et les modèles des ouvertures seront modifiés sur l'ensemble des élévations. La porte d'entrée principale sera de modèle plein vitrage.

Un perron en bois donnant sur la porte d'entrée est proposé en façade. Des jardinières en panneaux d'acier ainsi que des treillis métalliques pour plantes grimpantes seront installés à proximité du perron.

Les échantillons des matériaux seront fournis lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT	le projet d'agrandissement et de transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée construite en 1950;
CONSIDÉRANT QUE	les projets d'agrandissement des bâtiments doivent s'harmoniser avec le milieu et tenir compte du caractère et des lignes de force de l'environnement immédiat et s'en inspirer en vue d'une intégration;
CONSIDÉRANT QUE	le revêtement de toiture proposé en acier, de couleur « gris régent », ainsi que les portes et fenêtres proposées en aluminium, de couleur « fusain », se rapprochent des teintes des constructions avoisinantes et s'harmonisent avec le cadre bâti environnant;
CONSIDÉRANT QUE	l'agrandissement proposé à l'étage en projection latérale gauche doit être en recul d'au moins 2 pieds par rapport au rez-de-chaussée et que la fenestration au niveau de l'agrandissement doit être retravaillé afin de minimiser son impact sur rue;
CONSIDÉRANT QUE	le faîte de toit de l'agrandissement doit être abaissé afin d'être aligné verticalement avec la façade de la mansarde donnant sur rue;
CONSIDÉRANT QUE	le projet devra être soumis au comité de démolition;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-08

Requérant : Mathieu Leclerc, architecte de la firme Atelier Pierre Thibault pour le Collège Durocher Saint-Lambert, propriétaire

Adresse : 857, rue Riverside

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Aménagement extérieur

Demande

Le projet vise à relocaliser l'aire de stationnement donnant sur la rue Riverside, dans le cadre du projet d'agrandissement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-01-026. Une des conditions dans la résolution était qu'un plan d'aménagement extérieur devait être déposé pour approbation lors d'une prochaine rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les aménagements extérieurs existants ont été revus afin d'offrir un site cohérent et adapté aux besoins du milieu. L'aménagement des cases de stationnement a également été revu.

Analyse du 19 février 2020

Une relocalisation du stationnement est prévue et ce, tout en diminuant l'empreinte au sol de l'aire de stationnement. Le stationnement sera implanté à la droite de l'entrée principale, en bordure de la rue Riverside. Le déplacement de l'aire de stationnement permettra de créer une grande allée verte reliant l'entrée principale du Collège et la rue Riverside. La superficie du stationnement en « U » existant est de 1 055 m², alors que la superficie du nouveau stationnement proposé, composés de 22 cases de stationnements dont 2 cases pour personnes à mobilité réduite, sera de 655 m². La nouvelle aire de stationnement sera ponctuée de végétation.

Également, l'implantation globale du site a été revue. La cour avant a été séparée en trois zones, soit le Lieu des possibles à la gauche, l'allée verte au centre et le stationnement de 22 places à la droite. Un maximum d'espace végétalisé est offert aux étudiants sans jamais être entrecoupé par une voiture.

Commentaire du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La relocalisation de l'aire de stationnement permet de réduire de plus de la moitié la superficie de stationnement asphalté en cour avant donnant sur la rue Riverside.

L'implantation proposée du stationnement apporte plusieurs avantages quant à la sécurité des lieux.

Le projet est conforme aux objectifs et critères sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet de PIIA pour relocaliser l'aire de stationnement donnant sur la rue Riverside, dans le cadre du projet d'agrandissement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2020-01-026;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QU' une des conditions dans la résolution numéro 2020-01-026 était qu'un plan d'aménagement extérieur devait être déposé lors d'une prochaine rencontre du CCU;
- CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de l'aire de stationnement permet de réduire de plus de la moitié la superficie de stationnement asphalté en cour avant donnant sur la rue Riverside;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagement en façade de l'agrandissement donnant sur la rue Riverside sera végétalisé à l'exception de la classe extérieure couvrant l'empreinte au sol de l'ancienne maison des Sœurs;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que davantage de mobilier urbain (bancs, tables, poubelles, points d'eau potable, etc.) devraient être intégrés dans le cadre du projet;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU suggèrent que des espaces de stationnements réservés pour les véhicules électriques devraient être inclus dans l'aménagement du nouveau stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) devraient être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé ou dalles alvéolées);
- CONSIDÉRANT QU' en plus de l'empreinte de la maison des Soeurs utilisée comme classe extérieure pour faire écho au passé, une plaque commémorative devrait être installée;
- CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les PIIA;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA aux conditions suivantes :

- la nouvelle aire de stationnement et les passages multifonctionnels (piétons et cyclistes) doivent être composés de revêtements perméables (pavé alvéolé ou-dalles alvéolées);
- une plaque commémorative doit être installée afin de souligner l'histoire de la maison des Sœurs qui sera détruite dans le cadre du projet d'agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-09

Requérant : M. Nouredine Charki, propriétaire

Adresse : 105, rue Upper Edison

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Dossier d'orientation

Projet : Nouvelle construction / Agrandissement et rénovations

Demande

Le projet consiste à démolir la maison existante et à construire une nouvelle maison unifamiliale isolée de deux étages ou à transformer (agrandissement et rénovations) la maison existante construite vers 1922.

La demande vise à obtenir l'orientation des membres du CCU par rapport à cinq propositions d'implantation et au cadre architectural souhaité pour le projet.

Un premier dossier d'orientation a été étudié par les membres du CCU lors de la rencontre du 22 janvier 2020. Voici la résolution qui fut alors adoptée :

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2020

- CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;*
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir la maison existante construite vers 1922, à diviser le terrain en deux et à construire deux maisons unifamiliales isolées;*
- CONSIDÉRANT QUE deux options d'implantation sont proposées par le propriétaire. La principale différence entre les deux propositions est que l'option 1 suggère que les deux allées de stationnement donnant accès aux garages se trouvent sur la rue Upper Edison, alors que l'option 2 suggère que l'allée de stationnement du terrain de coin se trouve sur l'avenue Sainte-Hélène;*

Les membres du CCU donnent l'orientation suivante :

Le dossier préparé par la firme Millan, Lapierre experts conseils inc. concernant l'état actuel de la maison et ses déficiences de construction, ne justifie pas la démolition complète du bâtiment;

Le terrain ne devrait pas être divisé en deux afin de favoriser un lotissement compatible avec les caractéristiques du milieu. Les lots proposés ne s'apparentent pas, ni en superficie ni en largeur, aux lots du voisinage;

Un seul bâtiment devrait être implanté sur le lot existant;

Le bâtiment existant fait partie d'un ensemble distinct dans le secteur, composé de plusieurs constructions du début du 20^e siècle, et que dans ce sens, le bâtiment existant devrait être préservé et rénové;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les transformations et rénovations proposées au niveau du bâtiment existant devraient prendre en considération que le bâtiment est situé sur un terrain de coin, et qu'un traitement architectural particulier doit être apporté aux deux façades donnant sur rue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les propositions d'implantation ont été revues afin de tenter de rencontrer les objectifs et critères du CCU. Le propriétaire nous soumet maintenant une nouvelle version du projet.

Analyse du 19 février 2020

Lors de la rencontre du CCU du 22 janvier 2020, les membres ont donné l'orientation que le terrain ne devrait pas être divisé en deux et qu'un seul bâtiment devrait être implanté sur le lot existant.

Dans ce sens, cinq nouvelles propositions d'implantation sont soumises (en ordre de préférence du propriétaire) :

Étude d'implantation #4

Construction neuve 2 étages
Garage adjacent / rue Upper Edison

Étude d'implantation #6

Construction neuve 2 étages
Garage séparé / avenue Sainte-Hélène

Étude d'implantation #7

Construction neuve 2 étages
Garage séparé existant rénové / avenue Sainte-Hélène

Étude d'implantation #3

Agrandissement et rénovations
Garage adjacent / rue Upper Edison

Étude d'implantation #5

Construction neuve 2 étages
Garage séparé / avenue Sainte-Hélène

Également, le propriétaire désire obtenir l'orientation des membres du CCU par rapport au cadre architectural souhaité pour le projet. Deux options sont proposées par le propriétaire, soit de s'inspirer des voisins immédiats (4, Sainte-Hélène et 115, Upper Edison) qui sont des constructions du début du 20^e siècle recouverts de bardeau de cèdre ou bien de s'inspirer des bâtiments en brique rouge situés à proximité du projet sur la rue Upper Edison.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT QUE le projet PIIA est déposé pour obtenir une orientation de la part des membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir la maison existante et à construire une nouvelle maison unifamiliale isolée de deux étages ou à transformer (agrandissements et rénovations) la maison existante construite vers 1922;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du CCU donnent l'**orientation** suivante :

Le bâtiment fait partie d'un ensemble distinct dans le secteur, composé de plusieurs constructions du début du 20^e siècle, et que dans ce sens, le bâtiment devrait être préservé et rénové;

Le dossier préparé par la firme Millan, Lapierre experts conseils inc. concernant l'état actuel de la maison et de ses déficiences de construction, ne justifie pas la démolition du bâtiment;

Le bâtiment existant devrait être agrandi horizontalement, soit vers la cour latérale gauche et la cour arrière;

Aucun étage ne devrait être ajouté au niveau du volume existant;

Les rénovations et les agrandissements devraient mettre en valeur le caractère architectural d'origine du bâtiment;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-10

Requérant : M. Grégory Giroux, architecte pour M. Éric Ducharme administrateur de la compagnie Immeubles Fluxus Inc., propriétaire

Adresse : 193, rue du Prince-Arthur

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Transformation des façades

Demande

Le projet consiste à transformer les façades de la maison unifamiliale isolée, construite vers 1893.

Analyse du 19 février 2020

Le propriétaire désire remplacer le revêtement existant de bardeau de cèdre, de couleur rouge, au niveau des quatre élévations du bâtiment principal. Un clin de bois posé à l'horizontale, de la compagnie Maibec, de couleur « Dune de sable » ainsi qu'un bardeau de cèdre, de la compagnie Maibec, de couleur « Or des prairies » sont proposés. Le bardeau de cèdre sera principalement installé au niveau des lucarnes et des pignons.

L'ensemble du revêtement de toiture existant en bardeau d'asphalte sera remplacé par un revêtement en bardeau d'asphalte de couleur fusain ainsi que par un revêtement en acier, également de couleur fusain, qui sera installé sur la structure du toit recouvrant la galerie.

Au niveau de l'élévation avant donnant sur la rue du Prince-Arthur, il est proposé de transformer les lucarnes coiffées de toits coniques. Des lucarnes d'une toiture classique à deux versants et fronton triangulaire sont proposées. Également, la fenêtre située entre les deux lucarnes à l'étage sera agrandie vers le haut.

Au niveau de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue Hickson, il est proposé d'apporter certaines modifications au niveau des ouvertures. La porte pleine existante sera remplacée par une porte de modèle plein vitrage, alors qu'une fenêtre à l'étage comportant deux sections sera agrandie.

Également, dans l'objectif de conserver le caractère de la fenestration d'origine du bâtiment, la majorité des fenêtres existantes de couleur blanche seront remplacées par des fenêtres de modèle à guillotine, en aluminium, de couleur noire.

L'ensemble des éléments architecturaux présents au niveau de la galerie existante (colonnes, garde-corps, etc.) sera rénové ou remplacé tel que l'existant.

Les échantillons des matériaux seront disponibles lors de la rencontre.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT le projet de transformation des façades de la maison unifamiliale isolée construite vers 1893;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède une façade avant donnant sur la rue du Prince-Arthur et une façade avant secondaire donnant sur l'avenue Hickson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude est de style architectural américain de type « Shingle style »;

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant se distingue par son revêtement en bardeau de cèdre et que ce type de revêtement devrait être préservé afin de conserver l'identité distinctive du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les lucarnes en façade coiffées de toits coniques donnant sur l'élévation avant (rue du Prince-Arthur) ne devraient pas être transformées, étant un élément fort de la construction d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le cadrage autour des fenêtres doit être conservé;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications proposées au niveau du bâtiment existant doivent respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme décident **de conserver le projet à l'étude** et demandent des modifications selon les considérants mentionnés plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-11

Requérant : M. Max Morin Dubois, propriétaire de l'Échoppe des fromages

Adresse : 205, avenue Saint-Denis

Objet : Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Projet : Aménagement d'un café-terrasse

Demande

Le projet consiste à aménager un café-terrasse devant la fromagerie, en partie sur l'emprise publique.

Analyse du 19 février 2020

Le terrasse sera située au coin de l'avenue Saint-Denis et de la rue Elm. Le projet prévoit l'installation de 36 tables carrées d'environ 24 pouces par 24 pouces. Chacune des tables aura 2 places assises, pour un total de 64 chaises et 8 places sur des bancs fixes en bois.

Le propriétaire a choisi un modèle de table en bois de qualité supérieur, de couleur rouge. Les chaises seront de modèle « Barccino », composées de tube en aluminium anodisé et d'un siège en osier de PVC, dans les teintes de beige. Des bancs fixes en bois, peints de la même couleur que l'osier des chaises, sont proposés dans la section de la terrasse donnant sur la rue Elm. Les parasols seront de marque « Ocean Master Tucci », fabriqués de toile commerciale de couleur rouge foncé, et seront munis d'un support stable et sécuritaire posé sur un pied unique. Les photos de ses choix sont annexées au présent rapport.

Des bacs à fleur en bois seront installés sur l'ensemble du périmètre de la terrasse.

Aucune modification n'est proposée au niveau du matériau existant recouvrant le sol où sera implanté la terrasse.

Mme Monique Dutil déclare un conflit d'intérêts, se retire et s'abstient de participer.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020

CONSIDÉRANT	la demande pour l'installation d'un café-terrasse devant la fromagerie, en partie sur l'emprise publique;
CONSIDÉRANT QUE	la terrasse doit être agrémentée de végétaux;
CONSIDÉRANT QUE	le sol d'un café-terrasse, sauf toute partie gazonnée, doit être revêtu de matériaux lavables de type pavé imbriqué ou de bois ou de carrés de béton;
CONSIDÉRANT QUE	le sol existant en asphalte pour le café-terrasse est non conforme à l'article 10.5 d) i) du Règlement de zonage 2008-43;
CONSIDÉRANT QUE	le projet est conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal **d'accepter** le projet de PIIA à la condition suivante :

- Le sol du café-terrasse, sauf toute partie gazonnée, doit être revêtu de matériaux lavables de type pavé imbriqué ou de bois ou de carrés de béton.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Mme Monique Dutil réintègre la séance.

VILLE DE SAINT-LAMBERT
PROCÈS VERBAL – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CCU-200219-12

Divers

- **Discussion sur la procédure à suivre pour les procès-verbaux suite aux rencontres du CCU**
Il est convenu que le procès-verbal sera envoyé aux membres du CCU pour révision dans la semaine suivant la rencontre. Pour l'instant, aucune modification n'est apportée aux dates des rencontres.
- **Discussion concernant le temple maçonnique**
Julie Larose fait un résumé du dossier. Une déconstruction du bâtiment existant est prévue mais aucun plan officiel n'a encore été déposé à la Ville.
- **Discussion concernant le dossier du 251, Birch (demande de dérogation mineure refusée)**
Julie Larose explique que le dossier suit son cours et que le service de l'urbanisme va s'assurer du suivi.
- **Discussion sur la refonte réglementaire**
Julie Larose fait une mise à jour de l'avancement de la refonte réglementaire d'urbanisme. Une rencontre spéciale avec les membres du CCU est prévue pour la fin mars.

CCU-200219-13

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Philippe Glorieux que la séance soit levée à 22 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Matthieu Lavallée
Président de la rencontre

Richard Boulet
Secrétaire



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(globale)

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2019;

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentés pour les propriétés suivantes selon les conditions soumises aux projets de résolution y afférents :

- 212-214, rue Lespérance;
- 376, avenue Maple;
- 160, boulevard de l'Union;
- 654, avenue de Merton;
- 602, rue Robitaille;
- 138, avenue Saint-Denis;
- 280, avenue de Dulwich;
- 193, rue du Prince-Arthur;
- 530, avenue Mercille;
- 319, rue Saint-Thomas;
- 441, rue du Prince-Arthur;
- 320, avenue Curzon;
- 191, avenue Pine.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.1) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 212-214, rue Lespérance (district 6)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison bifamiliale située au 212-214, rue Lespérance aux conditions suivantes :

- que des linteaux de brique en soldats soient installés au-dessus des nouvelles fenêtres;
- que les nouvelles fenêtres proposées soient de modèle à guillotine et soient similaires aux fenêtres existantes de la façade avant du bâtiment donnant sur la rue Lespérance.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.2) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
376, avenue Maple (district 6)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale située au 376, avenue Maple tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.3) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
160, boulevard de l'Union (district 4)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale située au 160, boulevard de l'Union tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.4) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
654, avenue de Merton (dsitric 7)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée située au 654, avenue de Merton tel que déposé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.5) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) -
602, rue Robitaille (district 7)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée située au 602, rue Robitaille tel que présenté.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.6) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 138, avenue Saint-Denis (district 5)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation de la façade de la maison unifamiliale jumelée située au 138, avenue Saint-Denis à la condition que l'option 1 soit retenue pour les fenêtres et l'option 2 (avec impostes) soit retenue pour les portes.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.7) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 280, avenue de Dulwich (district 7)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de l'étage en projection latérale gauche ainsi que la transformation de la façade du bâtiment situé au 280, avenue de Dulwich aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement proposé à l'étage en projection latérale gauche soit en recul de deux pieds par rapport au volume du rez-de-chaussée existant;
- que la fenêtre et le panneau d'aluminium proposés, donnant sur l'élévation avant de l'agrandissement à l'étage, soient alignés verticalement avec la fenêtre du rez-de-chaussée.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.8) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 193, rue du Prince-Arthur (district 5)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée, ayant un style architectural américain de type « *Shingle style* », située au 193, rue du Prince-Arthur aux conditions suivantes :

- que le revêtement de toiture recouvrant la galerie soit en bardeau d'asphalte de couleur « noir 2 tons », de la compagnie *Dakota*, soit le même revêtement de toiture que le bâtiment principal;
- que les chevrons de couleur cèdre naturel délimitant le périmètre de certains pignons soient enlevés.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.9) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 530, avenue Mercille (district 6)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la construction d'une maison au 530, avenue Mercille aux conditions suivantes :

- que le plancher du rez-de-chaussée soit à une hauteur de quatre pieds par rapport au niveau moyen du sol autour du bâtiment;
- que les arbres abattus dans le cadre des travaux soient remplacés par des arbres d'au moins 10 cm de diamètre, mesuré à 30 cm au-dessus du sol.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.10) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 319, rue Saint-Thomas (district 3)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet la construction d'une nouvelle maison unifamiliale située au 319, rue Saint-Thomas à la condition que la nouvelle construction soit en recul de quelques pieds par rapport à la marge avant à respecter pour assurer un alignement avec les constructions voisines et pour préserver les racines des arbres matures localisés en cour avant sur l'emprise de la ville.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.11) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 441, rue du Prince-Arthur (district 4)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de la maison unifamiliale jumelée située au 441, rue du Prince-Arthur afin d'y aménager un garage et une pièce habitable au-dessus aux conditions suivantes :

- que le recul de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant soit d'un minimum de quatre pieds;
- que les nouvelles fenêtres proposées au-dessus du garage soient de modèle et de dimensions identiques à la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée principale;
- que les fenêtres proposées au-dessus du garage soient plus rapprochées;
- qu'un détail architectural soit inséré au-dessus de la porte de garage pour combler le changement de niveau entre le rez-de-chaussée et l'étage;
- qu'une ouverture soit ajoutée au rez-de-chaussée de l'élévation latérale gauche donnant sur l'avenue du Régent, alignée avec la fenêtre proposée à l'étage.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.12) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 320, avenue Curzon (district 7)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement de l'étage et la transformation de la façade de la maison unifamiliale isolée située au 320, avenue Curzon aux conditions suivantes :

- que le pignon donnant sur l'élévation arrière du bâtiment soit recouvert de brique d'argile afin que l'élévation arrière du bâtiment respecte l'article 4.7 du *Règlement de zonage (2008-43)* prévoyant que chacune des élévations d'un bâtiment soit recouverte à 60 % de maçonnerie;
- que le revêtement d'aluminium soit plus pâle, soit de couleur gris anthracite ou gris charbon;
- que un rang de briques en position verticale (soldat) soit installé au-dessus de la fenêtre en façade avant donnant sur le pignon à l'étage;
- que les allèges bordant les fenêtres en façade avant donnant sur la section recouverte de maçonnerie soient en béton ou en pierre naturelle;
- que la brique d'argile soit de couleur rouge foncé, telle que proposée au niveau des perspectives 3D.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(8.2.13) **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 191, avenue Pine (district 6)**

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 mars 2020;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet l'agrandissement et la transformation des façades de la maison unifamiliale isolée située au 191 avenue Pine aux conditions suivantes :

- que la marquise proposée au-dessus de la porte d'entrée principale soit centrée;
- que la fenêtre centrale proposée à l'étage, donnant sur l'élévation avant du bâtiment existant, soit alignée avec la fenêtre centrale proposée au rez-de-chaussée;
- que le revêtement métallique proposé à l'étage de l'élévation latérale gauche donnant sur la rue River soit remplacé par de la brique d'argile;
- que les arbres situés à l'avant et à la droite de l'agrandissement soient conservés;
- qu'un aménagement paysager soit prévu entre l'aire de stationnement et le garage existant qui sera transformé.



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.1)

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à [indiquer l'heure du début de la période] et se termine à [indiquer l'heure de la fin de la période]. Au cours de cette période, les personnes suivantes ont déposé les documents mentionnés ci-contre :

- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé];
- [indiquer le nom de la personne et le titre du document déposé].



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.2)

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de [indiquer l'heure du début de la période] à [indiquer l'heure de la fin de la période].

PROJET



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Extrait de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 20 avril 2020 à l'hôtel de ville sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

(9.3) **Levée de la séance**

Le maire procède à la levée de la séance à [indiquer l'heure].

PROJET